

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ÉTRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 15^e SEANCE

Séance du Mardi 5 Juin 1973.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

1. — Procès-verbal (p. 506).
2. — Congé (p. 506).
3. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement (p. 506).
4. — Questions orales (p. 506).

Logement des personnes âgées :

Questions de M. Jean Cluzel et de M. Edouard Le Jeune. — MM. Jean Cluzel, Edouard Le Jeune, Aimé Paquet, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, à l'équipement, au logement et au tourisme.

Investissements étrangers en France :

Question de M. Pierre Schiélé. — MM. Pierre Schiélé, Aimé Paquet, secrétaire d'Etat.

Construction du collège d'enseignement technique féminin d'Arles :

Question de M. Roger Delagnes. — M. Roger Delagnes, Mme Suzanne Ploux, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

Non publication du décret revalorisant les indemnités des maires et adjoints :

Question de M. André Diligent. — MM. André Diligent, Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Suspension et reprise de la séance.

Situation financière de la mutuelle nationale des étudiants de France :

Question de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Conditions d'attribution de l'indemnité viagère de départ :

Question de M. René Tinant. — MM. René Tinant, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTIE DE M. ALAIN POHER

5. — Interspersion dans l'ordre du jour (p. 516).
6. — Question orale (p. 516).
Frais d'installation et d'entretien de la base de Kourou :
Question de M. Yvon Coudé du Foresto. — MM. Yvon Coudé du Foresto, Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique.
7. — Prescription en matière commerciale. — Adoption d'une proposition de loi (p. 519).
Discussion générale : MM. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur suppléant de la commission de législation ; Jean Taittinger, garde des sceaux, ministre de la justice.
Article unique : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 2 du Gouvernement) :

MM. le garde des sceaux, Etienne Dailly, le rapporteur suppléant.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (amendement n° 1 de la commission) : adoption.

M. le président.

Adoption de la proposition de loi.

8. — **Politique en matière d'énergie.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 521).

M. Yvon Coudé du Foresto, René Jager, Michel Chauty, Jean-François Pintat.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

M. Guy Schmaus.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

MM. Pierre Giraud, Hector Viron, Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique.

Clôture du débat.

9. — **Difficultés de l'institut de développement industriel.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 544).

MM. Jean Cluzel, Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique.

Clôture du débat.

10. — **Représentation à un organisme extraparlamentaire** (p. 546).

11. — **Transmission d'un projet de loi** (p. 546).

12. — **Dépôt de propositions de loi** (p. 547).

13. — **Dépôt de rapports** (p. 547).

14. — **Ordre du jour** (p. 547).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 29 mai 1973 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Léandre Letoquart demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre, conformément aux dispositions de la loi de programme n° 71-562 du 13 juillet 1971, un rapport sur l'exécution de la troisième loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif au cours de l'année 1972.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 4 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

LOGEMENT DES PERSONNES AGÉES

M. le président. Deux questions ont été posées concernant le problème des personnes âgées.

La première (n° 1338) émane de M. Cluzel à qui je donne la parole pour rappeler les termes de sa question.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 10 mai dernier, j'ai en effet posé la question suivante :

« M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur les problèmes posés par le logement des personnes âgées. En effet, environ 60 p. 100 des logements occupés par des personnes âgées, locataires ou propriétaires, ont besoin de réparations importantes et sont dépourvus des conditions de confort les plus élémentaires. Si les aides accordées par l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et l'action des offices d'habitations à loyer modéré présentent un aspect positif, il n'en demeure pas moins que ces interventions sont insuffisantes. C'est pourquoi il lui demande si, sous certaines conditions de ressources, des subventions ne pourraient être accordées aux personnes âgées, propriétaires de leur logement, qui font procéder à des travaux d'aménagement intérieur et, plus généralement, quelles mesures pourraient être prises afin de développer la construction de résidences-foyers et la restauration d'immeubles anciens réservés aux personnes âgées. »

(Question transmise à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.)

M. le président. La parole est maintenant à M. Le Jeune pour rappeler les termes de sa question n° 1342.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le 10 mai 1973, j'ai posé la question suivante :

« M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme quelle politique le Gouvernement compte suivre en matière de logement pour les personnes âgées et, plus particulièrement, en ce qui concerne les retraités. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour répondre à ces deux questions.

M. Aimé Paquet, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, à l'équipement, au logement et au tourisme. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les questions orales posées par MM. Cluzel et Le Jeune concernent le même problème, un de ceux qui préoccupent le plus le Gouvernement : celui du logement des personnes âgées.

Permettez-moi, avant de l'aborder au fond, de faire une remarque préliminaire. M. Le Jeune pose un problème de définition. S'il est, en effet, difficile de définir diverses catégories parmi les personnes âgées, les servitudes entraînées par les ans apparaissant plus tôt — chacun en convient — chez certaines personnes que chez d'autres, il est généralement admis que les personnes âgées ne participent plus à la vie économique active.

Mais peut-être la précision contenue dans la question de M. Le Jeune en ce qui concerne les retraités évoque-t-elle en fait les problèmes que rencontrent certains travailleurs dont la carrière s'achève pour construire leur logement de retraite avec un financement principal de fonds publics.

Les crédits d'aide à la construction de logements neufs sont affectés à l'habitation principale du bénéficiaire. Vous n'admettriez certainement pas qu'ils soient partiellement détournés de cette affectation vers des résidences secondaires. Ce ne serait pas acceptable alors que ceux qui cherchent une solution à leurs difficultés de logement sont encore trop nombreux.

Toutefois, certaines sujétions de carrière sont difficilement compatibles avec l'obligation de résidence principale. Aussi ce problème a-t-il retenu l'attention des pouvoirs publics. Déjà,

reprenant des dispositions antérieures, le décret du 24 janvier 1972 accorde une tolérance de trois ans pour satisfaire aux exigences d'habitation principale à celui qui construit son logement de retraite avec le bénéfice de primes à la construction. De plus, si cet accédant à la propriété a obtenu une prime convertible en bonifications d'intérêt, assortie d'un prêt spécial immédiat du Crédit foncier, ou un prêt immobilier conventionné, il pourra louer le logement ainsi financé dans des conditions réglementairement définies, mais sans avoir à respecter le plafond de loyer dans la seconde hypothèse de financement.

Des études sont actuellement en cours sur l'intérêt de prévoir d'autres assouplissements dans les exigences liées à l'octroi de fonds publics pour la construction de logements, afin de faciliter la transition entre la période d'activité et la retraite.

Je vous entretiendrai maintenant des aspects spécifiques du logement des personnes âgées. Je ne m'étendrai pas sur l'aspect financier : il en fut longuement débattu dans cette enceinte lors du vote de la loi du 16 juillet 1971.

Cette loi a introduit deux améliorations par rapport aux errements antérieurs. D'une part, des personnes âgées qui ne percevaient pas l'allocation de loyer toucheront désormais l'allocation de logement. On peut estimer le nombre des nouveaux bénéficiaires — c'est très important — à plus de 600.000. D'autre part, pour la grande majorité des anciens bénéficiaires de l'allocation de loyer, l'aide a été accrue. Voici quelques exemples : la personne âgée isolée qui, pour un loyer principal de 180 francs, percevait 135 francs d'allocation de loyer percevra maintenant 162 francs d'allocation de logement. Le ménage qui, pour un loyer principal de 200 francs, bénéficiait d'une allocation de loyer de 150 francs recevra une allocation de logement de 180 francs.

Le décret du 29 juin 1972 pris pour l'application de cette loi prévoit qu'une prime de déménagement pourra être attribuée aux personnes âgées ou aux ménages qui, anciens ou nouveaux bénéficiaires de l'allocation de logement, s'assurent des conditions de logement mieux adaptées à leur situation. Cette attribution aux personnes âgées sera très libérale.

Je sais que la mise en œuvre effective de la réforme de l'allocation de logement n'est pas allée sans certaines difficultés. Le Gouvernement en a pris conscience et s'emploie à dégripper les mécanismes. C'est dans ce but que sera très prochainement simplifiée, notamment pour les personnes âgées, la procédure d'attribution de l'allocation de logement.

Enfin, dans le secteur du logement social, les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ne payent que 50 p. 100 de l'indemnité d'occupation ou surloyer, lorsque cette indemnité s'applique, compte tenu des ressources des occupants.

J'en viens à la deuxième partie de ma réponse. L'aspect technique, au sens large, est plus complexe à résoudre. Toute solution doit tenir compte d'un ensemble d'impératifs. Les personnes âgées sont les plus souvent frappées de handicaps qui nécessitent des prestations adaptées mais ces personnes ne doivent pas être retranchées de la vie collective. C'est l'aspect essentiel de la question.

A l'issue des premières études entreprises en ce domaine, deux formules distinctes étaient proposées aux personnes âgées dans les logements neufs. Je citerai en premier lieu le foyer classique qui regroupe le logement et les services collectifs, tels que salles de restaurant et de réunion, infirmerie, ateliers collectifs et bien d'autres choses encore. Selon une enquête, 75 p. 100 des personnes âgées s'en déclarent satisfaites.

Parallèlement, pour les personnes âgées qui désirent conserver leur indépendance, la circulaire du 30 juillet 1966 relative aux programmes d'H. L. M. à usage locatif et à l'attribution de logements aux personnes âgées, personnes seules et handicapées physiques, disposait que tous les programmes d'H. L. M. à usage locatif devraient comporter des logements de type 1 bis dans la proportion de 5 p. 100 au minimum du nombre des logements du programme. Situés obligatoirement au rez-de-chaussée dans les bâtiments non pourvus d'ascenseur, ils doivent être attribués en priorité à des personnes âgées. Depuis novembre 1970, le nouveau mode de calcul des prix plafonds « H. L. M. » a facilité le respect de cette prescription.

Des mesures récentes sont venues renforcer ces dispositions : la directive ministérielle du 21 mars 1973, visant à prévenir la réalisation des formes d'urbanisation dites « grands ensembles » et à lutter contre la ségrégation sociale par l'habitat, recommande que, dans tout programme de construction de plus de trois cents logements aidés destinés à la location, une propor-

tion d'au moins 20 p. 100 de logements soit prévue pour convenir, par leur taille et leurs caractéristiques, aux personnes âgées, aux isolés et aux handicapés physiques.

Simultanément, le décret du 2 mars 1973 a prévu que les logements construits ou aménagés en vue de leur occupation par des handicapés seront attribués, à défaut de tels candidats, à des personnes âgées dont l'état de santé le justifie ou à des ménages hébergeant de telles personnes.

Les possibilités nouvelles d'habitat indépendant ainsi offertes aux personnes âgées doivent pouvoir être pleinement exploitées grâce au développement du « foyer soleil ». Celui-ci vous le savez, est composé tout à la fois d'un foyer de type classique regroupant les services collectifs et de logements indépendants loués dans les immeubles alentour par l'association gestionnaire du foyer.

Cette formule, destinée à s'étendre dans l'avenir, permet une plus grande autonomie des personnes, favorise leur insertion dans l'habitat ordinaire et assure un meilleur équilibre socio-démographique au niveau des bâtiments et de la cité.

Il existe donc, nous venons de le voir, un ensemble de mesures facilitant l'accès des logements neufs aux personnes âgées. Mais il est certain qu'il convient tout d'abord de rendre possible le maintien des personnes âgées dans un tissu urbain qui leur est familier et c'est à mon sens un impératif très important. L'on rejoint là la vocation sociale des quartiers anciens, aux rues animées et chaleureuses. Ce maintien doit s'effectuer dans des conditions de confort suffisant.

L'existence d'un patrimoine ancien au centre des villes doit offrir aux personnes âgées des possibilités d'habitat encore accrues grâce à la mise en œuvre cette année de la politique d'acquisition et d'aménagement de logements anciens avec des crédits « H. L. M. » par les organismes d'H. L. M.

Les conditions dans lesquelles les offices et sociétés anonymes d'H. L. M. peuvent procéder à l'acquisition et à la remise en état d'immeubles bâtis ont été précisées par un arrêté interministériel du 2 mars 1973. Cet arrêté fixe notamment dans de tels cas le prix plafond d'acquisition à 110 p. 100 du prix plafond d'une H. L. M. neuve pour tenir compte de la charge foncière liée à l'implantation en centre ville. Un arrêté de même date traite par ailleurs de l'octroi par les sociétés de crédit immobilier de prêts destinés à l'aménagement, à l'assainissement et à la réparation d'habitations.

Dès 1973 la dotation nationale pour les H. L. M. permet de financer les premières opérations qui seront prêtes. L'action sera amplifiée en 1974 et dans les années à venir : elle complètera ainsi efficacement la politique de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

Il va de soi que ces opérations d'amélioration de l'habitat ancien doivent être menées avec le souci primordial de protéger les habitants, c'est-à-dire tout d'abord de bien les informer, le cas échéant de façon personnalisée et ensuite d'appliquer avec vigueur les dispositifs législatif et réglementaire existants dont des exemples récents ont malheureusement montré qu'ils étaient trop souvent méconnus.

En ce sens, le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, a provoqué la constitution, dès le début de cette année, d'un groupe de travail chargé de mettre au point un ensemble de mesures concrètes visant à protéger effectivement les occupants des immeubles anciens, objets de démolition ou de modernisation.

Ce groupe de travail nous communiquera, dans les semaines qui viennent, les résultats de ses travaux. Il sera alors possible d'assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires.

Reste enfin la situation des propriétaires occupants. Des possibilités d'aide leur sont offertes grâce à l'accès aux prêts des sociétés de crédit immobilier. Les aides auxquelles ils pouvaient précédemment prétendre, notamment auprès de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ou des bureaux d'aide sociale, vous ont été énumérées à cette tribune par Mlle Dienesch, secrétaire d'Etat, le 27 octobre 1970. De plus, pour les travaux d'amélioration et de modernisation, une prime à l'amélioration de l'habitat rural peut être accordée aux propriétaires occupants dans la majorité des communes de moins de 5.000 habitants ou dans des communes situées dans des zones de rénovation rurale ou d'économie de montagne, à l'exclusion de celles incluses dans des agglomérations de plus de 50.000 habitants.

On considère, par une interprétation extensive, que les conditions d'occupation sont remplies pour l'octroi de l'aide en cause lorsque, notamment, les occupants sont les ascendants du propriétaire.

Mais les problèmes du troisième âge ne sont pas uniquement ceux du logement. Le logement n'est qu'un aspect d'un ensemble de difficultés dont les solutions doivent être coordonnées pour être cohérentes. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de mettre au point un projet de loi-cadre sur la politique en faveur des personnes âgées.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier M. le secrétaire d'Etat de la réponse longue et extrêmement intéressante qu'il vient de faire aux questions que nous avons posées avec mon collègue, M. Le Jeune. Il est incontestable que des mesures intéressantes ont été prises depuis une dizaine d'années, mais je voudrais malgré tout présenter certaines observations et faire quelques suggestions.

D'abord appuyer mon argumentation sur une phrase du rapport Laroque datant de 1961 : « Notre politique de construction n'est pas adaptée aux besoins des différents âges de la vie, pas plus qu'elle ne favorise la fluidité des mutations des appartements. » C'est le fond du problème puisque, actuellement, sept millions de personnes en France ont plus de soixante-cinq ans. Leurs aspirations, leur état de santé, leurs ressources, sont évidemment différents. Il convient par conséquent d'adapter les possibilités de logement aux problèmes et aux aspirations de ces personnes.

Des formules diverses peuvent être évoquées. Elles l'ont été tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat. Je les rappellerai brièvement à mon tour.

On a voulu éviter la ségrégation dans les hospices ou les maisons de retraite : c'est une bonne chose, car aujourd'hui, nombreuses sont les personnes âgées qui sont capables — et c'est heureux — de se suffire à elles-mêmes.

Mais le maintien à domicile n'est pas toujours une panacée. Pourquoi ? Parce que de nombreux logements occupés par les personnes âgées sont vétustes ou inadaptés ; on avance même que 60 p. 100 de ces logements ont besoin de réparations importantes.

C'est pourquoi des suggestions me paraissent devoir être faites dans trois directions : augmenter les programmes et les aides à la réparation des logements vétustes, ainsi que vous l'avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat ; développer les résidences-foyers : c'est un moyen à la mode — mais positif — car il permet de concilier vie individuelle et vie collective ; enfin, accroître les possibilités d'habitat au sein des villes et villages, formule qui permet aux personnes âgées d'habiter des maisons individuelles.

Face à ces orientations, il faut prendre les mesures adéquates. Elles sont également au nombre de trois. La première intéresse les aides de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat qui devraient, me semble-t-il, pouvoir être accordées, sous réserve de conditions de ressources, aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, propriétaires de leur logement et y habitant. Actuellement, ces aides sont réservées aux locataires et aux propriétaires qui louent leurs logements.

La deuxième suggestion vise à augmenter les crédits attribués aux foyers-soleils dont vous avez parlé. Pour les villages de retraités, il faudrait permettre une intervention plus large du Crédit foncier, par exemple, une couverture par ses prêts, de 80 p. 100 au lieu de 50 p. 100 actuellement du prix de revient.

Enfin, troisièmement, il faut doter les offices d'H. L. M. des crédits nécessaires pour l'acquisition d'appartements en centre ville et leur location au taux habituel des loyers « H. L. M. ». Vous avez vous-même tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, souligné l'intérêt d'une telle possibilité.

J'en arrive à ma conclusion. Si j'ai posé cette question, c'est parce que le problème est important et qu'il intéresse des millions de personnes ; mais c'est aussi pour une question de principe. En effet, la retraite, et c'est heureux, ce n'est plus désormais la fin de la vie. C'est à partir de la retraite que l'individu, pour la première fois, a la maîtrise de sa vie. La retraite, certes, c'est la fin d'une carrière, mais c'est aussi le commencement d'une vie nouvelle.

Vous nous avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous prévoyiez un projet de loi cadre. Je note cette information avec satisfaction. Je voudrais qu'ainsi nous puissions ensemble mettre en pratique une politique efficace pour le logement des personnes âgées. Permettez-moi pour terminer de citer les vers que Saint-Aulaire appliquait au « troisième âge » :

Pour adoucir les maux de la vieillesse
Je voudrais seulement, avec facilité,
Savoir mêler quelque délicatesse
A beaucoup de simplicité.

Oh ! certes, ce ne sont pas des vers d'une grande qualité poétique, mais ils dénotent un état d'esprit extrêmement sympathique à l'égard de nos anciens. Cette délicatesse, pour nous, devrait se traduire par une politique de construction adaptée à leurs besoins. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'avoir donné rapidement une réponse, mais vos explications, que j'ai écoutées avec grand intérêt, ne me donnent pas tous apaisements. Ma question avait une portée générale ; vous n'y avez répondu qu'en partie.

Mon intention n'est certes pas de dresser un bilan par trop pessimiste car, je n'en disconviens pas, des réalisations ont été accomplies. Je veux simplement alerter le Gouvernement sur ses responsabilités.

Le logement des personnes âgées et des retraités constitue, à mon avis, un problème d'actualité pour la législature nouvelle. Compte tenu du taux actuel de la natalité les plus de soixante-cinq ans, c'est-à-dire les retraités, représenteront, en 1980, 14 p. 100 de la population, soit 7.462.000 personnes contre 6.612.000 en 1971.

L'importance numérique ira croissant, car on ne peut *a priori* rejeter l'hypothèse d'un abaissement à plus ou moins long terme de l'âge de la retraite, qui aurait pour effet d'augmenter encore sensiblement le nombre des retraités.

Le problème essentiel, c'est la localisation de la population non active, c'est-à-dire son logement ou son relogement. Ce problème est d'autant plus délicat qu'il concerne un ensemble de personnes sensibilisées à l'extrême, rebelles aux formules rigides et contraignantes, et à qui il est souhaitable de proposer des solutions qui leur conviennent et qui relèvent de leur libre choix.

Dans le domaine des réalisations, les résultats obtenus sont loin de correspondre quantitativement à l'importance numérique de la population concernée et ils révèlent surtout qualitativement une adaptation insuffisante aux besoins actuels : pour les aînés, ce sont les hospices, rénovés ou pas, les maisons de retraite ; pour les moins âgés ou les plus valides, c'est la restauration de leur logis vétuste grâce à l'aide des centres de propagande et d'action contre le taudis ou quelques logements « H. L. M. » dans les quartiers populaires.

Certes, apparaissent parfois certaines initiatives de départements ou d'associations privées grâce à la formule intelligente des logements-foyers ou de petits groupes de pavillons locatifs.

Représentant des ruraux dans cette assemblée, je dirai que trop longtemps les besoins massifs des villes ont étouffé la voix balbutiante du monde rural quemandant une plus équitable répartition des aides au logement. Il faut reconnaître que la rigueur des textes accentuait encore l'ampleur du courant qui poussait à la construction en ville. En effet, les prix plafonds des H. L. M. locatives, s'ils permettaient, fût-ce avec difficulté, la construction d'immeubles collectifs, s'opposaient, jusqu'à un passé récent, à la construction de pavillons et surtout de petits logements.

Ce passé est désormais révolu puisque la parution de récents textes facilite singulièrement la construction de pavillons, même de types I bis et II.

Vous ne devez pas ignorer, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il existe un phénomène de reflux vers la campagne à partir d'un certain âge et, pour un certain nombre de personnes de la ville, à cause de leurs attaches. Sur ce point, des études sérieuses s'avèrent indispensables, car canaliser ce mouvement ce n'est pas seulement servir l'intérêt personnel de certains retraités, c'est aussi corriger les excès d'une urbanisation contraignante et aménager une répartition plus harmonieuse de la population.

N'y a-t-il pas lieu, sur un autre plan, de permettre dès à présent, à titre expérimental — cette solution étant d'ailleurs valable pour les personnes âgées de tous milieux — de permettre, dis-je, la construction de quelques logements-foyers, pour semi-valides ou handicapés, en jumelage avec des logements-foyers classiques ? Ils accueilleraient, d'une part, des handicapés physiques et, d'autre part, des personnes âgées dont l'état de santé ne permet plus le maintien en logement-foyer traditionnel sans nécessiter pour autant l'admission à l'hôpital. Les habitudes de vie ne seraient guère bouleversées par le passage d'un établissement à l'établissement voisin, mieux adapté à leurs besoins. Il y a à un problème certain dont il serait sans doute opportun de rechercher la solution à la lumière d'expériences concrètes.

Je terminerai en soulignant l'insuffisance du contingent d'H.L.M. attribué aux départements et qui est grevé d'affectations prioritaires en faveur de programmes de construction de logements pour la population active. Peu de crédits « H. L. M. » vont au logement des personnes âgées.

Pour arriver petit à petit à couvrir les besoins, il serait souhaitable d'obtenir des contingents hors programme. Une aide accrue doit être accordée pour la réparation des logements anciens, M. Cluzel l'a dit tout à l'heure. Soixante pour cent des logements occupés par les personnes âgées, propriétaires ou locataires, ont besoin de réparations importantes. On pourrait peut-être aussi envisager l'affectation, au niveau national, d'une dotation de crédits de natures diverses au bénéfice des personnes âgées, dotation qui servirait les départements en fonction de leurs besoins.

Dans la politique d'aide aux plus déshérités, dont le Gouvernement semble actuellement se faire une ligne de conduite, le logement des personnes âgées devra demeurer une préoccupation constante et je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous y veillerez. (*Applaudissements.*)

M. Aimé Paquet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Aimé Paquet, secrétaire d'Etat. S'agissant de questions orales sans débat, il n'est peut-être pas de coutume que le ministre ou le secrétaire d'Etat réponde après les intervenants.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, pour l'inauguration de vos fonctions au Sénat, nous sommes sensibles à votre attention.

M. Aimé Paquet, secrétaire d'Etat. Je vais donc le faire, monsieur le président, avec votre autorisation, car ce que viennent de dire MM. Cluzel et Le Jeune est intéressant.

J'ai noté avec soin les suggestions qu'ils ont formulées. Je ferai tout d'abord observer à M. le sénateur Cluzel, qui a fait référence au rapport Laroque de 1961, que, depuis cette époque, beaucoup a été fait.

En 1961, M. Laroque avait raison de dénoncer un état de choses condamnable parce que injuste. Pendant très longtemps, dans notre pays, il faut le reconnaître, nous n'avons peut-être pas été suffisamment attentifs aux problèmes des personnes du troisième âge alors que nous leur devons d'être ce que nous sommes, que nous leur devons aussi, pour une large part, ce que nous possédons. Ce sont eux qui ont fait la France telle que nous la voyons actuellement sous nos yeux.

Indiscutablement, la société a été souvent injuste à leur égard. Mais, malgré des insuffisances qui subsistent, bien des choses ont été réalisées en leur faveur depuis quelques années et vous avez bien voulu, l'un et l'autre, le reconnaître. Il est maintenant de notre devoir de faire disparaître les imperfections qui demeurent.

J'ai donc pris note avec soin des suggestions formulées par MM. Le Jeune et Cluzel. Certaines d'entre elles me paraissent très intéressantes comme, par exemple, l'intervention du Crédit foncier à 80 p. 100 et non pas seulement à 50 p. 100. Je demanderai aux services du ministère d'étudier cette mesure.

Vous avez également demandé l'augmentation des crédits affectés aux loyers-soleil : il conviendra, en effet, d'en discuter à l'occasion du prochain budget.

Je répondrai à M. Le Jeune qu'il faut effectivement multiplier les résidences en milieu rural recevant de quinze à vingt personnes et permettant aux personnes âgées de vivre dans leur milieu naturel, c'est-à-dire dans celui où elles ont toujours vécu, très près de leur famille. Nous en sommes au stade expérimental. Ici et là des expériences très intéressantes sont en cours. Au départ, comme toujours quand on tente des expériences, leurs initiateurs, qui sont des apôtres, n'emportent pas l'adhésion unanime. Pourtant, à force de conviction et de sincérité, ils obtiennent parfois leur chance. A Grenoble, le professeur Huguonot a réussi à convaincre le conseil général et deux expériences, commencées il y a deux ans, se révèlent concluantes. Il conviendra de continuer dans cette voie.

Il est souhaitable de maintenir les personnes âgées, chaque fois que cela est possible, dans leur milieu naturel. Vous avez dit, monsieur le sénateur, qu'il fallait laisser les personnes du troisième âge dans la maison qui, bien souvent, les a vus naître ; mais encore faut-il que cette maison soit dans un état décent et, sur ce point, nous sommes d'accord. Il faudra faire

dans ce domaine un effort plus important car il arrive que ces personnes n'ont plus la possibilité d'accéder aux prêts qui sont prévus en la matière parce qu'elles ont dépassé l'âge limite.

Je vais demander à M. le ministre Olivier Guichard, puisqu'une loi-cadre est en préparation, de vous associer à son élaboration et d'étudier avec vous les suggestions intéressantes que vous avez bien voulu présenter il y a quelques instants. (*Applaudissements.*)

INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS EN FRANCE

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse à la question orale sans débat, n° 1343, de M. Pierre Schiélé.

Monsieur le sénateur, vous avez la parole pour rappeler les termes de votre question.

M. Pierre Schiélé. Au préalable, étant donné que cette question est adressée à M. le ministre de l'économie et des finances et que je ne vois, au banc du Gouvernement, ni le ministre compétent, ni son secrétaire d'Etat, j'aimerais savoir, monsieur le président, qui va me répondre.

M. le président. Je vous fais observer, monsieur Schiélé, que deux membres du Gouvernement sont au banc des ministres.

Monsieur le secrétaire d'Etat, une question vient d'être posée au Gouvernement par M. Schiélé ; pouvez-vous y répondre ?

M. Aimé Paquet, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, à l'équipement, au logement et au tourisme. Bien sûr, monsieur le président.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que M. Schiélé demande quel membre du Gouvernement va lui répondre.

M. Aimé Paquet, secrétaire d'Etat. Je vais le faire, monsieur le président.

M. Pierre Schiélé. Je vous écoute.

M. Aimé Paquet, secrétaire d'Etat. Je ne suis peut-être pas très qualifié pour cela.

M. Pierre Schiélé. Vous l'êtes certainement.

M. Aimé Paquet, secrétaire d'Etat. Nous verrons bien !

Je vais donc répondre à votre question à la place de M. Lecat qui devait être ici aujourd'hui et qui, au dernier moment, en a été empêché. Il m'a prié de l'excuser, ce que je fais bien volontiers. De toute façon, la réponse dont je vais vous donner lecture vous donnera certainement satisfaction car elle est très complète.

Le Gouvernement dispose de moyens juridiques lui permettant d'exercer le contrôle nécessaire sur les investissements étrangers en France et l'activité des filiales françaises de firmes multinationales.

En application de la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966 relative aux relations financières avec l'étranger, le décret n° 67-78 du 27 janvier 1967 a soumis à déclaration auprès du ministre de l'économie et des finances, qui dispose d'un pouvoir d'ajournement, la constitution en France d'investissements directs, soit par des personnes physiques ou morales ayant leur résidence habituelle ou leur siège à l'étranger, soit par des sociétés françaises sous contrôle étranger, ou des établissements en France de sociétés étrangères. C'est très clair. On entend par investissement direct l'achat, la création ou l'extension de fonds de commerce, de succursales ou de toute entreprise à caractère personnel, ainsi que toute opération permettant à une ou plusieurs personnes de prendre ou d'accroître le contrôle d'une société exerçant une activité industrielle ou commerciale, ou d'assurer l'extension d'une société déjà contrôlée. Toutefois, n'est pas considérée comme investissement direct la seule participation, lorsqu'elle n'excède pas 20 p. 100, dans le capital d'une société dont les titres sont cotés en Bourse.

Les décrets n°s 71-143 et 71-144 du 22 février 1971 ont mis notre réglementation en harmonie à la fois avec le contrôle des changes, rétabli par le décret n° 68-1021 du 24 novembre 1968, et avec les obligations résultant de notre appartenance à la Communauté économique européenne. C'est ainsi que les dispositions du décret du 27 janvier 1967 ne sont plus applicables à la constitution en France d'investissements directs par des ressortissants d'un Etat membre de la C. E. E. autre que la France. En revanche, en application du décret du 24 novembre 1968 modifié, lorsque les opérations d'investis-

sement direct sont susceptibles d'entraîner un mouvement de capital, leur réalisation est, dans tous les cas, soumise à autorisation préalable du ministre de l'économie et des finances.

Le Gouvernement continuera à utiliser ces pouvoirs pour éviter que les investissements étrangers en France ne se réalisent en contradiction avec les objectifs de la politique industrielle qu'il poursuit. En effet, l'exigence d'autonomie de notre économie vis-à-vis de l'extérieur s'oppose au passage sous contrôle étranger de secteurs essentiels — je dis bien « essentiels » — de notre activité productrice. Cet impératif conduit le Gouvernement à décourager les projets d'investissement qui auraient pour effet de créer une dépendance excessive à l'égard du capital étranger, d'accroître la dépendance déjà constatée dans l'un de ces secteurs ou d'empêcher la création de groupes français de taille internationale.

Par ailleurs, le Gouvernement entend nuancer son attitude suivant qu'il s'agit de créations de firmes nouvelles, d'extensions d'implantations déjà existantes ou de prises de contrôle de sociétés françaises. Les deux premiers types d'investissements se soldent le plus souvent, pour l'économie française, par un bénéfice certain. L'effet des prises de contrôle est plus difficile à apprécier. Les pouvoirs publics auront tendance à considérer favorablement les opérations qui paraissent, avec quelque certitude, devoir se traduire par une accélération du développement de la firme acquise, un accroissement de sa productivité, une intensification de son effort de recherche. Au contraire, seront ajournées des cessions ne répondant à aucune nécessité économique évidente, ou consistant seulement dans la prise de contrôle d'un réseau commercial.

Des engagements précis sont le plus souvent demandés aux investisseurs étrangers sur les perspectives de développement futur de la firme française rachetée, la définition du rôle de la filiale dans la stratégie d'ensemble du groupe, sa contribution à l'effort d'exportation, etc.

Il convient, enfin, de rappeler que les pouvoirs publics se réservent d'imposer, en matière de financement des investissements, certaines règles qui peuvent varier en fonction de la conjoncture monétaire internationale.

M. le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez bien voulu exposer la politique actuelle du Gouvernement à l'égard du problème des investissements des sociétés multinationales.

Qu'il s'agisse des investissements des firmes étrangères en France ou, au contraire, des investissements des firmes françaises à l'étranger, ce problème a fait l'objet d'un avis adopté par le Conseil économique et social et l'objet essentiel de ma question était de savoir quelle suite le Gouvernement entendait réserver aux conclusions formulées par cette instance.

En fait, le but profond était de connaître la politique du Gouvernement à l'égard des sociétés multinationales et sa position, dans le cadre européen, à l'égard des dispositions nécessaires, dans l'un et l'autre cas, concernant le problème en cause.

S'agissant, d'abord, de l'importance économique et de la connaissance des entreprises multinationales ainsi que de leur prolongement dans la Communauté économique européenne, il semble — c'est une première observation — que les statistiques mises à la disposition des pouvoirs publics sont tout à fait insuffisantes pour connaître les caractéristiques financières et les activités potentielles de ces entreprises.

Aussi, je pense qu'il serait particulièrement opportun qu'une meilleure coordination des données statistiques soit réalisée au niveau européen. Mais, pour cela, il importerait qu'au niveau national tous les éléments d'information puissent être réunis.

En second lieu, pour ce qui touche aux investissements des firmes étrangères en France, la réglementation en vigueur devrait vraisemblablement être remaniée compte tenu de l'élargissement de la Communauté économique européenne, notamment depuis l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. En effet — c'est là un point important — faute d'une indispensable adaptation des règles actuelles, la France se trouvera pénalisée.

C'est d'ailleurs pour pallier ce genre de risque que le traité de Rome a prévu les clauses de sauvegarde. Il serait intéressant de savoir si le Gouvernement français compte y recourir.

Il est, par ailleurs, important de développer, au niveau des gouvernements et par le canal des dispositions européennes, tous les mécanismes d'information mutuelle sur les projets

d'investissement d'entreprises de pays tiers, tant en ce qui concerne les créations nouvelles que les primes de participation ou les rachats à l'intérieur des pays membres.

Pour ce qui touche aux activités des entreprises multinationales qui sont installées dans notre pays, il me paraît indispensable que le Gouvernement soit attentif à trois ordres de questions.

Il me semble, monsieur le secrétaire d'Etat, comme le montre votre réponse, que vous y avez été sensible.

Tout d'abord, quant aux aspects monétaires et fiscaux des transferts, la tempête monétaire internationale que nous connaissons et le manque d'une mise au point des échanges commerciaux, notamment entre l'Amérique et l'Europe, rendent indispensable une action énergique des pouvoirs publics en vue d'une coopération monétaire plus étroite entre les pays de la Communauté économique européenne.

Il est également nécessaire qu'une position commune soit adoptée par l'Europe en face des investissements internationaux de capitaux non européens. Là encore, une harmonisation des législations nationales concernant la fiscalité et le contrôle des capitaux est absolument indispensable. Il apparaît à l'évidence que seuls des pouvoirs accordés aux institutions communes européennes permettraient de régler avec la meilleure harmonie possible les difficiles problèmes qui résultent des activités des entreprises multinationales.

C'est là où, vous rejoignant sur de nombreux points, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai une suggestion à vous faire qui va légèrement plus loin que les propos que vous avez tenus à l'instant.

En second lieu, il convient d'examiner les aspects sociaux et régionaux de l'implantation des filiales de ces firmes multinationales : des normes de protection et de progression sociales doivent être définies à tous les niveaux avec la collaboration vigilante des organismes internationaux et, en particulier, de l'organisation internationale du travail.

De même, en cas d'implantation d'entreprises multinationales, il paraît éminemment souhaitable que celles-ci souscrivent à des engagements précis à l'égard des pouvoirs publics et que ces engagements soient les mêmes dans chaque pays.

Le troisième aspect qu'il convient de considérer est l'effet du développement de certaines firmes multinationales sur les structures de l'économie : ces effets nous conduisent à examiner parfois quelles doivent être les conséquences de l'installation d'une puissante société multinationale au regard des firmes nationales de moindre dimension qui se trouvent, de ce fait, brutalement mises en concurrence.

Là aussi vous m'avez donné satisfaction par avance. Il convient de ne pas avoir une position systématique et le regroupement de certaines entreprises nationales peut souvent être un moyen valable de sauvegarder l'indépendance nationale et de permettre une concurrence salubre.

Enfin — et il s'agit encore d'une donnée au niveau européen, donc d'un acte politique communautaire — il nous paraît indispensable de veiller à ce que les firmes nationales qui peuvent s'implanter en France ou dans les pays voisins de la Communauté ne se procurent pas, par le biais des importations en provenance des pays tiers, des matières premières à des cours inférieurs à ceux qui sont pratiqués dans la C. E. E.

Au terme de ces quelques brèves observations, la conclusion qu'il me paraît nécessaire de dégager est la nécessité absolue d'une concertation européenne et de la mise au point d'une politique commune à cet égard.

D'ailleurs, cette conclusion rejoint les propos que tenait M. Jérôme Monod en 1971. Je le cite :

« La politique française vis-à-vis des investissements étrangers s'est modifiée sans aucun doute, et ce, dès 1966. Pourtant, si l'on se met à la place des étrangers, rien n'a changé parce qu'en dehors des déclarations, les difficultés de financement, le système bancaire français, le problème des zones industrielles, la complexité des transports, les formalités de douane n'ont guère évolué. Par conséquent, nos interlocuteurs étrangers ne le croient pas. Ils le croiront lorsque l'on pourra avoir des financements faciles, lorsqu'il n'y aura pas les séquences du contrôle des changes qui empêchent de rapatrier les fonds, lorsque le Trésor ne dira pas : « Selon votre plan de financement, vous ferez 50 p. 100 de cette façon et 50 p. 100 autrement », lorsqu'on ne les astreindra pas à des mesures sur le plan de la main-d'œuvre ; par conséquent, lorsqu'on aura évolué. »

Cette déclaration de M. Jérôme Monod date — je le répète — de 1971 et ce que nous souhaitons, c'est que cette évolution se poursuive d'abord dans le cadre national, mais surtout que les incertitudes au niveau européen soient levées.

Que ces incertitudes soient levées, bien entendu cela ne dépend pas que du Gouvernement français, mais ce qui nous semble indispensable c'est que, très rapidement, pour faire face aux échéances internationales, la Communauté européenne puisse tout d'abord définir une politique en ce qui concerne les sociétés multinationales; car il ne suffit pas d'esquisser quelques règles générales, il faut établir une véritable doctrine communautaire, doctrine aussi précise et contraignante que possible.

Bien entendu, nous regrettons que l'adoption d'un statut communautaire unique de sociétés anonymes européennes n'ait encore pu être menée à bien. Face aux investissements étrangers, la concertation entre les pays membres n'est malheureusement encore qu'au stade de la réflexion. Il convient très rapidement de mettre sur pied une position cohérente pour mettre un terme aux surenchères de la part des Etats membres. Les privilèges ainsi accordés aux investissements étrangers, et suivant les pays, doivent pouvoir être limités de manière qu'une concurrence loyale soit garantie entre ces investissements et les entreprises communautaires. Il ne suffit pas de réclamer d'un côté le respect des règles du jeu pour, de l'autre, les modifier unilatéralement.

Nous attachons, mes amis et moi-même, le plus grand prix à ce que vous puissiez, dans un avenir proche, et dans un cadre plus large que celui d'une question orale sans débat, nous préciser à la fois les intentions du Gouvernement et la politique européenne qui aura été définie en la matière. (*Applaudissements.*)

M. Aimé Paquet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Aimé Paquet, secrétaire d'Etat. Il peut vous apparaître étonnant que le secrétaire d'Etat au tourisme réponde — très brièvement, certes, mais réponde tout de même...

M. Pierre Schiélé. Pas du tout!

M. Aimé Paquet, secrétaire d'Etat. ... car il tient à le faire — aux observations très pertinentes que vous venez de présenter.

Tout d'abord, je tiens à souligner que la réponse que M. Lecat devait faire lui-même, s'il n'en avait pas été empêché pour les raisons que j'ai dites, était précise — vous avez bien voulu le reconnaître — et que, sur un grand nombre de points, elle vous apportait tous les apaisements que vous souhaitiez.

Sur d'autres points, cependant, vous avez ouvert un certain nombre de portes. Vous avez tout d'abord fait état de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

Il est exact que la Grande-Bretagne en faisant désormais partie, certaines règles doivent être modifiées et certaines adaptations apportées; le Gouvernement sera très certainement sensible à votre observation sur ce point car elle me paraît être de bon sens. Comment en serait-il autrement?

En ce qui concerne le désordre monétaire international dans lequel nous vivons, reconnaissons que la France n'a cessé de faire des propositions constructives. Ce n'est pas sa faute si nous souffrons de cet état de chose et il est bien regrettable que les suggestions faites à plusieurs reprises par le Gouvernement français, par la voix de son ministre de l'économie et des finances, M. Valéry Giscard d'Estaing, n'aient jamais été suivies d'effet car nous n'en serions pas là.

Il est bien évident que dans une telle situation, qui ne peut se perpétuer, l'Europe a le devoir de se présenter unie sur le plan monétaire. Là encore, la France a fait des propositions constructives et il conviendrait que nos partenaires veuillent bien en tenir compte et s'engager dans la voie que nous leur traçons. Mais il faut reconnaître qu'en ce domaine la France n'a aucun reproche à se faire.

Cela dit, pour pouvoir être entendu dans le monde, il faut être indépendant. Telle a été la politique de notre pays au cours des récentes années. Il se trouve que la France, par une politique qui parfois a été jugée trop sévère par certains et avec une monnaie qui est considérée maintenant par l'ensemble du monde, dans ce désordre international auquel vous avez fait allusion, comme l'une des meilleures, pour ne pas dire la plus solide, peut faire entendre sa voix.

L'essentiel est que la France puisse continuer à faire des propositions et il ne pourra en être ainsi que si elle en a les moyens, que si elle sauvegarde son indépendance nationale.

Voilà la réponse que je voulais vous faire, en rappelant que vous avez fait un certain nombre de suggestions. Je vais donc demander à M. Lecat de prendre connaissance de votre intervention afin qu'il y réponde. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Schiélé. Je demande la parole.

M. le président. Très exceptionnellement, je vais vous la donner, monsieur Schiélé, car il s'agit d'une question orale sans débat.

M. Pierre Schiélé. Un simple mot pour remercier très vivement M. Aimé Paquet; connaissant sa compétence en ce domaine, je n'ai pas du tout été étonné de la pertinence de sa réponse et du dialogue qu'il a bien voulu instaurer avec moi.

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à la question n° 1344 posée par M. Pierre Schiélé concernant la protection du massif vosgien, mais par entente entre l'auteur et le Gouvernement, cette question est renvoyée à une séance ultérieure.

CONSTRUCTION DU COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FÉMININ D'ARLES

M. le président. La parole est à M. Delagnes, pour rappeler les termes de sa question n° 1345.

M. Roger Delagnes. J'ai demandé à M. le ministre de l'éducation nationale de nous indiquer les mesures qu'il comptait prendre pour assurer la construction rapide du C. E. T. féminin de la ville d'Arles. Je souhaite entendre la réponse du Gouvernement.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Suzanne Ploux, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. M. Delagnes a bien voulu poser une question au sujet du collège d'enseignement technique féminin de la ville d'Arles. Je vais essayer de lui répondre de façon aussi complète que possible.

Conscientes des besoins de la ville d'Arles en matière d'équipement au niveau de l'enseignement technique court, les autorités académiques ont prévu, dans le cadre de la révision de la carte scolaire, la reconstruction du C. E. T. féminin de 540 places, puis du C. E. T. industriel « Chemin de Bigot » de 540 places également, fonctionnant actuellement en classes mobiles — solution provisoire qui mérite effectivement d'être remplacée par des constructions en dur — ainsi que la construction d'un C. E. T. industriel au nord de la ville, de 432 places.

Ces trois établissements devraient suffire à l'accueil, dans de bonnes conditions, des élèves attendus en raison du phénomène migratoire dû au développement économique de cette région. Actuellement, seulement 553 élèves sont scolarisés dans les deux C. E. T. existants.

La construction du C. E. T. féminin — première tranche de travaux d'un ensemble lycée polyvalent plus C. E. T. — figure au programme prévisionnel d'équipement 1974-1976 de la région Provence-Côte d'Azur en un rang de classement tel qu'elle devrait normalement être financée en 1974.

Une seconde tranche de travaux permettant l'achèvement de cette opération sera programmée selon toute probabilité en 1975.

L'attention des autorités, tant régionales qu'académiques, a été appelée sur ce projet afin que la mise au point des dossiers techniques se fasse dans les meilleurs délais, de manière que les travaux puissent être entrepris dès que la programmation de cette opération aura été définitivement notifiée et les crédits globaux mis à la disposition du préfet de région.

Il y a lieu par ailleurs de remarquer que la proximité de Fos-sur-Mer ne peut, *a priori*, être présentée comme argument en faveur d'une demande d'équipements scolaires supplémentaires pour la ville d'Arles. En effet, le classement, du fait de son importance toute particulière, de la zone Fos-Berre, ville nouvelle, a permis d'accorder depuis deux ans des crédits spéciaux supplémentaires à la région Provence-Côte d'Azur.

C'est grâce à ces dotations particulières qu'ont été programmés, au titre du technique court, trois collèges d'enseignement technique offrant 1.404 places nouvelles, et, pour l'enseignement long, une première tranche de 432 places dans un lycée technique dépendant d'un lycée polyvalent, qui accueillera au total 1.032 élèves lorsqu'il sera terminé.

Grâce à ces équipements financés de manière exceptionnelle, les effectifs supplémentaires d'élèves suscités par l'industrialisation du golfe de Fos seront tous scolarisés sur place sans retentissement direct important sur les établissements scolaires de la ville d'Arles.

M. le président. La parole est à M. Roger Delagnes, pour répondre à Mme le secrétaire d'Etat.

M. Roger Delagnes. Mesdames, messieurs, la réponse de Mme le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale ne me satisfait pas complètement; j'aurais aimé que l'on me donne l'assurance que la construction du collège technique féminin d'Arles commencera fin 1973, début 1974. Vous nous la promettez pour la fin 1974 ou le début de 1975. Il s'agit simplement de promesses dont je me demande si elles seront tenues.

Je voudrais rappeler que la ville d'Arles compte plus de 50.000 habitants. J'appartiens au conseil d'administration du collège technique féminin d'Arles, que je connais donc très bien. Cet établissement est vétuste, insalubre, dangereux; son annexe se trouve à deux kilomètres de la ville.

Déjà, en 1969, on envisageait sa reconstruction et M. le recteur avait donné son accord. En 1964, M. l'inspecteur général Alauzen précisait, lors d'une visite qu'il rendit à Arles, que « le logement du C. E. T. féminin dans cet immeuble ne peut en aucun cas être considéré comme solution de pérennité ».

M. le ministre de l'éducation nationale, à l'époque, indiquait à son tour que l'étude de sa reconstruction devait être prévue en priorité lors de l'établissement du V^e Plan.

En 1966, il ajoutait que le projet de carte scolaire à l'étude prévoyait la reconstruction de l'établissement existant avec sections économiques et administratives et sections industrielles.

Enfin, M. l'inspecteur d'académie, en 1971, promettait le C. E. T. pour 1973. Maintenant vous me dites que ce sera pour 1974 ou 1975. Hélas! le V^e Plan est terminé, l'exercice 1973 est fortement entamé et ce C. E. T. n'est toujours pas construit.

Les familles de la région d'Arles s'émeuvent, ainsi que l'association des parents d'élèves. Des manifestations ont eu lieu dans la ville. Actuellement, plus de 200 jeunes gens de quatorze à seize ans sont privés de formation professionnelle. Ainsi de nombreux certificats d'aptitude professionnelle, si nécessaires à l'économie régionale, ne pourront être offerts à la jeunesse.

La ville, qui va être dotée d'un bel hôpital, ne trouvera pas sur place un personnel suffisant d'aides-soignants et aucune section n'a été prévue pour préparer à cette profession.

L'état de sous-développement technique de la ville d'Arles est évident. Vous m'avez dit que l'argument de Fos ne pouvait être invoqué. Je vous rappelle que Fos se trouvera à une demi-heure d'Arles lorsque la voie rapide en construction sera terminée. Des retombées ont déjà eu lieu à Arles, retombées importantes puisqu'on ne trouve plus d'appartements dans cette ville, et ceux que l'on y trouve encore atteignent des prix exorbitants. Ces retombées vont s'accroître au fur et à mesure que les années passeront.

En résumé, des promesses ont été faites en ce qui concerne non seulement Fos, mais aussi la région. La ville d'Arles peut être considérée comme faisant partie de l'orbite de Fos.

Je regrette que ces promesses d'investissement n'aient pas été tenues et que la construction de ce C. E. T., prévue depuis 1964, ait été renvoyée d'une année à l'autre. Maintenant vous me dites qu'on va le réaliser en 1974 ou en 1975. Je souhaite que cette date soit tenue et que les promesses soient enfin réalisées.

Mme Suzanne Ploux, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Suzanne Ploux, secrétaire d'Etat. Je comprends parfaitement l'impatience de M. le sénateur Delagnes de voir ce C. E. T. féminin construit de façon que les élèves, qui reçoivent actuellement leur enseignement dans des bâtiments insalubres et vétustes, puissent enfin aller dans des bâtiments modernes.

Vous pensez bien, monsieur le sénateur, que je suis particulièrement sensible aux problèmes concernant l'enseignement technique féminin qui a d'ailleurs besoin d'être renouvelé dans certaines parties de la France, élargi dans d'autres et diversifié dans l'ensemble du pays.

Je crois pouvoir vous assurer que les travaux de votre C. E. T. démarreront dans le cours du premier semestre 1974, après qu'il ait été procédé aux adjudications ou, en cas de construction industrialisée, après passation du marché local. J'espère donc que vous obtiendrez satisfaction dans six mois.

M. Jean Delagnes. J'enregistre cette promesse et je la transmettrai avec plaisir à l'association des parents d'élèves d'Arles.

Mme Suzanne Ploux, secrétaire d'Etat. Je veillerai à ce qu'elle soit tenue.

NON-PUBLICATION DU DÉCRET REVALORISANT LES INDEMNITÉS DES MAIRES ET ADJOINTS

M. le président. La parole est à M. Diligent, pour rappeler les termes de sa question n° 1346.

M. André Diligent. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues; on a beaucoup parlé, lors des derniers mois de l'année 1972, de la revalorisation des indices servant de base aux indemnités des maires et adjoints. Il s'agit d'un problème que nous avons abordé avec insistance ici même un certain nombre de fois. Le Gouvernement avait semblé se rendre à nos raisons.

Dans son rapport sur le projet de loi instituant la retraite des maires et des adjoints, le 14 décembre dernier, le rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale, M. Huneault, faisait état d'une augmentation prochaine de 25 p. 100, selon les indications qui lui avaient été fournies, écrivait-il, par le ministre de l'intérieur. Une promesse du même ordre avait été faite par le ministre devant la commission des finances du Sénat.

Cette promesse était renouvelée à cette tribune par M. Marcellin le 19 décembre 1972. M. Messmer, qui l'avait reprise à son compte également devant l'Assemblée nationale, la confirmait le 27 janvier dernier devant une organisation d'élus locaux.

Ainsi le principe semblait acquis. Restait la question de temps. A cette même séance du 19 décembre, le ministre de l'intérieur avait précisé: « Ce texte doit sortir incessamment. » Six mois ont passé. Je me suis penché sur les dictionnaires et j'ai constaté que, selon le *Larousse*, « incessamment » voulait dire: « sans délai » et, selon le *Littré*: « sans retard, au plus tôt ». Vous comprendrez qu'il nous importe de savoir si le Gouvernement donne à ce mot un autre sens que nous ne soupçonnions pas.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Monsieur le président, le ministre de l'intérieur avait en effet indiqué le 21 décembre 1972, lors de la discussion devant le Sénat de la loi instituant un régime de retraite en faveur des maires, qu'un décret en Conseil d'Etat tendant à relever les indemnités de fonctions des maires et adjoints était en préparation.

Conscient de la charge croissante qu'impose aux maires et adjoints la gestion chaque jour plus difficile de leurs communes, le ministère de l'intérieur a transmis le projet de décret au ministère de l'économie et des finances.

Je puis dire à M. le sénateur Diligent que le Premier ministre a décidé que ce décret serait publié avant la fin de la présente session parlementaire.

M. André Diligent. Je demande la parole.

M. le président. Permettez-moi, monsieur Diligent, de vous faire observer que vous n'avez pas rappelé les termes de votre question comme le prévoit le nouveau règlement; mais vous avez, en réalité, déjà fait votre intervention. Cela dit, je vous donne la parole.

M. André Diligent. Je ne pensais pas que le règlement nous obligeait à donner lecture de notre question, mais croyais qu'il suffisait de la rappeler.

M. le président. Nous expérimentons le nouveau règlement. Je vous donne donc la parole pour répondre au Gouvernement.

M. André Diligent. Si nous sommes réduits au rôle de lecteur, il est préférable de laisser au *Journal officiel* le soin de publier nos questions.

Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir donné la parole. Je vous remercie également, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse, mais j'y ajouterai quand même un commentaire.

Tout d'abord, je suis rassuré, mais avouez qu'en persistant à renouveler ces promesses tout en tardant à les tenir, le Gouvernement pouvait nous faire penser à cet humoriste désargenté, ce héros de Beaumarchais, répondant à un créancier qui lui demandait de rembourser sa dette : « Je préférerais vous la devoir toute ma vie que de renier un jour mes engagements ».

En ce qui concerne le problème des indemnités des maires et adjoints, jusqu'à présent deux doctrines s'affrontaient.

Pour les uns, les termes de l'article 84 du code de l'administration communale restent sacrés : « Les fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux sont gratuites » ; on peut, à la rigueur, admettre le remboursement de quelques frais mais aller plus loin serait dangereux, ce serait mettre en danger la liberté des maires et entrer dans la voie de leur fonctionnarisation. C'est d'ailleurs un éminent représentant de la majorité qui disait, le 19 décembre dernier, à la tribune du Sénat en parlant des élus locaux : « Prendre le risque de les installer dans ces fonctions à temps complet avec indemnités et retraite, franchement c'est aller trop loin. Je tire la sonnette d'alarme ».

Bref, selon certains, ce serait leur faire perdre leur indépendance. Ce raisonnement m'a toujours surpris. Le magistrat perd-il son indépendance parce qu'il reçoit un traitement ? Le parlementaire perd-il la sienne parce qu'il perçoit une indemnité ?

Pour les autres, au contraire, et nous sommes nombreux à le penser, nous l'avons souvent dit, il n'est plus possible d'en rester à un tel système ! Ou bien l'élu est maire d'une grande ville et tout le monde sait qu'il est condamné à réserver la quasi-totalité de son temps, et même les samedis et les dimanches, à ses activités municipales ; ou bien l'élu est maire d'une commune de faible importance, il ne peut se faire aider par des services administratifs et techniques suffisants et il en est réduit, très souvent, à tout faire par lui-même. La très grande majorité des élus locaux considèrent que l'article 84 du code d'administration communale est maintenant dépassé. Il faut, en conclusion, passer de la notion de gratuité ou de vague et symbolique dédommagement à celle de juste rétribution du temps passé et du service rendu.

J'avais cru comprendre que le Gouvernement se rendait à nos raisons quand, le 19 décembre dernier, à cette tribune, le ministre de l'intérieur, M. Marcellin, disait : « Quel est le vrai problème ? Ce problème n'est pas le système des retraites que propose le Gouvernement aujourd'hui, « ce n'est pas non plus le problème des cotisations, le véritable problème, c'est celui des indemnités ».

J'espère que ces propos marquent le commencement d'une nouvelle réflexion, d'une remise en cause de la doctrine traditionnelle et officielle. Mais il faudra aller encore plus loin. Le véritable problème n'est pas seulement celui de l'octroi d'une indemnité décente, c'est aussi celui de l'octroi d'un véritable statut d'élu local, avec notamment des possibilités de recyclage, un crédit de temps en faveur des élus salariés et bien d'autres garanties encore.

Si l'Etat devait confier à des fonctionnaires tout le travail qu'accomplissent les maires, adjoints et conseillers municipaux, il lui en coûterait bien plus. Leur dévouement est irremplaçable. Encore ne faut-il pas en abuser !

Vous m'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que le ministre des finances avait promis de faire prendre ce décret avant la fin de la présente session. Nous avons appris par la presse que M. Valéry Giscard d'Estaing allait adresser prochainement une lettre personnelle aux maires et adjoints de notre pays et j'espère donc qu'il pourra leur annoncer que sa promesse sera tenue « incessamment ». (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement relever une petite inexactitude : c'est le Premier ministre et non le ministre de l'économie et des finances qui, au nom du Gouvernement, a pris la décision de faire publier le décret avant la fin de la présente session.

M. Pierre Schiélé. C'est encore bien mieux !

M. André Diligent. Alors, j'ai encore plus confiance ! (*Rires.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques minutes en attendant l'arrivée de M. le ministre de la santé publique, qui doit répondre à une question de Mme Goutmann. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à onze heures cinquante minutes, est reprise à midi.**)

M. le président. La séance est reprise.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUTUELLE NATIONALE DES ÉTUDIANTS DE FRANCE

M. le président. La parole est à Mme Goutmann pour rappeler les termes de sa question n° 1353.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le ministre, je me suis permis d'attirer votre attention sur les difficultés que connaît actuellement la mutuelle nationale des étudiants de France.

La M.N.E.F. ajoute à ses activités proprement mutualistes la gestion du régime étudiant de sécurité sociale institué par la loi du 23 septembre 1948.

Avec 400.000 adhérents et 34 sections locales, la M.N.E.F. constitue l'une des trois ou quatre plus importantes mutuelles de France et elle est la seule mutuelle réellement représentative des étudiants.

La M.N.E.F. perçoit une remise de gestion fixée par arrêté ministériel.

En 1954, après un rapport du contrôle général de la sécurité sociale, un arrêté ministériel décidait que le montant de la remise de gestion est égal à 7 p. 100 qui seraient versés sur la base du salaire minimum interprofessionnel garanti en se référant à une année de 2.000 heures de travail et à une retenue de 6 p. 100 sur ce salaire.

Si ce mode de calcul était actuellement appliqué, la remise de gestion s'élèverait à 38,92 F.

Or, en mai 1973, elle est toujours de 21 francs.

En effet, en 1962 un nouvel arrêté a fixé la remise de gestion à 13,54 francs sans définir le mode de calcul, mais en précisant, dans son article 4, que l'augmentation du taux de la remise de gestion est liée aux modifications apportées au salaire de base du personnel des organismes de sécurité sociale. Cet article 4 a été appliqué jusqu'en 1968, où un nouvel arrêté a fixé le taux de la remise de gestion à 19,26 francs.

Puis, le 27 juillet 1971, un dernier arrêté fixait le taux de la remise de gestion à 21 francs, mais supprimait l'indexation de l'article 4. Ce taux est toujours le même en 1973.

Cette situation est à l'origine des difficultés financières que connaît actuellement la mutuelle nationale des étudiants de France. Depuis 1968, en effet, les frais de personnel ont augmenté, ainsi que les charges de fonctionnement et notamment le mandat Colbert qui est l'instrument de paiement essentiel de la mutuelle nationale des étudiants de France.

Ainsi, pendant que le taux de la remise de gestion augmentait de 9 p. 100 de janvier 1968 à mai 1973, l'indice des salaires a subi un accroissement de 72 p. 100. Durant la même période, le mandat Colbert passait de 0,60 franc à 2 francs.

Chose plus grave, depuis 1970, le ministère de l'éducation nationale favorise le développement des mutuelles concurrentes. Il a encouragé la création de ces mutuelles allant jusqu'à accorder la gestion du régime étudiant de la sécurité sociale à des sociétés mutualistes dont l'existence est pratiquement nulle et se limite au dépôt des statuts.

Pendant que la situation financière de la mutuelle nationale des étudiants de France était de plus en plus délicate, le ministère de l'éducation nationale accordait une subvention de 65.000 francs à la S.M.E.R.E.P., mutuelle couvrant la région parisienne dont le nombre d'adhérents représente environ le centième de celui de la M.N.E.F. ...

M. le président. Madame Goutmann, veuillez m'excuser de vous interrompre. Si je le fais, c'est parce que, depuis ce matin, nous prenons de mauvaises habitudes.

Vous savez que le Sénat a modifié son règlement. Celui-ci, en son article 78, dispose qu'en ce qui concerne les questions orales sans débat, l'auteur de la question en rappelle les termes. Le Gouvernement répond et l'auteur de la question a le droit de répliquer. Deux fois ce matin — je n'aime pas interrompre un orateur — un collègue a pratiquement développé sa question et le ministre lui a répondu.

Je suis là pour faire respecter le règlement. Je tiens à le faire sans rigueur. Madame Goutmann, veuillez terminer votre exposé.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je vous remercie, monsieur le président, mais je serais tentée de dire, comme mon collègue M. Diligent : si nous devons nous borner à donner lecture du texte de la question, contentons-nous du *Journal officiel*.

M. le président. Nous dirons cela à la commission de législation, qui avait un avis différent.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Voici quelle est ma question. Je demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour donner à la mutuelle nationale des étudiants de France les moyens de travail qu'elle est en droit d'attendre et, par conséquent, pour réévaluer le taux de remise de gestion accordée à la M.N.E.F. afin que les difficultés financières sérieuses qu'elle connaît actuellement soient aplanies. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur le président, je voudrais d'abord demander au Sénat d'excuser mon retard involontaire. En effet, j'assistais ce matin à des négociations qu'il n'était pas souhaitable d'interrompre.

M. le président. Je vous en prie, monsieur le ministre. Ce retard n'a pas été long.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les difficultés financières constantes rencontrées par la mutuelle nationale des étudiants de France résultent pour une grande part des insuffisances de sa gestion, qui ont été mises en lumière par plusieurs rapports de l'inspection générale des affaires sociales, dont un encore tout récent.

Il n'est pas souhaitable de s'appesantir sur le laxisme malheureusement marqué de cette gestion dans un passé tout proche, mais on doit néanmoins rappeler que des abus ont été commis dans de nombreux domaines, notamment en ce qui concerne l'indemnisation des administrateurs, la gestion du personnel et celle des œuvres sociales. Au total, la productivité de la mutuelle nationale des étudiants de France est inférieure de plus du quart, et même à Paris, de près de 40 p. 100, à celle des caisses primaires de sécurité sociale.

Ces désordres dans la gestion ont conduit les autorités de tutelle à différer le relèvement des remises de gestion versées par les différents régimes de sécurité sociale à la M. N. E. F. et à maintenir à 21 francs depuis l'arrêté du 27 juillet 1971 le taux de ces remises.

Devant la crise de trésorerie qui s'est développée, j'ai décidé néanmoins, pour ne pas risquer de léser les intérêts des étudiants assurés, de prendre des mesures d'urgence et j'ai saisi, pour avis, la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés d'un projet d'arrêté fixant le montant de la remise de gestion à 25,50 francs à compter du 1^{er} janvier 1973, en passant par les taux intermédiaires correspondant à chaque revalorisation semestrielle à partir du 1^{er} janvier 1971. Ce réajustement conduira au versement d'un rappel d'environ 2 millions 200.000 francs aux groupements mutualistes intéressés.

Pour les mois qui viennent, les besoins de dotation de trésorerie de la M. N. E. F. entre juin et octobre 1973 ont été évalués à près de cinq millions de francs. J'ai donc demandé à la caisse nationale d'assurance-maladie de lui allouer une avance remboursable et de procéder, dès le 1^{er} septembre, au versement de l'acompte trimestriel payable normalement en octobre de telle sorte que la mutuelle soit en mesure de faire face à ses engagements, notamment en ce qui touche aux traitements des personnels.

Les ressources provenant de la revalorisation de la remise de gestion, ajoutées à la rentrée des cotisations, devraient conduire à partir de novembre 1973 — en effet, c'est à partir d'octobre que les cotisations commencent à rentrer normalement — à une relative aisance de trésorerie permettant un remboursement échelonné de l'avance consentie par la caisse nationale.

Mais au-delà de ces mesures d'urgence, il est nécessaire — et ceci est également le souhait très légitime du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés — qu'une solution durable soit trouvée aux difficultés financières et aux conditions de gestion assez particulières de la M. N. E. F.

L'affectation d'une partie de la cotisation des étudiants à la couverture des frais de gestion du régime qu'a autorisée l'article 19 de la loi de finances rectificative pour 1971 et la possibilité de relever cette cotisation en cas de modification des salaires du personnel des organismes de sécurité sociale paraissent fournir les bases d'un équilibre financier de la M. N. E. F.

C'est pourquoi ont été soumis à l'examen de la caisse nationale un projet de décret d'application de l'article 19 de la loi de finances rectificative pour 1971 et un projet d'arrêté fixant les modalités de calcul et de répartition de la cotisation forfaitaire.

Cette procédure nouvelle de fixation du taux des cotisations ne pourra que renforcer chez les gestionnaires étudiants la prise de conscience de l'importance des dépenses de santé et la nécessité de ne pas les accroître inconsidérément par un coût de fonctionnement excessif des organismes administratifs chargés du service des prestations.

Cette prise de conscience est d'autant plus nécessaire que les ressources de l'assurance sociale des étudiants sont constituées, pour l'essentiel, par une contribution des régimes de sécurité sociale et de l'Etat, la cotisation acquittée par les bénéficiaires — à l'heure actuelle, 20 francs par an — ne représentant environ que 3 p. 100 des ressources totales indispensables au financement de l'assurance maladie et maternité des étudiants.

En effet, pour la dernière année exactement connue, c'est-à-dire 1971, le financement de cette assurance maladie et maternité des étudiants a été constitué de la manière suivante : les cotisations ont produit 4.860.000 francs ; la contribution de l'Etat a été de 49.100.000 francs et celle des régimes sociaux de 104 millions, soit un total de 158 millions, dont, je le répète, 4.860.000 francs seulement de cotisations versées par les étudiants.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann, pour répondre à M. le ministre.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la réponse que vous avez bien voulu me faire et des précisions que vous m'avez données au sujet des améliorations apportées à la gestion financière de la mutuelle nationale des étudiants de France.

Il est vrai que les difficultés de gestion ont provoqué une série d'inspections. Celles-ci ont donné lieu à un certain nombre de critiques dont la plupart portaient sur le secteur mutualiste de la mutuelle nationale des étudiants de France et non sur la gestion du régime de sécurité sociale des étudiants.

La mutuelle a répondu à ces critiques en prenant les mesures adéquates et en proposant de nouveaux schémas d'organisation administrative à ses autorités de tutelle. Ce n'est certainement pas en maintenant le refus d'augmenter le taux de la remise de gestion que l'on parviendra à aider la mutuelle à améliorer sa gestion.

Je prends acte des mesures d'urgence que vous annoncez, en particulier l'avance remboursable qui permettra à la mutuelle de faire face, dans les jours et les mois qui viennent, aux échéances les plus importantes.

Cependant, je ne pense pas non plus que ce soit l'augmentation des cotisations à laquelle vous faites allusion et qui frappe essentiellement les étudiants qui permettra, à elle seule, d'améliorer la gestion de la mutuelle nationale des étudiants de France. Ce ne sont pas les étudiants qui dans leur ensemble doivent subir les conséquences d'une politique qui, pendant cinq ans, a refusé d'admettre les difficultés de la mutuelle nationale, pendant que le ministère de l'éducation nationale accordait une aide concurrentielle à d'autres mutuelles beaucoup moins représentatives.

Ce que souhaite la mutuelle nationale des étudiants de France, c'est uniquement obtenir une couverture équitable des frais de fonctionnement qu'elle engage pour gérer le régime étudiant de la sécurité sociale. Que les frais de fonctionnement soient en constante augmentation, cela est le lot de toutes les administrations et de toutes les gestions, d'autant plus que le nombre des étudiants s'est accru.

La mutuelle ne conteste pas qu'il lui appartient de supporter sur ses ressources mutualistes les quelques avantages dont peut bénéficier son personnel par rapport à celui des organismes de sécurité sociale. Mais, comme le disait en 1957 M. le contrôleur général Poirier : « ... il n'en reste pas moins vrai qu'au sein de la M. N. E. F., les cotisations mutualistes ne pourront pas toujours alimenter le déficit de gestion de sécurité sociale ; on le sait, la situation des associations mutualistes est exactement l'inverse de celle qu'on a cru pouvoir reprocher à la mutuelle ; loin de tirer ses ressources des produits des remises de gestion, celle-ci subventionne des sections. Cette situation anormale ne peut durer. »

J'espère que les mesures d'urgence que vous annoncez permettront à la mutuelle de fonctionner dans de meilleures conditions. Je souhaite aussi, monsieur le ministre, que soient prises en compte les revendications de la M. N. E. F. et qu'il y soit répondu de façon satisfaisante. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur quelques travées socialistes.*)

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Madame le sénateur, nous avons examiné cette question avec la préoccupation de sauvegarder en effet les intérêts des assurés étudiants : ceux-ci ne doivent pas souffrir de conditions de gestion qui ne sont pas toujours tout à fait normales. Il faut que les étudiants responsables de leur mutuelle apportent à sa gestion l'attention et le sérieux souhaitables. L'encadrement de la mutuelle est trois fois plus élevé que celui d'une caisse normale. Sachez que, dans un certain nombre de caisses de la mutuelle, l'absentéisme a atteint 27 ou 28 p. 100 ! Le rendement du personnel est inférieur de 25 p. 100 à celui du personnel équivalent dans les caisses primaires. Autrement dit, il se pose un problème de gestion.

De toute façon, cette remise en ordre étant faite, il reste un problème financier à régler. Je me suis efforcé de le traiter en prenant les mesures nécessaires jusqu'au mois d'octobre. D'ici à cette période, le versement des indemnités par la M. N. E. F. ne soulèvera pas de difficultés. Au mois d'octobre, nous instituerons un système de gestion financièrement et administrativement normalisée — tout au moins je l'espère — avec l'aide de la caisse primaire de Paris.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ VIAGÈRE DE DÉPART

M. le président. La parole est à M. Tinant pour rappeler les termes de sa question n° 1347.

M. René Tinant. Je demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural « si le Gouvernement compte inscrire prochainement à l'ordre du jour des travaux parlementaires le projet de loi concernant l'attribution de l'indemnité viagère de départ (I. V. D.) aux preneurs ».

Je lui demande également « si, dans le cadre de la discussion de ce projet de loi, le Gouvernement envisage de modifier et de simplifier les conditions actuelles d'attribution de l'I. V. D. aux autres exploitants agricoles bénéficiaires ».

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Je voudrais, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, excuser M. Chirac qui aurait dû vous répondre lui-même ce matin, mais qui est encore retenu à Bruxelles pour des négociations européennes.

Il m'a chargé d'informer la Haute Assemblée que le Gouvernement est, en effet — cela répond à votre souci — toujours décidé à inscrire à l'ordre du jour des travaux parlementaires une discussion du projet concernant l'attribution de l'indemnité viagère de départ, dite I. V. D.

A l'occasion de ce débat, le Gouvernement exposera les simplifications qu'il entend apporter à la réglementation actuelle, en tenant compte des dispositions de la directive communautaire du 17 avril 1972 n° 72-160 « concernant l'encouragement à la cessation de l'activité agricole et à l'affectation de la superficie agricole utilisée à des fins d'amélioration des structures ».

Les modifications prévues seront, dans une large mesure, favorables aux intérêts des preneurs.

Ce débat ne peut pas avoir lieu au cours de la présente session, car le Gouvernement, pour compléter son information sur ce problème, souhaite également connaître le résultat de l'examen mené par la profession en liaison avec l'administration et dans le cadre de la conférence annuelle, cette concertation devant d'ailleurs, je crois, avoir lieu d'ici à la fin du mois.

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'enregistre avec une satisfaction mitigée la promesse que vous venez de faire au nom du Gouvernement d'inscrire un jour à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le projet de loi concernant l'attribution de l'indemnité viagère de départ aux preneurs, mais voilà plusieurs années déjà que le Sénat en a discuté en première lecture. La Haute assemblée aurait pu penser qu'à l'occasion de cette session printanière, très pauvre en textes législatifs, nous allions examiner ce problème important.

Ce ne sera pas pour cette session et je sentais bien que cela devenait difficile. J'espère qu'à la rentrée d'octobre le Gouvernement inscrira ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, afin que nous puissions en discuter à nouveau dans la foulée.

Ce n'est pas dans le cadre d'une simple question orale sans débat que cet important problème politique peut être traité au fond ; mais, dans l'attente de la nouvelle discussion qui ne manquera pas de se produire à l'occasion du retour devant notre assemblée de ce projet de loi, je voudrais aujourd'hui résumer l'essentiel du problème tel qu'il se pose actuellement.

Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, l'évolution est rapide. Ce qui était vrai, ce qui était bon voilà quelques années ne l'est plus forcément aujourd'hui. L'I. V. D., comme l'I. C. R. — l'indemnité complémentaire de restructuration — ont été instituées en application de la loi d'orientation agricole, leur objectif étant de faire disparaître les trop petites exploitations, non viables, et surtout d'empêcher les jeunes de s'y installer et d'y végéter.

Aujourd'hui, on peut considérer que cet objectif est en grande partie atteint, à ce point même que, dans certaines régions, la diminution du nombre d'exploitations et de familles d'exploitants devient vraiment inquiétante. La désertification de régions entières se développe plus rapidement encore qu'on n'aurait pu le craindre.

Ce n'est pas fini, hélas ! Dans la foulée de leurs aînés, les jeunes continuent de partir, même quand ils ont à leur disposition une ferme plus importante, car se pose alors à eux le problème insoluble du foncier. Plutôt que l'incitation au départ apportée par l'I. V. D. et l'I. C. R., c'est la solution inverse qu'il faut rechercher aujourd'hui.

En outre — je crois que tous mes collègues ruraux peuvent en témoigner — aucun système d'attribution n'a créé autant d'injustices que celui de l'I. V. D. : tantôt on compte trop d'années, tantôt trop de kilomètres, tantôt pas assez d'hectares. Tel qu'il est conçu actuellement, il favorise les exploitants de superficies importantes à l'encontre de ceux qui ne disposent pas de grandes surfaces et qui ont beaucoup de difficultés à constituer des exploitations répondant aux dimensions exigées.

Parmi les situations qui entraînent les plus vifs mécontentements, je citerai, en premier lieu, l'obligation de constituer une exploitation ayant au moins la surface minimum d'installation.

Ainsi un exploitant cultivant 45 hectares en Champagne ardennaise, auquel succède son fils, ne peut obtenir l'I. V. D. Il lui faut parvenir au moins à 48 hectares. Le « petit » se voit donc privé de cette indemnité, alors que son voisin, bénéficiant, après une existence plus confortable grâce à une exploitation importante, d'une retraite mieux assurée, perçoit en plus l'I. V. D. Ce système, là aussi, selon une formule connue, « refuse une deux chevaux à celui qui n'a pas de voiture, mais accorde une Cadillac à celui qui en possède déjà une ».

Dans cet ordre d'idées, il faut dénoncer l'utilisation abusive de la surface minimum d'installation. Quiconque ne peut avoir l'I. V. D. parce qu'il a moins de 48 hectares dans la région que j'ai citée tout à l'heure l'obtiendra avec 38 hectares dans les villages qui jouxtent cette dernière et avec 18 hectares dans la région des Ardennes.

Je cite des cas que je connais bien, mais le tollé est général. J'ai reçu hier une lettre d'une veuve habitant Saint-Véran, commune qui se trouve, je crois, dans les Hautes-Alpes. Cette lettre faisait suite certainement à l'annonce de l'inscription de ma question orale à l'ordre du jour. Je vous demande l'autorisation d'en lire l'essentiel.

« J'ai fait une demande d'indemnité viagère de départ auprès de la caisse de mutualité sociale agricole de Gap, il y a environ un an.

« Je n'ai pas droit à cet avantage pour le motif que l'exploitation n'a pas une superficie suffisante. Il m'est pénible de constater qu'il n'y a que les riches qui sont favorisés. Les pauvres agriculteurs de très haute montagne n'ont que quelques avantages, les plus petits. »

Je pourrais vous citer beaucoup d'autres lettres que j'ai reçues à ce sujet.

Le système — c'est le deuxième point — repose sur la destination des terres délaissées, mais certains exploitants, et ils sont nombreux, n'ont aucun pouvoir sur cette destination : ce sont les fermiers totaux ou partiels. Le choix de leur successeur ne leur appartient pas. Le propriétaire le choisit à sa guise, sans obligation pour lui de tenir compte des incidences de ce choix sur l'I. V. D. de son ancien locataire.

Beaucoup de fermiers ne peuvent obtenir l'I. V. D., une partie de l'exploitation qu'ils abandonnent ne répondant pas aux conditions de restructuration imposées par la loi. Or, ces fermiers n'ont aucune responsabilité dans l'affaire.

Enfin, la loi a stipulé des conditions de distance : dix kilomètres pour l'I. V. D. et cinq kilomètres pour l'I. C. R. dans mon département. Les organisations professionnelles avaient demandé que cette condition ne soit pas applicable dans les cessions entre parents et enfants. Cette demande n'a pas été retenue et l'on doit le regretter vivement.

En résumé, il apparaît à tous ceux qui sont en contact avec les réalités de la vie agricole que cette réglementation est trop lourde et trop complexe, que les services chargés de son application éprouvent beaucoup de difficultés, si l'on en juge par les multiples demandes d'interventions et de renseignements qui nous parviennent. Une réforme dans le sens de la simplification doit intervenir. Elle permettrait, en outre, de diminuer le coût de fonctionnement du système.

L'augmentation des retraites normales serait certainement plus appréciée des agriculteurs et ce serait tellement plus simple ! Quand on pense qu'actuellement un fermier prenant sa retraite, sans aucune propriété qui pourrait lui apporter un petit complément de revenu, va toucher de 520 à 540 francs par trimestre, moins que ce que percevait, en un mois, un ancien salarié de l'agriculture, lequel n'est pourtant pas tellement favorisé...

Certains font ressortir le caractère incitatif de l'I. V. D. et de l'I. C. R. quant à l'abandon de superficies importantes par les agriculteurs âgés. Mais cet argument ne tient pas car, en tout état de cause, le même résultat pourrait être obtenu de façon beaucoup plus simple et moins coûteuse par les seules mesures suivantes : attribution de la retraite à soixante-cinq ans — soixante ans en cas de maladie — à condition de cesser toute exploitation agricole ; augmentation de cette retraite jusqu'à un niveau enfin décent grâce aux fonds rendus disponibles par la suppression de l'I. V. D.

Nous espérons aussi l'abaissement de l'âge de la retraite en fonction des dispositions qui pourraient être prises dans le régime général et enfin une application plus efficace de la réglementation des cumuls d'exploitations. Ne trouvez-vous pas qu'il est anormal et même ridicule de voir que certains bénéficiaires de terres abandonnées par des candidats à l'I. V. D. doivent solliciter une autorisation de cumul ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai essayé de vous convaincre qu'il est urgent de résoudre tous ces problèmes. J'espère qu'à votre tour vous en convaincrez le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais répondre à M. Tinant que le Gouvernement ne s'engage pas de façon vague. L'engagement — cela ressortait de ce que j'ai dit, mais je le confirme de façon plus précise — consiste à affirmer que ce projet de loi viendra devant les assemblées à la prochaine session.

J'ai expliqué pourquoi il était difficile de présenter ce projet à cette session. La première raison, c'est qu'il fallait attendre la décision de Bruxelles, qui n'a été effective qu'au printemps 1972 ; la seconde, c'est qu'il est apparu normal, pour un problème de cette importance, de consulter la profession. Cette consultation est en cours et la profession, d'ici à la fin de ce mois, doit transmettre au Gouvernement ses propositions.

C'est à partir de celles-ci et compte tenu également des indications données dans les deux assemblées et par vous-même à l'instant, que le Gouvernement élaborera un projet définitif qui sera remis à vos délibérations lors de la session budgétaire, c'est-à-dire dans un délai assez rapproché.

Sur le fond, le Gouvernement est tout à fait conscient de la nécessité de réformer l'indemnité viagère de départ. Cela dit, il ne faut tout de même pas oublier que cette indemnité est un avantage consenti au monde rural. Les cultivateurs, qui n'ont pas cotisé pour l'I. V. D., reçoivent par le biais de celle-ci, des sommes considérables à l'échelon national, alors qu'aucune autre profession ne bénéficie d'une indemnité semblable. Si au départ, au moment de la création de cette indemnité, on avait voulu la donner à tout le monde, il n'est pas certain que les assemblées auraient accepté de voter un tel texte.

Certes, le texte actuel est source d'injustices. Certaines ont déjà été rectifiées. Il n'en reste pas moins — et vous avez eu raison de le souligner — que des dispositions de ce texte doivent être modifiées. Il est probable que certaines conditions pour l'octroi de l'I. V. D., notamment celle relative à la superficie, sur laquelle vous avez insisté, seront révisées et soumises à votre approbation prochainement. En tout cas, soyez sûr que je transmettrai fidèlement au Gouvernement les observations que vous venez de formuler devant la Haute assemblée.

M. René Tinant. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Nous avons achevé l'examen de l'ordre du jour prévu pour ce matin.

La séance reprendra cet après-midi à quinze heures pour : la discussion de la proposition de loi de M. Dailly relative à la prescription en matière commerciale ; la réponse à une question orale sans débat de M. Coudé du Foresto relative à la base de Kourou ; la discussion de six questions orales avec débat jointes, relatives à la politique en matière d'énergie ; la discussion d'une question orale avec débat de M. Cluzel relative à l'institut de développement industriel.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

INTERVERSION DANS L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion des conclusions du rapport de la commission de législation sur la proposition de loi de M. Etienne Dailly tendant à modifier l'article 189 bis du code du commerce concernant la prescription en matière commerciale.

Mais la commission souhaite que ce texte ne soit appelé qu'après la question orale sans débat posée par M. Yvon Coudé du Foresto sur les frais d'installation et d'entretien de la base de Kourou.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse à la question orale sans débat n° 1350 de M. Yvon Coudé du Foresto.

FRAIS D'INSTALLATION ET D'ENTRETIEN DE LA BASE DE KOUROU

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto pour rappeler les termes de sa question.

M. Yvon Coudé du Foresto. J'ai demandé à M. le ministre du développement industriel et scientifique « quels ont été, jusqu'à présent, les frais d'installation de la base du Kourou, combien de tirs ont été effectués, quels sont les frais d'entretien et quelles sont les perspectives d'avenir ».

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie vivement M. Yvon Coudé du Foresto de m'avoir posé cette question, ce qui va me permettre de présenter au Sénat, avec plus de précision que je ne l'ai fait en évoquant récemment la politique spatiale globale du Gouvernement, un bilan de l'activité du centre spatial de Kourou et un tableau de ses perspectives d'avenir.

Comme vous le savez, la réalisation du centre spatial guyanais a été décidée en 1964 pour permettre au programme spatial français de retrouver un champ de tir après la fermeture de la base de Colomb-Béchar-Hammaguir.

Le 8 janvier 1965, le gouvernement français annonçait son intention de rendre ce centre accessible à tous les pays éventuellement intéressés et d'y autoriser l'implantation des moyens nécessaires au lancement de fusées étrangères. Cette proposition recevait une réponse favorable de la part du C.E.C.L.E.S./E.L.D.O., l'organisation européenne de développement de lanceurs, le 9 juillet 1966, qui décidait de réaliser à partir de Kourou les lancements opérationnels du programme *Europa I* et *Europa II*.

C'est le 9 avril 1968 que le centre spatial guyanais est entré en activité avec le lancement d'une première fusée-sonde appelée *Véronique*. Cette même année, cinq autres fusées-sondes ont été tirées. En 1969, dix lancements de fusées-sondes ont confirmé la qualification opérationnelle du centre.

L'année 1970 a vu se réaliser les premières satellisations à partir de Kourou : en avril 1970, notre lanceur national *Diamant B* plaçait sur orbite le satellite *Dial* puis, en décembre, le satellite *Péole*. En 1971, le centre spatial guyanais a eu un plan de charge considérable, puisqu'il n'a pas réalisé moins de trente-cinq lancements qui ont permis d'affirmer sa vocation nationale, européenne et même mondiale.

Un lancement de *Diamant B* a permis la mise en orbite de l'important satellite D2 A. Un second lancement ne devait pas permettre, malheureusement, la satellisation de D2 A polaire.

Deux essais du lanceur *Europa II*, l'un au banc, l'autre en vol malheureusement terminé par un échec technique, ont permis au champ de tir de fournir un travail excellent et de faire la preuve de son efficacité.

Dix-sept fusées *Nike Cajun* ont été tirées en coopération avec les Etats-Unis et quelques tirs ont donné lieu à des expériences avec l'Inde et l'U. R. S. S.

En 1972, quinze fusées *Super Arcas* ont été tirées dans le cadre de la campagne mondiale *Exametnet*, ainsi que des fusées d'étude d'astronomie et de géophysique.

Cette année, le champ de tir a déjà réalisé six lancements, dont un lancement *Diamant B*, dont nous avons récemment déploré l'échec que j'ai évoqué ici même voilà quelques jours.

Au total, le centre spatial guyanais a réalisé à ce jour le lancement de près de 80 fusées, dont six lanceurs de satellites, auxquelles s'ajoutent une soixantaine de fusées d'entraînement.

Après l'arrêt du programme *Europa II*, le centre spatial guyanais voit disparaître une part importante de son programme d'activité des trois années à venir. Mais il devra cependant poursuivre ses autres missions.

Dans le domaine des lancements de satellites légers, il devra assurer, en 1974, la qualification en vol de la nouvelle version B-P4 du lanceur *Diamant*. Deux tirs devraient permettre de placer en orbite, en juillet, soit le satellite *Starlette*, soit les seconds modèles de vol *Castor* et *Pollux*, et, en décembre, l'important satellite astronomique D 2 B.

Dans le domaine des fusées-sondes, trente tirs sont prévus à la fin de cette année dans le cadre d'une campagne internationale de comparaison de fusées météorologiques. L'année 1974 sera particulièrement importante puisqu'elle verra, outre la poursuite de la campagne *Exametnet*, les premiers tirs opérationnels du programme astronomique *Faust*.

Dans le même temps, et si le programme de lanceur lourd L III S est décidé, comme nous le souhaitons et l'espérons, le centre spatial guyanais devra entreprendre les travaux d'infrastructure qui lui permettront d'assurer, à partir de 1978, la mise au point, la qualification, puis la mise en œuvre opérationnelle de cet important programme : l'activité du centre spatial guyanais devrait alors se situer, et se maintenir, durant plus d'une décennie, à un niveau jamais atteint à ce jour.

Construire et entretenir, dans une région exceptionnellement favorable au point de vue géographique, mais aussi exceptionnelle par son climat et son éloignement de la métropole, un champ de tir de grande qualité, a exigé de l'Etat un effort important.

Je pense ainsi répondre, monsieur Coudé du Foresto, à vos préoccupations d'une façon aussi précise que possible.

Ainsi, c'est une somme voisine de 500 millions de francs que le C. N. E. S. a investi à Kourou, tandis que le C. E. C. L. E. S.-E. L. D. O., avec qui une convention avait été passée, a contribué pour près de 150 millions de francs aux dépenses d'installation.

Encore faut-il bien voir ce que recouvrent ces dépenses.

Les dépenses techniques d'installation du champ de tir proprement dit ont représenté environ 450 millions de francs, le reste, 200 millions de francs environ, ayant été consacré à l'indispensable infrastructure et à l'environnement.

Ainsi — il faut le savoir — le C. N. E. S. a participé d'une manière substantielle au développement de la Guyane française en construisant, auprès du petit bourg de pêcheurs que constituait Kourou, une ville nouvelle dotée de tous les équipements modernes, qu'il s'agisse des logements, des écoles, d'un centre médico-chirurgical sous contrôle direct du C. N. E. S., mais dont l'activité, cependant, déborde largement le cadre de la base spatiale. De même, le C. N. E. S. a pris à sa charge des dépenses d'infrastructure générale : réfection de la route nationale, allongement des pistes de l'aéroport de Cayenne-Rochambeau, aménagement du port de Kourou et, surtout, réalisation, sur le fleuve Kourou, d'un pont de 400 mètres grâce auquel la liaison Cayenne—Kourou—Saint-Laurent du Maroni peut maintenant se faire sans traversée de fleuve par bac.

Pour revenir aux dépenses techniques, il faut remarquer que près de 75 p. 100 des investissements consistent en équipements généraux, par opposition aux équipements spécifiques des différents programmes — fusées-sondes, *Diamant*, *Europa* — qui ne représentent que 25 p. 100. Ce serait donc une erreur de croire que l'arrêt d'un programme compromet gravement l'intérêt de l'investissement consenti à Kourou.

En ce qui concerne les frais d'entretien du champ de tir, je puis indiquer que, depuis son entrée en fonctionnement opérationnel, ils se sont élevés à 390 millions de francs environ, dont 130 millions de francs à la charge du C. E. C. L. E. S.-E. L. D. O., soit 260 millions environ à la charge du centre national d'études spatiales.

Bien entendu, mon souci — je réponds par là aux préoccupations de M. Coudé du Foresto — est qu'à l'avenir, puisque l'activité et le financement du C. E. C. L. E. S.-E. L. D. O. disparaissent à Kourou, les frais de fonctionnement puissent être ramenés dans des limites budgétairement acceptables, compte tenu des missions assumées par le centre.

Le C. N. E. S. étudie, en liaison avec mes services, toutes les formes de gestion qui allègent le dispositif mis en place en Guyane, pourraient néanmoins permettre l'exécution de ces missions dans de meilleures conditions de coût durant la période de moindre activité qu'il va falloir traverser : les conclusions de cette étude doivent m'être soumises prochainement.

Naturellement, les répercussions de chaque solution envisagée sur l'activité de la ville de Kourou et du département de la Guyane font simultanément l'objet d'un examen approfondi et, d'ores et déjà, des mesures de toute nature, capables de pallier les inconvénients prévisibles, sont étudiées en liaison avec les autres départements ministériels et principalement avec le ministère des départements et territoires d'outre-mer, qui coordonnera leur mise en œuvre.

Je ne voudrais pas conclure cet exposé sans mettre en avant une caractéristique fondamentale que le fonctionnement du centre spatial guyanais a mise en évidence : la qualité des prestations qu'il offre aux utilisateurs.

Il m'est agréable de proclamer devant vous l'estime que le Gouvernement porte aux équipes qui servent à Kourou, dans des conditions rendues psychologiquement difficiles tant par le climat particulier de cette région que par l'obstination de certains à émettre les pronostics les plus défavorables sur l'avenir du centre et celui des programmes spatiaux.

Malgré tout, ces équipes ont réussi à fournir un travail exemplaire, qui a hautement contribué, et qui contribuera encore — j'en suis sûr — à témoigner, dans ce département français d'Amérique du Sud, de la qualité de la science et de la technique françaises.

Vous me permettrez, enfin, à l'attention particulière de ceux qui, trop souvent, par des comparaisons hâtives avec de très grands pays, doutent du sérieux de notre activité spatiale, de vous rapporter cette phrase, extraite du compte rendu qu'un responsable américain a adressé à l'état-major de la NASA, en octobre 1971, après une campagne météorologique au centre spatial guyanais :

« Certainement, je n'ai jamais rencontré une compétence... » — c'est ce qui me semble le plus important — « ... une coopération, une courtoisie et une hospitalité semblables à celles que nous ont été offertes au centre spatial guyanais ».

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je vous remercie très sincèrement, monsieur le ministre, des précisions que vous m'avez apportées concernant la base de Kourou.

Vous excuserez le rapporteur général du Sénat d'évoquer une question de gros sous. C'est mon métier, je dirai presque ma profession ; vous n'en serez donc pas surpris.

Je viens de faire très rapidement une addition. Je n'avais pas d'ordinateur ; aussi est-il possible que je me sois trompé, mais je ne le crois pas.

J'ai ajouté 500 millions de francs de frais d'investissements aux 390 millions de frais d'entretien, ce qui, grosso modo, nous ramène tout compris aux environs d'un milliard de francs. Je ne suis pas pour m'en étonner ni pour essayer de minimiser les efforts que vous avez faits pour parvenir à des solutions satisfaisantes.

Mais trêve de ces réflexions. Je voudrais, tout d'abord, faire litière de quelques reproches que l'on m'a fait.

On m'a accusé de mettre en doute les qualités de nos techniciens. Vous leur avez tout à l'heure rendu hommage. Permettez-moi de le faire auprès de vous, ayant constaté, moi aussi, leur conscience professionnelle et leurs capacités. Je crois vraiment qu'ils n'ont, dans les échecs qu'ils ont essuyés, aucune responsabilité majeure.

En second lieu, on m'a fait reproche d'avoir attendu le dernier échec de la fusée *Diamant*, chargée de mettre sur orbite les deux satellites jumeaux *Castor et Pollux* — et vous savez combien il est difficile de séparer des jumeaux, monsieur le ministre (*Sourires.*) — pour vous poser des questions indiscrettes sur Kourou.

Or ma question date de bien avant et j'avoue avoir été surpris, comme bien d'autres, par cet échec car, jusqu'à présent, la fusée *Diamant* avait donné relativement satisfaction.

Enfin — et ce sera ma dernière observation sur ce sujet — je ne suis jamais de ceux qui se réjouissent, même quand ils l'ont prévu, d'un échec subi par notre pays dans quelque domaine que ce soit, ce qui ne m'empêche pas de me poser des questions quand je songe aux missiles S. S. B. S. du plateau d'Albion.

Mon but n'est pas non plus de m'en attrister, mais de rechercher le moyen d'en éviter le renouvellement. J'ai, à ce sujet, écouté très attentivement, le 29 mai, votre réponse aux deux questions orales sans débat de MM. Caillavet et Laucournet sur la politique spatiale de la France. Ma propre question orale — et vous m'en excuserez — ne se situe pas tout à fait sur la même longueur d'onde, parce que j'ai bien précisé tout à l'heure qu'il s'agissait de questions d'ordre financier et que, d'autre part, nous n'avons peut-être pas, en ce qui concerne la conception même de l'utilisation de la base de Kourou, tout à fait les mêmes idées.

Voilà quelques années — c'était après quelques échecs de la fusée *Europa*, du programme C. E. C. L. E. S. - E. L. D. O. — j'étais allé à Woomera, en Australie, pour tenter d'y voir plus clair dans la raison de ces échecs.

Je m'empresse de dire que je n'ai aucune prétention technique sur ce sujet et qu'il s'agissait plutôt, dans mon esprit — ce qui fut d'ailleurs confirmé sur place — de vérifier si des raisons d'organisation n'entraînaient pas à coup sûr ces échecs.

A mon retour, j'avais fait part de mes constatations dans un rapport que j'ai même eu l'occasion de rappeler lors du dernier débat budgétaire.

Le défaut capital du C. E. C. L. E. S. - E. L. D. O. provenait du manque de maître d'œuvre, de chef d'orchestre en quelque sorte, à tel point que les techniciens de haute qualité, constatant sur place des défauts dans un des étages quelconque de la fusée, que ce soit l'étage français ou allemand — car

le premier étage anglais avait toujours bien fonctionné — n'avaient comme ressource que de le signaler aux techniciens demeurés dans le pays d'origine de l'étage considéré qui se prononçaient sans contact sérieux avec les techniciens basés à Woomera.

Il est bien évident que ce système était voué à l'échec total.

Quant au satellite italien et au guidage hollandais, il fut bien entendu impossible de les tester, la fusée n'ayant jamais pu mettre le satellite sur orbite.

Il n'en est évidemment pas de même pour la fusée *Diamant* qui est de conception entièrement française, mais je vous rappelle que la base de Kourou avait été conçue à l'origine avec des ambitions internationales et vous venez d'ailleurs de rappeler à très juste titre que l'Inde et la Russie soviétique s'étaient intéressées à cette base de Kourou pour certaines de ses réalisations. On nous avait également parlé de la Suède et, éventuellement, des Etats-Unis, étant donné la position géographique exceptionnelle de la base de Kourou.

Alors, on a vu très grand et je persiste à penser que l'un des défauts essentiels de notre économie et de nos recherches est de ne pas avoir pris une conscience exacte des dimensions économiques et financières de notre pays.

Nous avons toujours eu le goût du panache et je ne fais peut-être pas moi-même exception à la règle, mais il faudrait maintenant avoir le sens du réel.

J'aurai l'occasion, dans quelques instants et au risque de vous lasser, mes chers collègues, de développer mon intervention sur les problèmes énergétiques.

Le rôle du Gouvernement et du Parlement devrait être de distinguer ce qui est vital de ce qui est important et de ce que l'on peut confier à d'autres qui sont mieux outillés pour le produire.

Pour en revenir à la base de Kourou, je voudrais vous livrer quelques réflexions. Je crois que, dans l'état actuel de nos recherches et de l'absence de « leadership » européen, il nous faut dissocier les lanceurs et les satellites et surtout les lanceurs légers des lanceurs lourds.

Il est évidemment très important pour l'Europe et pour la France de disposer d'un ou plusieurs satellites de communication géostationnaires et de satellites scientifiques. Encore n'est-il pas interdit de penser que, malgré certaines oppositions nationales ou de firmes privées, nous pourrions faire effectuer ce lancement, qui exigera des lanceurs lourds, par des pays abondamment pourvus de lanceurs, ce qui ne nous prive pas de continuer nos recherches dans le domaine des lanceurs légers et des satellites scientifiques et même des satellites de télécommunication.

Nous nous trouvons devant une question de diplomatie et nous ferions peut-être bien de nous inspirer de l'exemple de certains de nos partenaires européens en ce domaine. A ce sujet, monsieur le ministre, je vais faire une incursion, encore prudente, mais cependant nette, dans un domaine dit « réservé ». Nous n'arriverons jamais, je le crains, à aucune collaboration sérieuse dans le domaine scientifique, commercial ou monétaire avec les deux plus grands pays du monde actuel, les U.S.A. et l'U.R.S.S., si nous persistons à régler nos contentieux par épisodes séparés. Je compte bien développer cette idée plus tard.

Vous savez bien, monsieur le ministre, et même mieux que moi, que la monnaie est tributaire de l'économie, que l'économie est tributaire de la défense nationale et que tout ce tient dans ce domaine. Pour l'instant nous ne pouvons espérer qu'en des résultats partiels, obtenus par rencontres entre chefs d'Etat, tel l'accord que nous avons enregistré avec beaucoup de satisfaction pour la réalisation du réacteur de 10 tonnes de poussée.

Ma seconde réflexion — vous l'avez évoquée tout à l'heure, monsieur le ministre — est que la base de Kourou était appelée, malgré toutes les dispositions que vous avez prises, à connaître non pas un déclin, mais un certain ralentissement de ses activités. Par conséquent, il peut en résulter pour le personnel de haute qualité employé à la base un certain nombre de problèmes difficiles à résoudre. La malheureuse Guyane n'a pas de chance.

Les industries qui s'y sont implantées — parfois même y ai-je indirectement contribué — se sont heurtées à de telles manifestations tâillonnes de l'administration et à une concurrence rendue plus active par l'application trop brutale et sans discernement des lois métropolitaines en Guyane, qu'elles ont dû abandonner la partie devant une confrontation commerciale sans espoir avec le Brésil et avec le Surinam.

Mieux encore et cette fois-ci sur le plan métropolitain, des sociétés créant des prolongements en Guyane se sont vu taxer de façon peut-être légale mais certainement abusive de l'impôt sur les sociétés sur leur déficit, alors que si elles avaient fait des bénéfices, elles auraient été vraisemblablement exonérées.

Et voilà que la base de Kourou, sur laquelle on fondait tant d'espoirs, se trouve elle aussi, je le crains, acculée à un certain ralentissement et à des problèmes douloureux que je souhaiterais pour ma part vous voir éviter à l'avenir.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous songiez à relancer un certain nombre d'activités guyanaises et je vous en remercie. Mais je pense qu'il faudrait surtout éviter que des industries qui existent encore s'en aillent, et pour cela, votre administration est parfaitement armée.

En ce qui concerne le personnel, et surtout pour ceux qui ne dépendent pas directement du C.N.E.S. ou du programme Eldo, il faudrait également prévoir des affectations qui ne diminueraient pas les espoirs que leur qualification semble être en droit de leur apporter.

Il serait pourtant, à mon avis, utile, voire indispensable, de permettre à ce pays qui mérite mieux et que l'on ne peut pas ne pas aimer quand on le connaît, de trouver des activités qui, après études de marchés sérieuses, permettraient de donner du travail à tous et dans des conditions satisfaisantes. (*Applaudissements.*)

— 7 —

PREScription EN MATIERE COMMERCIALE

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de M. Jean Geoffroy, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Etienne Dailly, tendant à modifier l'article 189 bis du code de commerce concernant la prescription en matière commerciale.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Baudouin de Hauteclocque, remplaçant M. Geoffroy, rapporteur.

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur suppléant de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, notre rapporteur, M. Geoffroy, retenu pour des raisons impérieuses dans son département, ne peut présenter son rapport. Je suis chargé de le faire à sa place ; je le ferai certainement avec moins d'humour et de compétence et je me limiterai à le lire.

La proposition de loi soumise à votre examen vise à rendre applicable aux actes mixtes, c'est-à-dire aux actes passés entre commerçants et non-commerçants, la prescription décennale de l'article 189 bis du code de commerce qui n'est actuellement applicable qu'aux obligations nées entre commerçants.

Cette extension de la prescription commerciale aux actes mixtes est justifiée à la fois par des considérations générales et par des raisons pratiques.

D'un point de vue général, il apparaît de plus en plus clairement que la prescription de droit commun — la prescription trentenaire — est inadaptée à la mobilité et aux exigences de rapidité de la société moderne.

Aussi les législations étrangères les plus récentes ont-elles adopté une prescription beaucoup plus brève, le plus souvent de dix ans. Tel est le cas du code civil italien de 1942 qui ne distingue pas entre droit civil et droit commercial ainsi que du code suisse des obligations. La Grande-Bretagne est allée encore plus loin sur cette voie puisque, depuis 1939, la prescription extinctive des obligations est en principe de six ans.

En France, la prescription trentenaire est de plus en plus critiquée par la doctrine qui, d'une manière quasi-unanime, souhaite que cette prescription de droit commun soit abrégée.

Ainsi le professeur Mazeaud qualifie-t-il ce délai de trente ans « d'exagérément long » et MM. les professeurs Colin, Capitant et Julliot de la Morandière estiment « que ce délai n'est plus en rapport avec les conditions de la vie moderne ».

Cette inadaptation de la prescription trentenaire a notamment pour conséquence la multiplication des prescriptions spéciales raccourcies, comme en matière de sociétés commerciales, d'assurances, de transport, d'effets de commerce, etc.

Tout particulièrement, la loi du 18 août 1948 a inscrit dans le code de commerce un article 189 bis faisant l'objet d'un titre neuvième « De la prescription » et selon lequel « les obligations nées entre commerçants à l'occasion de leur commerce se prescrivent par dix ans si elles ne sont pas soumises à des prescriptions spéciales plus courtes ».

Ces prescriptions spéciales, cependant, ne résolvent pas les problèmes pratiques de la conservation des archives auxquels sont confrontés les établissements à caractère commercial et notamment les banques.

La prescription décennale prévue par l'article 189 bis du code de commerce ne s'applique, en effet, que dans les rapports entre commerçants et exclut de son champ d'application les actes passés par un commerçant avec des non-commerçants. Ne pouvant effectuer de tri entre ces deux catégories de documents, les banques sont obligées de conserver leurs archives pendant trente ans, alors même que les documents afférents à des clients commerçants pourraient être détruits au bout de dix ans. Or, les locaux affectés à la conservation de ces archives sont aujourd'hui saturés et l'extension de ceux-ci représenterait des frais considérables. Cette situation grève lourdement et inutilement la gestion des établissements commerciaux et des banques.

Votre commission, confirmant l'opinion de son rapporteur, a quelque peu regretté que le problème de la durée du délai de prescription ne soit abordé que d'une manière partielle et a souhaité que soit étudiée la possibilité de raccourcir la prescription de droit commun et, tout particulièrement, la prescription extinctive.

Cependant, votre commission des lois a fait sienne l'analyse prudente de l'exposé des motifs de la proposition de loi. Celui-ci, tout en estimant justifié le raccourcissement de la prescription de droit commun, ajoute que « soucieux de ménager les transitions et estimant que la prescription trentenaire est peut-être justifiée en certaines matières du droit civil, notamment en matière immobilière, l'auteur de la présente proposition de loi a préféré se situer dans l'esprit de la loi du 18 août 1948 précitée et élargir le champ d'application de la prescription décennale instituée par l'article 189 bis du code de commerce en la rendant applicable aussi bien aux obligations nées entre commerçants qu'aux obligations nées entre commerçants et non-commerçants ».

Telle était la solution retenue par le droit italien dès 1882, jusqu'à ce que la prescription décennale devienne, en 1942, la prescription de droit commun. La prescription abrégée de dix ans, qui jouait alors seulement en matière commerciale, s'appliquait non seulement lorsque l'acte était commercial pour les deux parties, mais aussi lorsque l'acte était mixte, c'est-à-dire civil pour l'une et commercial pour l'autre.

C'est cette solution, mieux adaptée que la situation actuelle à la mobilité des sociétés modernes et n'impliquant pas de bouleversements de notre droit, que, dans l'immédiat, votre commission vous propose de retenir.

Aussi vous demande-t-elle d'adopter la présente proposition de loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Taittinger, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement ne peut que donner son accord à l'excellente initiative prise par M. Etienne Dailly et aux conclusions de votre rapporteur.

La proposition qui vise à étendre la prescription abrégée de l'article 189 bis du code de commerce, laquelle ne s'applique à l'heure actuelle que dans les rapports entre commerçants, à ce que l'on a qualifié habituellement « actes mixtes », c'est-à-dire aux actes passés par un commerçant avec un non-commerçant, me paraît très satisfaisante.

Tout d'abord, sur le plan des principes, il faut remarquer que tout le mouvement législatif va dans le sens des prescriptions raccourcies. Il en est plus particulièrement ainsi dans le domaine commercial et précisément dans le droit des sociétés, des assurances, des transports, des effets de commerce, même lorsque des non-commerçants sont en cause. Il paraît, dans ces conditions, opportun et sans inconvénient de consacrer une

prescription raccourcie qui reste d'ailleurs suffisamment longue puisqu'elle sera de dix ans pour tous les actes passés par un commerçant, même avec un non-commerçant.

Ensuite, sur le plan pratique, il est exact qu'une prescription de trente ans pose de difficiles problèmes de conservation des archives pour les établissements à caractère commercial, et notamment les banques.

Par ailleurs, la quasi-impossibilité de faire le tri entre les documents concernant les commerçants, qui peuvent être détruits au bout de dix ans, et ceux qui intéressent les actes passés entre commerçants et non-commerçants, conduisent souvent ces organismes à conserver leurs archives pendant trente ans, ce qui réduit effectivement la portée de la réforme du 18 août 1948.

Enfin, j'observe que votre commission a précisé très justement dans le texte qui vous est soumis qu'il n'est pas porté atteinte aux prescriptions plus courtes qui peuvent s'appliquer aux obligations nées d'une convention conclue par le commerçant à l'occasion de son commerce.

Ces courtes prescriptions peuvent avoir été établies, selon les cas, dans l'intérêt de l'une ou l'autre partie à l'acte. Elles ont souvent, d'ailleurs, une portée juridique différente de celle de la prescription de droit commun. Il en est ainsi notamment de la courte prescription de l'article 22-72 du code civil fondée sur une présomption de paiement. A ce titre, elle admet la preuve contraire par aveu ou serment, ce qui n'est pas le cas de la prescription de l'article 18-96 du code de commerce. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique. J'en donne lecture :

« Article unique. — L'article 189 *bis* du code de commerce est modifié comme suit :

« Art. 189 bis. — Les obligations nées d'une convention conclue par un commerçant à l'occasion de son commerce se prescrivent par dix ans si elles ne sont pas soumises à des prescriptions plus courtes. »

Personne ne demande la parole ?...

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois indiquer au Sénat que je suis saisi de deux articles additionnels, par voie d'amendements que j'appellerai tout à l'heure.

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique est adopté.*)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 2, le Gouvernement propose un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 27 du code du domaine de l'Etat est modifié comme il suit :

« 1° ...

« 2° Remplacer les mots « prescription trentenaire ou conventionnelle » par « prescription décennale ou conventionnelle ».

« 3° et 4° Remplacer les mots « depuis trente années » par « depuis dix années ».

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Taittinger, garde des sceaux. Je dois tout d'abord prier le Sénat, en particulier l'auteur de la proposition de loi et son rapporteur, de m'excuser de n'avoir pu lui soumettre plus tôt l'amendement du Gouvernement, qui tend à harmoniser les dispositions de l'article L. 27 du code du domaine de l'Etat avec les dispositions de l'article que vous venez d'adopter.

Dans la mesure où la nouvelle formulation de l'article 189 *bis* du code de commerce aurait pour effet de permettre à tous les commerçants, et notamment aux banques, de détruire leurs archives au bout de dix ans, il ne serait plus possible de faire application des dispositions de l'article L. 27 du code du domaine de l'Etat aux termes duquel sont acquis à l'Etat, à l'expiration d'une prescription trentenaire : premièrement, les actions, parts de fondateur, obligations et autres valeurs mobilières ; deuxièmement, les dépôts de sommes d'argent et tous avoirs en dépôt dans les banques et autres établissements ; troisièmement, les dépôts de titres et tous avoirs en titres dans les mêmes établissements.

Dans cette situation, pour ne pas enlever toute portée à l'article L. 27 du code du domaine de l'Etat, il convient donc de ramener à dix ans la durée de la prescription acquisitive qu'il prévoit.

Tel est l'objet de l'amendement du Gouvernement.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je voudrais d'abord remercier la commission de législation pour le sort qu'elle a réservé à cette proposition et remercier M. le rapporteur de l'excellent rapport qu'il nous a présenté ; je dois dire, d'autre part, ma reconnaissance à la commission de législation d'avoir affiné mon texte, de l'avoir utilement complété, et dire aussi au Gouvernement que l'amendement qu'il présente en cet instant est en fait un amendement de coordination. Dois-je ajouter que j'éprouve quelque regret de n'y avoir pas pensé moi-même. Dès lors que l'on prétendait modifier les dispositions du code du commerce qui sont l'objet même de la proposition, il convenait de modifier aussi les dispositions analogues du code du domaine de l'Etat. Je le remercie d'avoir comblé cette lacune.

Monsieur le président, je m'étais inscrit pour intervenir avant le vote sur l'ensemble de la proposition de loi, mais je vais m'exprimer à l'instant pour vous éviter d'avoir à me donner à nouveau la parole tout à l'heure.

Dès lors que M. le garde des sceaux vient d'indiquer au Sénat que cette proposition de loi lui paraissait opportune, dès lors qu'il a bien voulu préciser qu'elle s'inscrivait dans le droit fil des législations de la plupart des autres pays, qui tendent, toutes, au raccourcissement, dans des limites raisonnables certes, des délais de prescription, mais n'oubliant point que le Gouvernement est le maître de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, je demande à M. le garde des sceaux de bien vouloir s'engager devant le Sénat à ce que cette proposition de loi, si elle est adoptée dans quelques instants par la haute assemblée, soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale avant la fin de la présente session.

Si je formule cette demande, monsieur le garde des sceaux, c'est parce qu'un certain nombre de propositions de loi...

M. le président. Vingt-neuf, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly. ... effectivement, monsieur le président, vingt-neuf propositions de loi adoptées par le Sénat, transmises à l'Assemblée nationale, transmises une nouvelle fois à l'Assemblée nationale pour certaines et une troisième fois pour la plupart, par les soins de notre président, sont toujours en instance devant cette assemblée sans que le Gouvernement manifeste le moindre souci de les faire inscrire à l'ordre du jour.

Je souhaiterais rendre le Gouvernement attentif à ce problème. Le Parlement est composé de deux assemblées, monsieur le garde des sceaux. L'initiative des lois appartient certes au Gouvernement, mais aussi au Parlement, donc à chacun des membres de chaque assemblée. Or il est un fait un peu bon marché, me semble-t-il, des initiatives parlementaires en n'inscrivant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale les propositions de nos collègues députés — mais, après tout, c'est leur affaire de le faire savoir au Gouvernement — non plus que celles qui ont été adoptées par le Sénat. Je crois traduire le sentiment de notre assemblée en souhaitant, sur le plan général, que le Gouvernement se décide à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale les propositions adoptées ici, et pour certaines depuis de nombreuses années.

Sur le plan particulier, j'espère aussi entendre de vous qu'effectivement, d'ici à la fin de la présente session, cette proposition de loi au moins sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. C'était le sens de mon intervention. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Jean Taittinger, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Taittinger, garde des sceaux. Quant au plan particulier, je veillerai à ce que cette proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale au cours de cette session.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

M. Etienne Dailly. Réponse partielle !

M. le président. Il est bien évident que M. le ministre ne peut pas répondre quant aux autres propositions de loi.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 2 ? Monsieur le rapporteur, pour ne pas troubler ce concert harmonieux, sans doute allez-vous formuler un avis favorable. (Sourires.)

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur suppléant. Monsieur le président, monsieur le ministre, cet amendement est sans doute la conséquence logique de la proposition de loi, mais la commission en a été saisie il y a seulement quelques minutes et je ne puis donc que m'en remettre à la sagesse du Sénat.

Toutefois, je propose, pour cet amendement, une modification rédactionnelle ; le texte serait le suivant :

« I. — Dans le 2° de l'article L. 27 du code du domaine de l'Etat, les mots : « prescription trentenaire ou conventionnelle » sont remplacés par les mots : « prescription décennale ou conventionnelle ».

« II. — Dans le 3° et le 4° dudit article L. 27, les mots : « depuis trente années » sont remplacés par les mots : « depuis dix années ».

Cette formulation, monsieur le président, nous semble plus juridique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Taittinger, garde des sceaux. Le Gouvernement accepte la modification rédactionnelle proposée par M. le rapporteur.

M. le président. L'amendement n° 2, présenté par le Gouvernement et modifié à la demande de la commission, serait donc ainsi rédigé :

« I. — Dans le 2° de l'article L. 27 du code du domaine de l'Etat, les mots : « prescription trentenaire ou conventionnelle » sont remplacés par les mots : « prescription décennale ou conventionnelle ».

« II. — Dans le 3° et le 4° dudit article 27, les mots : « depuis trente années » sont remplacés par les mots : « depuis dix années ».

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte constitue donc l'article 2 de la proposition de loi, l'article unique devenant alors l'article 1^{er}.

Par amendement n° 1, M. Geoffroy, au nom de la commission, propose, après l'article unique — c'est-à-dire, maintenant, l'article 1^{er} — de la proposition de loi, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 189 bis du code du commerce est applicable dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Wallis et Futuna, de Saint-Pierre et Miquelon et des Terres australes et antarctiques françaises. »

M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur suppléant. L'objet de cet amendement est très simple. La loi du 18 août 1948, qui avait inséré l'article 189 bis dans le code de commerce, ayant été rendue applicable dans les territoires d'outre-mer par un décret du 30 juin 1950, il importait de préciser que cet article 189 bis modifié par la présente proposition de loi restait bien applicable dans ces territoires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Taittinger, garde des sceaux. Le Gouvernement est favorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte constitue l'article 3 de la proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, je tiens à vous rappeler la promesse que vous avez faite tout à l'heure au Sénat. (Sourires.)

M. Etienne Dailly. C'est la trentième proposition de loi en instance devant l'Assemblée nationale !

M. le président. Non, monsieur Dailly, car elle sera discutée avant la fin de session, grâce à l'aide que nous apporteront M. le garde des sceaux, comme je l'espère bien, le seront aussi, quelques-unes des autres propositions de loi en instance.

M. Gaston Monnerville. Ouvrez l'écluse et passez !

— 8 —

POLITIQUE EN MATIERE D'ENERGIE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Yvon Coudé du Foresto expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que l'inquiétude qui règne dans les milieux informés concernant l'ampleur d'une crise latente d'approvisionnement énergétique, tant en quantités qu'en prix, n'a pas encore gagné l'opinion publique qui, par conséquent, n'est pas disposée pour l'instant à entendre parler de mesures propres à atténuer cette menace.

Il lui demande en conséquence quelles mesures la France compte prendre pour pallier toute éventualité en ce qui concerne nos approvisionnements énergétiques et s'il n'est pas grand temps de songer à l'exploitation de nouvelles formes d'énergie qui ne feraient pas exclusivement appel à des combustibles fossiles ou à des matières premières non renouvelables.

Il demande également si des mesures ne sont pas à prévoir pour amener les gros consommateurs d'énergie à faire évoluer leurs techniques en vue de les adapter à d'autres approvisionnements. Il s'y ajoute la nécessité de ne pas continuer à contribuer à la dégradation de la nature par une pollution dont l'opinion publique elle-même dénature parfois les sources. (N° 11.)

II. — M. René Jager expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que les problèmes d'approvisionnement en énergie se posent à l'ensemble des grands pays industriels, et avec une importance particulière pour notre pays, compte tenu de la politique d'industrialisation que le Gouvernement compte suivre dans les prochaines années.

Il lui demande de bien vouloir exposer les grandes lignes de l'action qu'il compte mener pour assurer à l'économie française des conditions d'approvisionnement en énergie, à la fois sûres et compétitives pour la prochaine décennie.

Il lui demande de bien vouloir préciser en particulier les actions déjà engagées ou prévues pour :

1° Lutter contre les gaspillages et promouvoir une utilisation plus rationnelle de l'énergie, ainsi que les mesures envisagées pour développer le stockage ;

2° Limiter la croissance de la part du pétrole dans le bilan énergétique français et européen et assurer un recours accru au charbon, au gaz naturel et à l'énergie nucléaire, ainsi qu'aux autres formes d'énergie susceptibles d'être utilisées (énergie solaire, géothermique, etc.) ;

3° Diversifier les efforts de recherche et les sources d'approvisionnement en hydrocarbures sur le plan géographique, en tenant le meilleur compte du caractère national ou international des sociétés pétrolières ;

4° Coordonner notre politique d'énergie au niveau national avec nos partenaires de la Communauté économique européenne et adopter éventuellement une position commune dans les négociations avec les pays exportateurs. (N° 12.)

III. — M. Michel Chauty demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique :

1° Compte tenu de la nécessité pour la France de disposer de sources énergétiques qu'elle puisse directement contrôler, s'il n'apparaît pas nécessaire, d'une part, de limiter l'exploitation des minerais uranifères métropolitains et, d'autre part, de réduire au minimum les exportations de métal en dépit de la charge financière entraînée par le stockage du métal produit ;

2° Quelles sont les perspectives de réalisation d'une usine européenne d'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse dans le cadre d'Eurodif ; quel est le coût d'une telle entreprise ; quel serait le délai ultime dans lequel une décision devrait intervenir compte tenu des possibilités des producteurs américains et russes ;

3° Dans l'hypothèse où une collaboration européenne s'avérerait impossible, si la France envisage de réaliser seule une telle installation et à une échelle suffisante pour produire de l'uranium enrichi compétitif ;

4° Ce qu'il faut penser de la méthode d'enrichissement par ultra-centrifugation dont la mise au point est poursuivie par la troïka anglo-germano-hollandaise et si la France pourrait s'associer à cet organisme ;

5° Dans quelle mesure et à quel prix l'usine militaire de Pierrelatte peut fournir de l'uranium enrichi à des fins civiles ;

6° Si le Gouvernement envisage d'accélérer le programme de construction de centrales électriques nucléaires prévu par le VI^e Plan. (N^o 18.)

IV. — M. Jean-François Pintat expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique la gravité des problèmes posés par l'alimentation en énergie des pays de l'Europe, et de la France en particulier, devant l'importance de la croissance des besoins. Le taux de couverture en énergie nationale de la France décroît constamment. Il n'est plus que d'environ 30 p. 100 à l'heure actuelle. Parallèlement, notre dépendance est quasi totale en produits pétroliers qui assurent plus de 60 p. 100 de nos besoins en énergie. Or le niveau de la croissance économique de la France — et, donc, toute sa politique sociale — est conditionné actuellement par sa sécurité en approvisionnement pétrolier. Les mesures sur l'énergie annoncées dans le message du président Nixon au Congrès, le 18 avril dernier, vont bouleverser l'ensemble des données du marché pétrolier. En matière d'énergie, tous les problèmes ont une dimension internationale : aucun pays ne peut mener une politique autonome. Or, les nouvelles mesures proposées par le président des Etats-Unis vont influencer fortement sur l'attitude des producteurs du Moyen-Orient où la France trouve 65 p. 100 de son approvisionnement. Il lui demande donc :

1° De bien vouloir préciser les grandes lignes de la politique énergétique qu'il entend définir pour notre pays dans la décennie prochaine ;

2° De connaître la situation des négociations en cours à Vienne avec l'organisation des pays exportateurs de pétrole ;

3° D'exposer les résultats de la réunion du conseil des ministres à Bruxelles consacrée à l'énergie.

Il lui demande si le moment ne serait pas venu de définir une politique européenne de l'énergie face à celle qui a été exposée par le président Nixon. Dans cet esprit, il demande si des mesures ne sont pas à prendre pour prévoir un accès plus large de la France au marché de l'uranium enrichi et pour activer la réalisation de l'usine d'enrichissement dans le cadre européen afin d'éviter une dépendance excessive à l'égard des approvisionnements pétroliers. (N^o 19.)

V. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique à un moment où la crise des moyens énergétiques provoque une inquiétude légitime dans les milieux les plus larges.

Il lui demande en conséquence :

1° De bien vouloir préciser quelles sont les données sur lesquelles repose, pour l'immédiat et l'avenir, la politique énergétique de la France ;

2° Si, en raison du développement de la crise, il ne lui paraît pas indispensable de reconsidérer le plan de liquidation des houillères nationales et de s'orienter vers une nouvelle politique d'accroissement de la production charbonnière française ;

3° Quelles sont les perspectives concernant l'approvisionnement et les recherches dans le domaine du pétrole ;

4° Comment il entend que soit sauvegardée l'indépendance énergétique de la France après l'abandon de la filière graphite gaz ;

5° S'il envisage la construction d'une usine de séparation isotopique française en considération des difficultés rencontrées au niveau européen. (N^o 27.)

VI. — M. Pierre Giraud demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique comment il compte traiter le problème de l'énergie dans notre pays en liaison avec la Communauté européenne. (N^o 28.)

La parole est à M. Coudé du Foresto, auteur de la question n^o 12.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais tout d'abord réclamer votre indulgence, car je resterai peut être un peu plus longtemps à la tribune que je n'en ai l'habitude.

Mes chers collègues, depuis quelques semaines, et en retard sur les déclarations du président Nixon au congrès des Etats-Unis, les organismes d'information, presse, télévision, radio, consacrent de très importants éditoriaux à la crise énergétique qui, jusqu'à présent, n'avait pas ému d'une façon sensible l'opinion française.

Mais je voudrais d'abord cerner le problème posé par cette crise.

Une crise mondiale de l'énergie, prise au sens le plus large du terme, est-elle à craindre dans un délai relativement court ? Cette crise n'est-elle que sectorielle quant à ses sources ou géographiquement limitée quant aux réserves nécessaires à l'avenir de notre civilisation ? Est-elle inéluctable ou artificiellement provoquée ? Si elle existe réellement, soit à court ou à moyen terme, quels sont les remèdes potentiels certains et quels sont ceux sur lesquels nous pouvons fonder quelques espoirs à plus longue échéance ?

Il est très difficile, mes chers collègues, à la lecture des innombrables articles que nous recevons tous les jours et qui émanent des spécialistes les plus divers ou des organisations les plus représentatives, de disposer de chiffres exactement comparables, tant il est vrai que, dans ce domaine, nous en sommes réduits à une série d'hypothèses, selon les points de vue, les opinions, et parfois même l'opinion politique. C'est pourquoi je ne citerai aucune de mes sources, ne voulant pas être taxé de « publicité clandestine » par mon excellent ami M. Diligent. (*Sourires.*)

La consommation d'énergie mondiale double environ tous les quinze ans, alors que celle des Etats-Unis d'Amérique double tous les douze ans environ. Dans cette perspective, comment ne pas s'inquiéter du doublement en dix ans de la consommation de pétrole ? J'essaierai de ne pas vous accabler de chiffres, mais il faut tout de même que je vous en cite quelques-uns. Pour la France seule, de 1958 à 1971, la part du pétrole dans la consommation d'énergie est passée de 29 p. 100 à 61,8 p. 100 et l'on prévoit qu'elle sera de 78 p. 100 en 1985, tandis que la part de charbon décroissait de 61 p. 100 à 22,7 p. 100, que celle du gaz augmentait de 1 à 7,4 p. 100 et que celle des autres sources d'énergie, hydraulique et nucléaire, par l'un des premiers paradoxes que je vais citer, passait de 9 à 8,1 p. 100.

Deux autres paradoxes me sautent à l'esprit. Tout d'abord, et j'aurai l'occasion de développer ce sujet dans un instant, globalement, l'énergie est abondante, même l'énergie fossile, et nous risquons cependant d'en manquer.

En second lieu, le pays occidental ayant le maximum de réserves est celui qui paraît, tout au moins dans un premier temps, le plus touché par la pénurie.

Alors il faut essayer de déblayer un peu le terrain pour y voir plus clair.

Contrairement à une opinion généralement aussi répandue que mal informée, ce n'est pas le pétrole, dont les réserves prouvées, probables ou possibles, sont les plus importantes, environ 240 milliards de tonnes — je vous éviterai la conversion en tonnes d'équivalent charbon, « TEC » — soit une cinquantaine d'années de consommation totale d'énergie. Or, les réserves connues de charbon représentent, en revanche, 7.600 milliards de tonnes, soit mille années de la consommation totale d'énergie enregistrée en 1970, et encore en envisageant un taux de récupération de seulement 50 p. 100 qu'il sera probablement possible d'améliorer dans le futur.

A ces réserves de combustibles solides et liquides, il convient, toujours d'après la même source, d'ajouter les études, recherches et essais d'extraction de pétrole des sables asphaltiques et des schistes bitumineux, celles-ci pouvant être estimées à dix-huit mille fois la consommation globale d'énergie de 1968.

A ces combustibles fossiles, il faut, bien entendu, ajouter l'énergie nucléaire produite à partir des minerais d'uranium ou de thorium dont les ressources sont difficiles à évaluer, mais qui sont géographiquement bien mieux distribués. Dans l'état actuel de nos recherches, nous ne pourrions avancer aucun chiffre précis.

Il semble donc bien que, malgré le développement d'ailleurs heureux à prévoir dans des pays encore peu demandeurs d'énergie, malgré l'accroissement qui devrait tendre vers une asymptote des pays industrialisés, globalement — arithmétiquement, devrais-je dire — le monde ne devrait, théoriquement, pas connaître de crise énergétique grave avant la fin du siècle et que, malgré le gaspillage éhonté auquel les nations dites les plus civilisées se sont livrées de leur capital d'énergie fossile légué par la nature, mais non renouvelable, nous aurions théoriquement toujours de quoi continuer ces errements pendant plusieurs siècles.

Mais, hélas ! mes chers collègues, les choses ne sont pas si simples et c'est la raison pour laquelle nombre de nations s'alarment et en particulier les Etats-Unis, riches croyait-on de toutes les matières premières et les moins menacés de pénurie. Et pourtant, c'est aux Etats-Unis que de tous les pays industrialisés est venue la nouvelle d'un possible rationnement, aussi bien pour la circulation automobile que même pour l'aviation, et que ce rationnement est même entré en vigueur dans certains Etats.

Il n'est que d'évoquer le discours du président Nixon au congrès des U. S. A., discours dont l'importance est telle que sa simple traduction en français occupe dix-huit pages d'un texte serré. Et maintenant, partout fleurissent des articles prônant les solutions les plus audacieuses et parfois les plus inapplicables.

En quarante-huit heures, un article anglais, que j'ai sous les yeux, et qui émane de la National Westminster Bank, prône le retour au charbon dont, évidemment, la Grande-Bretagne possède des réserves encore notables, mais l'article en question se garde bien d'indiquer si les Britanniques sont disposés à en faire profiter les autres pays de la Communauté.

Un autre article paru dans *Le Monde* d'hier soir, sous la signature d'un sociologue mexicain, préconise peu ou prou la croissance zéro chère à M. Sisco Mansholt. Je voudrais savoir ce qu'en pensent les contestataires de la société de consommation qui seraient alors privés de la matière première essentielle aux exploits de leurs engins pétaradants, qu'ils soient à quatre ou à deux roues, et éventuellement à la confection de leurs cocktails « Molotov ». (*Sourires.*)

Les différentes sources d'énergie que nous venons d'évoquer sont toutes de l'énergie potentielle fossile, donc non renouvelable. De plus, elles sont très inégalement réparties sur la surface du globe et, si nous prenons l'exemple du pétrole, ce sont — Alaska et mer du Nord mis à part qui posent des problèmes particuliers : difficultés d'acheminement pour l'Alaska, difficultés et prix d'extraction pour la seconde — les pays en général les plus pauvres et les moins susceptibles de développement industriel qui sont les plus riches en réserves prouvées, les pays arabes, à eux seuls, en détenant près des deux tiers.

De plus, les pays producteurs du monde sont loin de se trouver dans la même situation démographique ou économique ; si le Venezuela, l'Indonésie, l'Iran, le Nigeria et à la rigueur l'Egypte ont une population importante et des facultés de développement économique sérieuses, il n'en est pas de même pour la Libye, le Qatar ou le Koweït, l'Arabie séoudite, l'Irak ou l'Abu-Dhabi qui se trouvent dans une situation intermédiaire.

Il s'ensuit que si un certain équilibre des échanges entre pays producteurs et pays consommateurs est concevable à terme pour certains pays du premier groupe, il n'en est pas de même pour les autres qui, une fois satisfait l'essentiel de leurs besoins d'équipements collectifs, ont surtout besoin de relativement faibles moyens de fonctionnement et se trouvent, par conséquent, munis de masses de plus en plus considérables de devises diverses qu'ils peuvent jeter à chaque instant sur le marché en y causant les troubles que nous avons pu enregistrer ces temps-ci.

Pour n'en donner qu'un échantillon, je peux préciser qu'en 1972, en millions de dollars, les revenus des Etats producteurs, à savoir le Koweït, l'Arabie séoudite, l'Iran, l'Irak, le Bahrein, Abu Dhabi, Qatar et la Libye, s'élevaient à 10.375 millions de dollars, soit une somme qui représente, à elle seule, la quasi-totalité des réserves d'or de Fort Knox en valeur, avant le boom sur l'or actuel.

Quelques-uns des Etats concernés en ont si bien conscience — je veux parler de certains émirats — qu'ils songent à réduire leurs exportations de façon à accroître la durée de leurs réserves tout en attendant d'y voir peut-être un peu plus clair dans l'imbroglio monétaire international, et au mépris du danger de l'apparition d'autres formes d'énergie de substitution, encore que les événements vont si vite que je viens d'apprendre

il y a quelques instants que l'un de ces Etats songe à accroître encore ses armements et, par conséquent, à rapporter les mesures qu'il avait prises jusqu'à présent pour réduire sa production.

A tous ces phénomènes il convient d'ajouter la notion de prix.

L'organisation des pays exportateurs de pétrole — O. P. E. P. — est désireuse, et on la comprend, de se couvrir contre les dégradations monétaires et les résultats de la dernière conférence de Bruxelles confirment le flottement du prix du brut réajustable tous les mois au lieu de tous les trimestres, selon un cocktail monétaire dont la composition risque aussi de se modifier.

Le prix des forages augmente d'autant plus que les compagnies entreprennent peut-être davantage les recherches *off shore* en raison de l'instabilité politique des pays où les mêmes recherches seraient plus aisées.

Enfin la politique cartellisante des compagnies pétrolières, mise vigoureusement en cause par M. le ministre des finances, n'est à tout prendre que l'écho de certains articles virulents parus aux U. S. A. et je ne veux en citer qu'un, paru en hiver 1972-1973 dans la *Revue de politique étrangère* américaine, sous la signature de M. Adelman et accusant les compagnies pétrolières de n'être que les collecteurs de taxes pour l'O. P. E. P. et qui se demande, en conséquence, si la menace de pénurie est réelle ou imaginaire.

Telle est en gros la situation du pétrole qui, hélas ! est pour longtemps encore, je le crains, notre principale source énergétique.

Je n'ai pas tenu compte volontairement dans cet exposé du pétrole de l'Alaska. Les réserves de ce territoire sont importantes. Mais à tout prendre elles ne représentent que 100 millions de tonnes par an, soit la consommation en pétrole de la production électrique de la France en l'année 1970, et ces millions de tonnes ne pourront pas être acheminées avant plusieurs années en raison des obstacles techniques et politiques dus au climat et à la protection du passage du pipe line à prévoir. Le transport par mer, d'autre part, s'est révélé hors des possibilités immédiates.

De plus, l'adjonction de ces réserves ne ferait que repousser de dix à vingt ans au plus l'échéance de l'épuisement des réserves.

De même n'avons-nous point tenu compte des recherches sous-marines en dehors des plateaux continentaux. Elles posent non seulement des problèmes financiers et techniques, mais les risques de pollution irréversible des mers s'accroîtraient dans des proportions dramatiques et les moyens de les neutraliser manquent encore. Je pense en tout premier lieu à la Méditerranée pour laquelle, vous le savez, le plateau continental s'achève à des distances relativement courtes du rivage.

Enfin les ressources à attendre d'une exploitation intensive des schistes bitumineux sont beaucoup plus sérieuses et accroîtraient d'une façon sensible les réserves. Leur compétitivité augmentera au rythme des hausses de prix du brut mais il semble jusqu'à présent que seule l'U. R. S. S. se soit lancée dans la construction en Estonie d'une centrale de 1.600 mégawatts brûlant directement des schistes bitumineux sans traitement onéreux préalable.

Or, et je vous rends attentifs à la relativité des différents prix qui conditionnent l'utilisation de l'énergie, à partir du moment où le prix du brut dépasse de 50 à 60 p. 100 sa valeur actuelle, et toutes choses égales d'ailleurs, l'exploitation des schistes bitumineux qui constitue de beaucoup la principale réserve de combustibles du monde devient compétitive, avec la regrettable réserve que l'Europe occidentale n'en dispose pas et si le prix du brut vient à doubler, l'exploitation du pétrole de l'Arctique comme de celui de l'Alaska ne pose plus que des problèmes techniques certainement surmontables.

Quant au charbon et au lignite, le déclin en France, voire en Europe, a peut-être été trop rapide. Les réserves, nous l'avons dit, sont immenses mais sont surtout situées aux Etats-Unis, en U. R. S. S. et, dans le premier pays, la campagne pour la reconstitution des sites endommagés par les mines à ciel ouvert conduit à des dépenses jugées pour l'instant inacceptables comme le prix de la désulfuration, la majeure partie du charbon américain étant riche en soufre.

Mais la hausse du prix du pétrole, la gazéification des mines souterraines pauvres devraient permettre, à condition de poursuivre les recherches dans ce sens, d'arriver à une utilisation de certaines mines que l'on a peut-être tort de fermer prématurément au risque de les perdre à jamais.

En extrapolant les tendances actuelles, le charbon ne représenterait plus que 9 à 10 p. 100 de la consommation d'énergie de l'Europe en 1985 et en admettant même une reconversion

hélas ! bien tardive, mais fatalement partielle, vers cette source d'énergie prématurément condamnée, le gain à en attendre serait peu important mais suffisant pour que nous ne découragions pas les centrales thermiques de production d'électricité d'y avoir recours, devant les perspectives grandissantes des hausses de prix du fuel lourd et de sa désulfuration nécessaire pour nous éviter un nouvel accroissement de la pollution sulfureuse.

Tout cela, bien entendu, sans oublier nos besoins en charbon à coke qu'aux environs de 1985 la Communauté européenne sera bien en peine de satisfaire pour la totalité. C'est dans ces conditions que le recours au gaz naturel, troisième source d'énergie, s'est peu à peu affirmé. Mais les gisements de l'hexagone français, ceux d'Italie même, sont en voie d'épuisement à moyen terme. Les gisements hollandais, puis les découvertes en mer du Nord laissent à leurs principaux découvreurs, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne, des disponibilités qui, pour les premiers, pourront dans une certaine mesure alimenter les appétits de la C. E. E. S'y ajoute la diversification des permis de mer du Nord et les négociations avec les Norvégiens — pour après qu'elles soient — permettent de flatteuses perspectives auxquelles s'ajoutent les importations de gaz naturel liquéfié en provenance d'Afrique. Mais tout cela réuni ne représente qu'un infime pourcentage de la capacité d'absorption de l'Europe de l'Ouest et force a été de recourir au gaz soviétique pour 15 à 20 milliards de mètres cubes par an qui ne représentent que 1 p. 100 de la consommation d'énergie globale de l'Europe, ce qui donne dès maintenant l'échelle de nos insuffisances.

Mais, aussi bien pour le gaz que pour le pétrole, le transit du gaz russe vers l'Ouest se heurte à des difficultés politiques qui défont le bon sens.

Commencé en 1966-1967 par un *pipe* vers Bratislava, puis l'Autriche, l'U. R. S. S. en est arrivé à l'injection de gaz iranien et afghan dans les *pipes* qui alimenteront dès 1973 la République fédérale d'Allemagne, l'Italie et la France. Des accords triangulaires permettant des trajets plus courts et exigeant des transferts de contrats ont buté sur des égoïsmes nationaux tels que les distances à parcourir se sont accrues dans des proportions absurdes au mépris des coûts de transport.

Une quatrième source d'énergie est d'origine nucléaire. Rapelons, sans insister, la mise au point puis l'abandon par la Grande-Bretagne et la France des filières à uranium naturel-graphite-gaz et l'adoption par la France, après l'Allemagne, des filières à uranium enrichi et à eau légère pressurisée ou bouillante avec ce paradoxe que l'Allemagne, qui a démarré plus tard dans le nucléaire, mais plus tôt que nous dans ces dernières filières, a réussi à s'affranchir des brevets américains de la Westinghouse par lesquels nous sommes obligés de passer et qu'elle propose maintenant, paraît-il, à l'U. R. S. S. elle-même — ce n'est qu'un autre paradoxe — de lui construire des centrales à uranium enrichi - eau légère, clefs en main.

Il semble patent que ces réacteurs ne constituent que des transitions en attendant l'apparition vers 1985-1990 des surrégénérateurs à neutrons rapides dont les rendements sont sans commune mesure avec les filières actuellement connues. Peut-être, dans un avenir beaucoup plus lointain, la fusion contrôlée verra-t-elle le jour. Elle aurait l'avantage de libérer le globe de la hantise d'une pénurie d'énergie tout en réduisant au minimum les risques de pollution, qu'ils soient thermiques ou d'origine radioactive directe ou de déchets, mais son apparition, selon les pessimistes, dont je suis, ne pourrait se prévoir que vers les années 2040 ou 2050 ou, selon des spécialistes plus optimistes, vers 2020 ou 2030.

Quoi qu'il en soit, pendant un temps encore indéterminé, nous devons nous accommoder de centrales à uranium enrichi eau légère et peut-être de filières à haute température que l'Allemagne paraît, avec la Grande-Bretagne, étudier le plus sérieusement et que les Etats-Unis eux-mêmes n'ont pas abandonnées.

Nous retrouvons là, hélas ! le manque de cohésion européenne quand nous voyons se dresser en compétition les différents procédés d'enrichissement de l'uranium soit par ultracentrifugation avec la *troïka* Grande-Bretagne, République fédérale d'Allemagne, Pays-Bas, soit avec la diffusion gazeuse où notre expérience est certaine, mais pour laquelle nous sommes seuls devant la perspective d'investissements considérables et de consommation interne démesurée d'énergie électrique. Or nous aurons et le monde aura besoin d'uranium enrichi pour des constructions d'usines nouvelles d'enrichissement vers 1980-1982. Les difficultés d'Eurodif après celles d'Euratom et de C. E. C. L. E. S. E. L. D. O., que nous évoquions voilà quelques minutes, monsieur le ministre, nous font douloureusement ressentir le besoin de cohésion politique de l'Europe.

Au terme de ce trop long exposé, je voudrais coordonner nos pensées et poser mes questions.

Globalement et mondialement, la pénurie d'énergie n'est pas pour demain, mais deux phénomènes sont acquis.

Tout d'abord, le prix de cette énergie ne peut que croître et dans des proportions probablement très importantes. La hausse récente des taxes frappant l'essence et le gas-oil, si elle nous inquiète par son effet multiplicateur sur la hausse des prix, va se cumuler tôt ou tard, même si nous la colmatons dans le présent, à la hausse des prix de l'O. P. E. F., 11,9 p. 100, que de nouvelles baisses du dollar pourraient encore aggraver.

Ensuite, des disettes sectorielles et géographiques, de plus ou moins longue durée, peuvent se produire et l'exemple fourni actuellement par les Etats-Unis n'est pas pour nous rassurer, alors que l'Europe ne dispose d'aucune des réserves qui abondent encore dans ce pays.

Dès lors, monsieur le ministre, quelle politique allons-nous suivre ? Allez-vous enfin informer d'une façon plus exacte et plus systématique l'opinion publique, qui ne paraît pas avoir une conscience très exacte des différents problèmes que soulève la pollution ?

La pollution par la combustion du fuel que nous utilisons est permanente et à effet cumulatif sur nos poumons de même que sur l'environnement végétal et je conseille vivement aux jeunes contestataires de faire le trajet de la vallée de la Maurienne ou d'aller voir dans les environs de Marcoule la différence d'atmosphère entre celle du centre atomique et celle des usines de la région pour qu'ils se rendent compte des méfaits actuels de la pollution atmosphérique.

Or, l'élimination de cette pollution et en particulier la désulfuration des fuels exige, à l'heure actuelle, des procédés très coûteux. Si mes souvenirs sont exacts, on peut la chiffrer, pour une désulfuration partielle, à 6 p. 100 environ des investissements à prévoir. Ce n'est certainement pas pour maintenir le prix de l'énergie transformée dans les limites que nous connaissons actuellement !

Pour en donner un échantillon, une centrale thermique au fuel de 3.000 MW émet chaque année 250.000 tonnes de dioxyde de soufre. Or, c'est la taille des centrales que nous pouvons envisager à l'heure actuelle et, si nous n'y prenons garde, vers 1985, les centrales thermiques pourraient consommer 30 millions de tonnes de fuel lourd émettant 2 millions de tonnes de dioxyde de soufre, ce qui représente la quantité totale émise par toutes les activités de la France en 1970.

Alors, il nous faut penser à d'autres solutions et nous y prendre vite car la construction de centrales électriques, qui ne fournissent qu'une partie de la consommation globale d'énergie, est une œuvre de longue haleine et il faut compter un minimum de quatre ans entre la conception et la réalisation de centrales thermiques classiques et de six ans pour les centrales nucléaires.

Bannissant un orgueil national déplacé, allons-nous nous entendre avec les autres Européens pour achever la construction d'usines de séparation isotopique par l'un ou l'autre procédé et pour hâter la mise au point de surrégénérateurs de puissance compétitive, c'est-à-dire excédant 1.000 MWe et comment comptons-nous honorer, avec nos faibles moyens, nos offres de fournitures d'uranium enrichi à l'Allemagne ?

Nous avons offert 3 millions d'unités de séparation isotopique alors qu'une usine de séparation à diffusion gazeuse n'est rentable qu'à partir de 6 millions — ou mieux de 9 millions — mais exige en même temps une alimentation électrique de quelque 2,4 MWe. Or, l'incorporation de l'enrichissement représente 6 à 7 p. 100 du prix d'investissement des centrales nucléaires uranium enrichi, eau légère.

Allons-nous nous intéresser, en collaboration européenne, aux réacteurs à haute température qui peuvent fournir une heureuse transition en attendant l'heure des neutrons rapides ?

Et puis, allons-nous enfin songer à d'autres formes de production d'énergie ?

Car actuellement — je le répète — le monde gaspille son capital en grignotant des combustibles fossiles ou des minéraux non renouvelables. Il serait temps de développer les recherches vers des sources permanentes.

Nous avons cru, jadis, à l'énergie des marées et vous vous souvenez, mes chers collègues, des discussions qui se sont instaurées dans cette enceinte quand a été conçue l'usine marémotrice de la Rance. Si la première réalisation a donné lieu à quelques

déboires, comme toute œuvre de pointe, d'autres projets bénéficiant de l'expérience acquise et — j'ose le dire — des erreurs passées, pourraient être sérieusement étudiés, tel celui des îles Chausey. Ce projet n'est pas actuellement compétitif, mais ne le sera-t-il pas demain ? Il exigera de délicates discussions diplomatiques, mais il permettrait la production de 34 milliards de kwh, soit le cinquième de la production actuelle d'énergie électrique.

A-t-on suffisamment exploré non seulement l'énergie solaire ou éolienne qui revient au goût du jour, mais encore la géothermique que, seuls, les Italiens et les Hongrois ont utilisée jusqu'à ce jour ? Toutes ces formes d'énergie ont dû être écartées en raison de leur coût, mais l'incessante élévation du prix de l'énergie classique rend, de jour en jour, leur compétitivité moins problématique.

A ce propos, permettez-moi une anecdote. Vers 1949-1950, alors que je présidais le comité consultatif d'utilisation de l'énergie, dont je ne vous rappellerai pas le sigle, qui est un peu gaulois (*Sourires.*), je reçus à deux reprises la visite de Georges Claude.

C'était à l'époque un vieillard récemment sorti de prison et ne comprenant manifestement pas pourquoi il y avait été mis. Il me fit l'impression de cet officier du génie constructeur du pont sur la rivière Kwaï qui, à partir du moment où il avait été à même de réaliser un beau pont, s'était peu préoccupé, tant il était pris par son œuvre, de savoir s'il serait utilisé par des ennemis ou des amis. (*Sourires.*)

Georges Claude était de cette race de chercheurs qui, même en prison, travaillait à inventer ce qui fut toute sa passion et son génie. Il venait me parler avec sa claire et toujours intacte intelligence de ses projets d'utilisation de l'énergie thermique des mers et des difficultés qu'il rencontrait. Les essais dans ce sens devaient aboutir à une série d'échecs, non pas sur le principe, mais sur la réalisation.

En revanche, nous parlâmes de l'énergie géothermique inexploitable et valable même dans l'hexagone. Certes, le prix, comme celui des usines marémotrices, était alors hors de notre portée, mais je répète volontairement que l'accroissement continu du prix de l'énergie classique rapproche le moment où ces projets deviendraient compétitifs et la Hongrie que je citais il y a un instant a déjà en fonctionnement une centrale de 200 mégawatts thermiques produisant chaleur et eau chaude.

Il est bien évident que, si l'on voulait, à partir de différences de températures relativement faibles, produire de l'énergie électrique, le prix en serait probablement prohibitif, mais pourquoi ne pas utiliser au moins l'énergie thermique ?

Il serait temps d'y revenir avant que des mesures restrictives ne viennent compromettre l'avenir économique de l'Europe et de la France en sapant définitivement une indépendance que nous aurons perdue en voulant la conserver trop jalousement.

Je voudrais maintenant conclure.

Une première certitude, le prix de l'énergie — à ce propos, je ne saurais trop rappeler que l'on confond souvent dans l'opinion publique énergie et énergie électrique alors que celle-ci, qui est en constant développement, n'atteint pourtant pas à l'heure actuelle le quart de l'énergie totale consommée — ne peut manquer de s'élever à des niveaux rendant compétitifs d'autres procédés de production énergétique jusqu'ici délaissés.

Mais la répartition de cette énergie classique potentielle et non renouvelable est fort mal équilibrée et l'Europe est particulièrement défavorisée quant à l'énergie fossile traditionnelle : charbon, pétrole.

Il convient donc de se tourner résolument vers d'autres formes de production d'énergie — géothermique, solaire, recyclage de déchets d'usines nucléaires — de hâter pour la production d'énergie électrique la construction des centrales nucléaires à eau légère bouillante ou pressurisée en attendant l'apparition de surrégénérateurs ou des hautes températures et à plus longue échéance de la fusion contrôlée et, dans un premier temps, de les consacrer à la production d'énergie électrique qui, de 21 p. 100, devrait passer à 45 p. 100 de l'énergie totale à l'échéance 2000. C'est ce à quoi s'emploie actuellement l'électricité de France en faisant la publicité que vous connaissez sur le « tout électrique ».

Certes, comme toute œuvre humaine, les centrales nucléaires présentent des risques, mais nous en encourons tous dans tout ce que nous entreprenons. Ce n'est pas le malheureux accident qui s'est produit avant-hier au Bourget qui infirmera mes propos. S'il le fallait, les 16.610 morts de la route en 1972 seraient là pour nous le rappeler et une constatation curieuse peut s'imposer à nos esprits : plus le danger apparaît, plus les précautions prises

sont grandes. Je parlais de la route il y a un instant. N'est-il pas symptomatique de constater que les routes de montagne les plus dangereuses sont les moins meurtrières ?

Il en est de même des centrales nucléaires. La multiplication des précautions ne l'emporte que sur l'exagération de certains dangers et le rapport du Conseil économique et social a fort bien fait de mettre l'accent sur ce point.

Ce que l'on a appelé, à tort ou à raison, « la pollution thermique » des centrales nucléaires verra son importance décroître avec l'apparition des hautes températures. Mieux encore, l'implantation des centrales nucléaires dans les estuaires ou en mer rendra cet inconvénient inexistant.

Au surplus, il n'est pas exclu de penser — loin de là — que ce gaspillage thermique pourra être utilisé de la même manière que pourront l'être les déchets à faible radioactivité et de courte période.

Quant aux déchets à forte radioactivité, leur volume ne pose pas, pour l'instant, de gros problèmes de stockage et, par la suite, des procédés paraissant peut-être utopiques aujourd'hui — je préfère ne pas les évoquer, car on me traiterait de rêveur — mais réalisables demain, pourront être employés.

Tout cela rend plus dérisoires encore les manifestations de jeunes étourneaux qui, sous la bannière d'organisations aux slogans généreux, voire sympathiques, défendent très probablement des intérêts qu'ils font profession de combattre.

Mieux encore, ils travaillent contre la paix qui est apparemment l'un de leurs soucis majeurs.

Le temps n'est plus où l'enlèvement de la Belle Hélène ou un coup d'éventail du dey d'Alger constituait un *casus belli*.

Mais le pétrole, son accès, l'ampleur de son usage, encore indispensable pendant de très nombreuses années, en rendent la possession explosive.

Pensons-nous sérieusement que les nations dites riches, à haut standard de vie, fortement industrialisées, en expansion continue, pourraient se voir privées de toutes les ressources qui alimentent leur potentiel industriel sans réaction brutale contre les détenteurs de ces ressources ?

Le danger est certain et il faudrait peut-être en prendre conscience.

Quelques pays producteurs, plus réalistes que d'autres, tentent de trouver des dénominateurs communs avec les pays consommateurs. C'est ainsi que l'Iran vient de conclure certains accords prometteurs, à la fois pour ce pays et pour les consommateurs, et il est vraisemblable que cet exemple sera suivi par d'autres, comme l'Arabie saoudite.

Encore faudrait-il que les nations industrialisées s'entendent et en particulier que l'Europe prenne enfin conscience de l'interdépendance des différentes nations qui la composent.

Faute d'entente, il est possible que nous soyons obligés de construire seuls une usine de séparation isotopique et que les Allemands et les Anglais en construisent une autre de leur côté, ce qui paraît absurde, alors que le procédé par diffusion gazeuse a fait ses preuves et que le monde risque de manquer d'uranium enrichi à partir des années 1980-1982.

De même, il serait temps que notre diplomatie prenne conscience, elle aussi, de la nécessité, que j'ai rappelée tout à l'heure dans une autre circonstance, de régler une fois pour toutes le contentieux qui nous sépare des Etats-Unis et qui risque d'entraîner une concurrence fatale à l'achat sur un pétrole devenu plus rare et plus coûteux et une concurrence plus âpre sur la vente d'uranium enrichi dont l'Europe a besoin.

Lors de la discussion budgétaire, j'aurai l'occasion de souligner qu'il est grand temps, en sacrifiant au besoin certaines réalisations de prestige que j'évoquerai, de nous lancer résolument dans l'ère nucléaire civile et de prospecter, grâce aux crédits ainsi dégagés, les formes de richesse énergétique que nous avons négligées et que la rigueur des économies européennes rend maintenant compétitives.

De même adopterons-nous définitivement les conclusions du rapport de la commission P. E. O. N. qui préconisent de porter à 13.000 MW électriques la puissance globale des centrales nucléaires à construire d'ici à 1982.

Avons-nous choisi les sites et, s'ils sont comme probable au bord de la mer et parfois loin des centres consommateurs, avons-nous pensé au transport de cette énergie, aux difficultés certes surmontables, mais existantes, qu'il comporte ; ou songeons-nous à industrialiser les régions proches de la production ?

Telles sont les questions que je voulais vous poser dans ce débat qui aborde, aujourd'hui, la grave question de la crise de l'énergie dans le monde. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Jager, auteur de la question n° 12.

M. René Jager. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en montant à la tribune après notre éminent collègue M. Coudé du Foresto, qui vient de brosser magistralement un certain nombre de thèmes fondamentaux, souvent de haute technicité, relatifs aux problèmes de l'énergie, je mesure la difficulté de ma tâche. Aussi m'efforcerai-je simplement d'apporter ma pierre à l'édifice que nous sommes amenés à construire ensemble, Parlement et Gouvernement, à savoir réaliser l'approvisionnement en énergie de notre pays dans les meilleures conditions de sécurité et de prix.

Il n'est question à l'heure actuelle que de crise et de pénurie d'énergie. alors qu'il y a cinq ans nous vivions dans une atmosphère d'abondance éternelle. La terre est-elle devenue en si peu de temps « marâtre nature » ?

A la vérité, il n'y a pas de pénurie physique en matière d'énergie et, quoi qu'en pensent et disent les membres du Club de Rome, les ressources naturelles en ce domaine resteront très importantes.

Dans le long terme, les réserves de charbon ou de pétrole de schistes bitumineux ainsi que le développement de l'énergie nucléaire et, éventuellement, d'autres formes d'énergie doivent permettre de satisfaire les besoins de l'humanité, d'autant plus facilement que l'on se préoccupera d'éviter les gaspillages et d'utiliser les sources d'énergie dans les meilleures conditions possibles.

Dans le court terme, les ressources prouvées qu'il est possible de développer permettent globalement de satisfaire la demande.

S'il n'y a pas de pénurie des ressources naturelles d'énergie, quelles sont donc les raisons de cet émoi qui se développe à travers le monde et de cette atmosphère générale d'insécurité d'approvisionnement ?

Il est certain que des raisons économiques interviennent dans cette situation : à la fois un accroissement général de la consommation d'énergie et, en conséquence, un accroissement spécifique et plus que proportionnel de la part du pétrole dans cette consommation d'énergie globale, accroissement qui se traduit principalement par une augmentation sensible de la demande de produits pétroliers en provenance d'Europe, du Japon et des Etats-Unis et, pour ce dernier pays dont la production intérieure couvrirait la plus grande partie de la consommation, par une augmentation sensible des importations.

Or la seule région du monde pouvant répondre à cette demande accrue est le Moyen-Orient, qui devra doubler sa production actuelle pour y faire face.

Mais l'importance croissante prise par le Moyen-Orient dans l'économie énergétique mondiale intervient précisément à un moment où le comportement des pays producteurs de pétrole de cette région a considérablement évolué : d'une part, ils se sont regroupés au sein de l'O. P. E. P. et s'efforcent, avec succès jusqu'à maintenant, de faire front commun, à la fois face aux grandes compagnies pétrolières internationales et face aux gouvernements des pays gros consommateurs de pétrole ; d'autre part, ces pays ont la volonté de tirer le maximum de revenus de l'extraction du pétrole brut.

Enfin, au-delà de l'aspect financier des choses, ils affirment leur volonté de participer de plus en plus activement et complètement à la production pétrolière.

La conjonction de ces facteurs économiques et politiques que je viens de rappeler, crée un climat d'insécurité en ce qui concerne l'approvisionnement pétrolier, et d'incertitude quant à son coût. D'autant plus qu'à côté de l'antagonisme politique qui peut les opposer aux pays industriels demandeurs de pétrole, ces pays du Moyen-Orient sont ou seront naturellement conduits à se demander si une certaine limitation de la production et l'allongement de la durée d'exploitation de leurs gisements ne constituent pas pour eux une politique plus avantageuse qu'une exploitation accélérée.

Devant cette situation, que peut-on faire ?

Facile à énoncer, la solution est beaucoup plus difficile à mettre en œuvre : il faut alléger le poids du pétrole dans le bilan énergétique des grands pays industriels tout en sachant que, quoi qu'on fasse, cette forme d'énergie sera prédominante jusqu'à la fin du siècle. Il ne peut donc s'agir que d'atténuer cette prédominance.

Deux questions en découlent : comment atténuer la prédominance du pétrole sur le plan européen et notamment français ? Comment faire face, cependant, à une demande de pétrole des grands pays industrialisés qui, en tout état de cause, demeurera importante ?

Examinons en premier lieu les moyens dont nous disposons pour atténuer la prédominance du pétrole, notamment, dans le bilan énergétique français.

Vous ne serez pas étonné que le sénateur de Lorraine que je suis parle en premier lieu du charbon, pour constater, d'ailleurs avec objectivité, qu'en France tout au moins cette forme d'énergie sera d'un faible secours. Je me garderai, en effet, de donner de fausses espérances aux travailleurs des régions minières sur l'avenir du charbon, non pas parce qu'une malédiction frapperait le charbon au profit des hydrocarbures et de l'énergie nucléaire, mais simplement parce que le charbon cher tend à s'effacer devant d'autres énergies meilleur marché. Cela explique qu'au moment où la production de houille diminue en Grande-Bretagne, en Allemagne et en France, elle se maintient ou se développe aux Etats-Unis, en U. R. S. S. et en Chine, M. Coudé du Foresto y a fait allusion tout à l'heure. Seules, les conditions géologiques, défavorables en Europe et favorables dans ces trois derniers pays, expliquent cette disparité.

La situation actuelle de notre pays peut d'ailleurs se résumer par trois chiffres : consommation, 45 millions de tonnes ; production, 30 millions de tonnes ; importation, 15 millions de tonnes constituées principalement de charbon à coke nécessaire, en tout état de cause, pour la sidérurgie.

Pour de nombreuses raisons, il est donc vain d'espérer revoir les maxima jadis atteints : 81 millions de tonnes pour la consommation en 1957, 60 millions de tonnes pour la production en 1958.

Il suffit d'ailleurs de connaître les difficultés rencontrées dans les différents bassins pour atteindre les objectifs de production, pourtant en diminution, pour mesurer le caractère irréaliste que présente l'espoir d'une nouvelle croissance de la production charbonnière. Enfin, sur le plan financier, la subvention aux Charbonnages de France, prévue au budget du ministère du développement industriel, est en sensible accroissement en 1973 et dépassera rapidement deux milliards de francs si le rendement continue à diminuer ou à rester stable.

Le problème pour les régions minières est donc de réaliser dans les meilleures conditions possibles les reconversions et les créations d'emplois et de développer pour ce faire de nouvelles activités.

Et, à ce propos, je voudrais présenter deux observations spécifiques à la Lorraine. En premier lieu, monsieur le ministre, les problèmes de créations d'emplois et de conversions d'activités se posent dans des conditions tout à fait particulières dans notre région frontalière, en raison de la proximité de l'Allemagne et de l'incidence de la réévaluation du mark sur nos populations frontalières.

Exprimés en francs, les salaires payés en Allemagne ont en effet augmenté considérablement, ce qui a entraîné un accroissement sensible du nombre des ouvriers français travaillant en Allemagne et, d'autre part, a créé de très grandes difficultés pour l'implantation de nouvelles activités dans notre région. Cette situation frontalière pose donc un problème grave que vous connaissez d'ailleurs, monsieur le ministre, et que je ne fais qu'évoquer aujourd'hui, ayant l'intention de vous poser sur ce sujet une question orale avec débat qui pourrait venir utilement, je pense, au début de la prochaine session.

Le deuxième aspect propre à la Lorraine est que, dans la régression générale des Houillères, le bassin lorrain se trouve, si je suis bien informé, dans une situation privilégiée. Son activité doit, en effet, être maintenue, même si elle est réduite, au-delà de 1985. Compte tenu des difficultés des conversions industrielles que je viens d'évoquer il serait évidemment très souhaitable que ce bassin survive avec une production annuelle définie aux alentours de douze millions de tonnes. Le maintien d'une telle production nécessite d'améliorer sans cesse la productivité et la rationalisation des méthodes d'exploitation, afin de limiter la charge budgétaire. Mais, quoi que l'on fasse, l'extraction du charbon en Lorraine sera à bout de souffle vers 1985 si, dès maintenant, n'est pas décidé l'approfondissement à deux cents mètres des tailles exploitées à l'heure actuelle.

Une telle mesure, monsieur le ministre, permettrait d'exploiter un gisement supplémentaire de cent millions de tonnes et, en conséquence, d'atteindre la fin du siècle.

Je vous demande de faire étudier cette proposition et de tenir informé le Parlement des décisions que vous pourrez prendre.

Quoi qu'il en soit, le charbon national, qui a constitué 13 p. 100 de la consommation française d'énergie en 1972, n'en représentera plus que 2 à 3 p. 100 en 1985. A quelles autres ressources énergétiques la France peut-elle donc faire appel sur son sol ?

Mises à part les forêts et l'énergie du vent, qui ne sont plus utilisées que pour des usages très limités, seule l'énergie hydraulique peut apporter une contribution non négligeable qui a représenté, en 1972, 30 p. 100 de la consommation française d'électricité et quelque 8 p. 100 de l'ensemble des besoins énergétiques nationaux.

Mais il apparaît que l'équipement du gisement hydraulique français approche de son terme. La productibilité annuelle moyenne est d'environ 50 milliards de kilowattheures et la production des sites susceptibles d'être équipés dans des conditions économiques, incluant même une prime de sécurité, représenterait moins de 20 milliards de kilowattheures, soit moins de 3 p. 100 de la consommation totale d'énergie l'an dernier. On voit combien devient modeste l'apport de cette forme d'énergie.

Me permettez-vous d'évoquer d'un mot l'énergie des marées à laquelle a déjà fait allusion mon ami et collègue, M. Coudé du Foresto, et notamment l'aménagement de la baie du Mont-Saint-Michel dont la production pourrait atteindre quelque 34 milliards de kilowattheures, soit 4 p. 100 de notre consommation d'énergie de 1972 ? Si l'on tient compte de l'ensemble des aspects de cet aménagement, tant technique qu'économique sur le plan, tant de la production d'électricité que de la sécurité d'approvisionnement, du développement de la région et de la protection de l'environnement, ne peut-on pas aboutir à une conclusion favorable ? C'est la question que je vous pose, monsieur le ministre.

Pour en terminer avec l'hydraulique, ma dernière observation portera sur le développement des stations de pompage, qui doivent, dans l'avenir, permettre d'adapter la production d'électricité aux variations de la demande quotidienne lorsque l'énergie produite d'une manière continue par les usines nucléaires sera de plus en plus importante.

Quels sont les équipements qui peuvent être réalisés en ce domaine et quel peut être l'apport de ces stations dans l'ensemble de la production d'électricité ?

Ce n'est pas un paradoxe de déclarer que la prédominance du pétrole peut être atténuée par cet autre hydrocarbure qu'est le gaz naturel, dont les réserves sont heureusement situées davantage sur le continent européen que le pétrole proprement dit. A propos du gaz naturel, je tiens, monsieur le ministre, à la fois à vous féliciter un satisfecit et à vous faire part de sérieuses appréhensions.

Le satisfecit concerne les conditions dans lesquelles, tout au long de l'année dernière et au début de cette année, ont abouti les négociations d'approvisionnement de la France en gaz naturel à moyen et à long terme : l'accroissement de 30 p. 100 des quantités de gaz importé des Pays-Bas, obtenu le 7 juillet 1972 ; l'achat par notre pays à l'Union soviétique de 2 milliards et demi de mètres cubes de gaz, livrables à partir de 1976, réalisé le 28 juillet 1972 ; l'acquisition de 3 milliards de mètres cubes de gaz algérien, livré à Fos à partir de 1977, réalisée le 15 décembre 1972 ; la livraison enfin, à partir de 1976, de 2 milliards et demi de mètres cubes de gaz naturel norvégien, qui a fait l'objet d'un accord le 22 janvier 1973.

Voilà un ensemble de négociations positives qui font honneur à ceux qui les ont menées et qui permettront à la France de disposer, en 1980, d'un approvisionnement annuel supérieur à 30 milliards de mètres cubes de gaz naturel.

Certes, d'autres problèmes d'approvisionnement se profilent à « l'horizon 1985 » ; mais, d'ores et déjà, des résultats importants ont été obtenus, et je tenais, monsieur le ministre, à vous en féliciter.

En revanche, je suis inquiet de voir se renouveler, une fois de plus, en France, une politique à courte vue en ce qui concerne le prix du gaz naturel toujours fixé en retard par rapport à l'évolution des conditions économiques. Il en résulte sur le plan financier une insuffisance de ressources tant pour le producteur français, la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, que pour le transporteur et le distributeur, Gaz de France, entreprises qui doivent faire face chacune à de lourds investissements.

Par ailleurs, le prix trop bas du gaz naturel en France a rendu plus difficiles les négociations concernant les contrats d'importation auxquels je viens de faire allusion. Enfin, la disparité de prix entre la thermie-fuel et la thermie-gaz naturel engendre, d'une part, une rente de situation rarement justifiée pour les

utilisateurs industriels de gaz naturel, d'autre part, un accroissement anormal de la demande de cette énergie avantageuse, mais qui demeure rare.

L'impératif de la lutte contre la hausse des prix l'emportera-t-il toujours, monsieur le ministre, sur cette politique de « vérité des prix » prônée dès le V^e Plan, mais que le Gouvernement a bien du mal à mettre en œuvre ?

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que je sois attentif à votre réponse sur ce point, qui dépasse d'ailleurs largement le problème du gaz naturel.

En faisant abstraction de l'énergie solaire et de l'énergie calorifique que recèle le globe terrestre, c'est-à-dire l'énergie géothermique dont l'utilisation ne semble guère possible à brève échéance, j'en arrive à la principale ressource qui doit permettre de freiner une croissance de la consommation pétrolière puis de la remplacer progressivement, à savoir l'énergie nucléaire.

Là encore, après les savants propos tenus par M. Coudé du Foresto et sachant que certains de mes collègues, qui doivent me succéder à la tribune, développeront plus particulièrement ce sujet, je me bornerai à vous poser quelques questions.

Nous avons appris par la presse — qui est souvent notre principale source d'information — que la commission de production d'électricité d'origine nucléaire, dite couramment « commission P. E. O. N. », présidée par le secrétaire général de l'énergie, M. Jean Couture, vous avait proposé récemment, en vous remettant son rapport, d'accélérer sensiblement la construction des centrales nucléaires de façon à mettre en service une capacité de 13.000 mégawatts entre 1978 et 1982. A ce rythme, la part du nucléaire dans la production française d'électricité devrait atteindre 25 p. 100 en 1980 et 45 p. 100 en 1985, contre 9 p. 100 en 1972. Je pense que cette accélération de notre programme nucléaire est fondamentale.

Mais ces centrales nucléaires sont des centrales à uranium enrichi pour l'approvisionnement desquelles nous avons recours, jusqu'alors, aux Etats-Unis et à l'Union soviétique. Or, il apparaît que les Etats-Unis nous imposent de nouveaux critères de livraison des matières fissiles difficilement acceptables, notamment en ce qui concerne les délais de conclusion et de résiliation des contrats.

Je n'ignore pas que des négociations sont en cours pour assouplir la position des Etats-Unis, mais il m'apparaît fondamental qu'en tout état de cause d'autres sources d'approvisionnement en uranium enrichi puissent être créées.

Le Gouvernement français souhaite que la Communauté européenne se dote d'une capacité propre de production d'uranium enrichi avant 1980, ce qui suppose que la décision de construction d'une telle usine soit prise à la fin de la présente année. Mais, là encore, je ne suis pas sans inquiétude quand je considère le faible écho qu'a eu, auprès de nos partenaires de l'Europe des Neuf, votre demande de création de cette usine communautaire lors des entretiens, en partie nocturnes, que vous avez eus à Bruxelles les 22 et 23 mai dernier.

Dans une telle conjoncture, je suis amené à vous poser deux questions.

Première question : au cas où la création d'une usine communautaire d'uranium enrichi ne pourrait être décidée, estimez-vous possible que la France prenne la décision de construire seule une telle usine sur le plan national, à la fois pour satisfaire ses propres besoins et, éventuellement, pour vendre à nos partenaires européens cet uranium enrichi dont ils pourraient eux-mêmes manquer ? Après tout, une telle usine représenterait-elle beaucoup plus que la moitié des frais d'études d'un *Concorde* ?

Seconde question : toujours dans le cas où ne pourrait pas se dégager en matière d'énergie nucléaire une volonté communautaire, serait-il absurde d'envisager le retour à la filière à uranium naturel modéré au graphite et refroidi au gaz carbonique, compte tenu notamment des enseignements fournis par l'exploitation des centrales de la Loire et de celle de Bugey ?

A ces deux questions j'en ajouterai une troisième concernant le passage de la filière à eau légère au surgénérateur. Il est très important de savoir à quelle époque cette évolution aura lieu car les filières à eau légère actuellement éprouvées sont peu économes en uranium et l'arrivée du surgénérateur au stade industriel multipliera les ressources mondiales en uranium mathématiquement par 65, mais pratiquement par 1.000, parce que le prix de l'uranium présentera alors une si faible importance dans le surgénérateur qu'il sera possible, sans augmentation du coût de l'électricité, de rendre rentables des minerais qui ne l'étaient pas jusqu'alors.

Nous savons que le surgénérateur *Phénix* doit diverger dans quelques semaines et qu'à partir des enseignements qui seront tirés de ce prototype semi-industriel est envisagée la construction en France d'une centrale nucléaire de ce type de 1.200 mégawatts électriques, puis la construction en Allemagne d'un réacteur d'une puissance analogue à engager un an après le premier.

Ces opérations sont certes importantes puisqu'on estimait l'an dernier à 2 milliards de francs lourds le coût de réalisation de chacun de ces prototypes industriels, mais nous avons en ce domaine une avance technologique de cinq ans sur les Américains et, si nous maintenons cette situation, nous aurons réalisé en matière d'électricité, non pas le « Concorde », mais le « Super-Concorde ».

Incontestablement, cette filière doit donner à la France et à l'Europe cette indépendance énergétique dont nous débattons. Pouvez-vous préciser au Sénat, monsieur le ministre, le calendrier prévisible de mise en service des surgénérateurs industriels ?

L'atténuation de la prédominance du pétrole dans la consommation d'énergie des grands pays industriels résultera essentiellement, comme nous venons de le dire, du développement de l'énergie nucléaire.

Il n'en demeure pas moins que, jusqu'à la fin du siècle, cette forme d'énergie sera prédominante et qu'il importe de savoir comment les grands pays industrialisés pourront faire face à une consommation de pétrole longtemps croissante puis, en tout état de cause, importante.

On peut bien évidemment attirer l'attention des consommateurs sur la nécessité d'utiliser une énergie, qui devient rare, dans les meilleures conditions de rendement possibles et d'éviter les gaspillages. Une telle action peut donner des résultats mais, en tout état de cause, son incidence ne sera que marginale.

Le second moyen qui vient tout naturellement à l'esprit consiste à développer la recherche de pétrole afin de découvrir des gisements qui permettraient d'être moins dépendant du Moyen-Orient.

On ne peut, à ce propos, que se féliciter de constater une intensification des recherches de la Compagnie française des pétroles et d'Elf-Erap en 1972, tant en métropole qu'à l'extérieur de l'hexagone. Mais il faut également souligner que les forages n'ont pas donné de résultat positif en France.

Hors de France, ils se sont multipliés, particulièrement en mer du Nord, en Afrique noire, en Amérique du Nord et en Extrême-Orient. Plusieurs succès ont d'ailleurs été obtenus à l'étranger dans le secteur norvégien de la mer du Nord, en zone néerlandaise, au Gabon et au Congo, au Nigéria, en Iran et en Indonésie. Mais, le plus souvent, il ne s'agissait que d'indices d'huile intéressants sans qu'une exploitation puisse être envisagée.

Certes, les gisements déjà découverts de la mer du Nord constitueront dans l'avenir une nouvelle source proche de l'Europe, et non soumise aux aléas politiques. Mais, même dans l'hypothèse optimiste de nouvelles découvertes importantes dans ce secteur, il demeure que plus de 70 p. 100 des réserves connues sont situées au Moyen-Orient et que la production de la mer du Nord ne représentera qu'un pourcentage limité de l'accroissement de consommation des pays occidentaux.

En conséquence, tout en poursuivant l'effort de recherche et d'exploitation de nouveaux gisements pétroliers — il faut rappeler que le groupe Elf-Erap-S.N.P.A. possède le troisième domaine minier mondial d'une superficie nette d'un million de kilomètres carrés — il apparaît indispensable de mettre en œuvre une politique générale de concertation à trois niveaux, d'une part, entre les pays consommateurs, d'autre part, entre pays consommateurs et pays producteurs, enfin, entre les gouvernements et les grandes compagnies pétrolières.

Parlant de concertation entre les pays consommateurs, à la vérité j'en aperçois en même temps les risques et les difficultés. Certes, comme le rappelait récemment M. Henri Simonet, vice-président de la commission de Bruxelles : « La coopération entre les grands importateurs de pétrole — la Communauté européenne, les Etats-Unis et le Japon — est la seule possibilité, sans être une certitude, d'éviter la surenchère pour l'obtention d'un approvisionnement énergétique sûr et durable ». Mais, à mon avis, nouer ce dialogue n'aura de sens que si les Neuf manifestent l'intention d'avoir une politique commune en matière d'énergie, ce qui suppose pour le pétrole l'organisation du marché européen, qu'il s'agisse du stockage, des régimes d'importation et d'exportation, de la fixation des prix et de la concertation avec les compagnies pétrolières.

Il est certain que l'état d'esprit à ce propos n'est pas le même dans les pays à orientation dirigiste comme la France et à esprit libéral comme l'Allemagne, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne. Et vous savez mieux que personne, monsieur le ministre, les difficultés que vous avez rencontrées jusqu'aux premières lueurs de l'aube du mercredi 23 mai pour faire admettre — ou plutôt pour ne pas faire admettre — que l'organisation du marché communautaire pétrolier constituait la pièce essentielle d'une politique commune de l'énergie.

Il s'agit donc de savoir s'il existe véritablement une volonté politique des neuf gouvernements européens de mettre en œuvre cette politique commune de l'énergie, dont on nous rebat les oreilles depuis bientôt quinze ans, ou si l'on va continuer — veuillez excuser l'expression — « à amuser la galerie » et à reporter d'année en année les décisions importantes.

Certes, je n'ignore pas que deux décisions positives ont été adoptées dans le domaine pétrolier lors de la réunion des ministres chargés de la politique énergétique dans les pays de la Communauté européenne, le 22 mai, à savoir : la possibilité, pour la Communauté européenne, d'accorder son soutien financier à la réalisation des projets communautaires intéressant la sécurité des approvisionnements en hydrocarbures, et l'obligation, pour les Neuf, de se doter, avant le 30 juin 1974, des réglementations nécessaires pour faire face à des difficultés éventuelles d'approvisionnement.

Mais vous reconnaissez, je pense, que la montagne a accouché d'une souris au regard des décisions importantes qui étaient attendues, tant en matière pétrolière qu'en ce qui concerne l'approvisionnement en uranium enrichi de la Communauté.

Et pensez-vous que l'Europe des Neuf, dont les membres n'arrivent pas à s'entendre, puisse aboutir à une concertation positive avec les Etats-Unis et le Japon en matière d'approvisionnements pétroliers ?

En premier lieu, comme vous l'avez souligné d'ailleurs vous-même à Bruxelles, il ne faudrait pas que les conversations entre la Communauté européenne et les autres pays importateurs apparaissent comme une coalition de pays nantis face aux pays producteurs. Mais, d'ores et déjà, le Japon a fait connaître qu'il ne participerait pas à une organisation des pays importateurs de pétrole — une « O. P. I. P. » qui serait opposée à l'O. P. E. P. — et depuis déjà un certain temps le Japon mène une politique très personnelle, se préoccupant d'assurer la sécurité de son approvisionnement en pétrole, fût-ce à des coûts très élevés.

Mais indépendamment du Japon, le problème est de savoir si une véritable solidarité atlantique peut s'établir entre la Communauté, d'une part, et les Etats-Unis, d'autre part. On peut en douter quand on mesure l'importance que prendront les importations de pétrole pour les Etats-Unis, dans les années à venir, puisqu'elles doivent passer de 150 millions de tonnes, en 1970, à 500 millions de tonnes, en 1980.

Il est certain que les Etats-Unis s'efforceront avant tout d'assurer la sécurité de leur approvisionnement en pétrole et ne se préoccuperont qu'ensuite des problèmes européens.

Ce sera tout d'abord parce qu'ils peuvent supporter un prix du pétrole élevé, en raison, d'une part, d'une production intérieure qui demeurera en tout état de cause importante, d'autre part, du pourcentage assez faible que représente le commerce extérieur dans leur équilibre économique, enfin, de la structure de leur consommation.

En outre, une augmentation du prix du pétrole supportée par leurs concurrents dans le commerce mondial que sont les pays européens renforce indirectement leur compétitivité.

Enfin, il ne faut pas oublier que les Etats-Unis disposent d'une forte position au Moyen-Orient, et notamment en Arabie saoudite, qui devrait être le premier producteur mondial de pétrole au cours de la prochaine décennie.

A ces raisons propres aux Etats-Unis s'ajoutent des éléments peu favorables à la solidarité atlantique, et tenant à la situation propre de certains pays européens.

La Grande-Bretagne et les Pays-Bas, par exemple, doivent se trouver dans les années qui viennent, dans une situation beaucoup plus favorable que la France ou l'Allemagne, la mer du Nord permettant à la première de couvrir progressivement 75 p. 100 de ses besoins en énergie, tandis que les Pays-Bas disposent des gisements de gaz naturel que vous savez.

Il serait donc particulièrement fâcheux que sous prétexte d'une concertation entre les Etats-Unis et l'Europe on aboutisse en fait — priorité étant donnée à la fourniture du marché américain — à ce que je crois pouvoir appeler une *pax americana* pétrolière.

Je suis sûr que le Sénat souhaiterait, monsieur le ministre, connaître la position du Gouvernement sur ce point particulier de la concertation entre pays consommateurs.

En deuxième lieu, si la concertation apparaît difficile entre pays consommateurs, il importe, absolument, par contre, de tenter de réduire l'opposition d'intérêts entre pays producteurs et pays consommateurs qui est celle, vieille comme le monde, entre acheteurs et vendeurs.

Il faut donc créer progressivement une solidarité d'intérêts qui réduise la tentation pour les Etats producteurs de susciter la pénurie chez leurs clients. Il convient, dès lors, de réduire la différence de niveau de vie entre eux et nous. Il importe donc d'aider les pays producteurs à réaliser leurs plans de développement là où ils existent et là où la volonté bilatérale de coopération est réelle et concrète.

Un dernier point dans ce domaine de la concertation demanderait de longs développements : le rôle des gouvernements des pays consommateurs notamment par rapport aux grandes compagnies internationales.

L'approvisionnement en pétrole des grands pays industriels a longtemps reposé sur les mécanismes mis en place par les firmes pétrolières. Celles-ci jouissaient de positions dominantes tant dans les pays producteurs longtemps divisés et mal organisés que dans les pays consommateurs où — sauf partiellement en France et en Italie — l'organisation des circuits de distribution et de commercialisation des produits raffinés n'a guère été contrôlée.

C'est peu dire que les temps ont changé.

Je ne m'appesantirai pas sur les conséquences des accords de Téhéran et de Tripoli, en 1971, des nationalisations en Algérie et en Irak et de l'accord du 24 mai dernier entre l'Iran et les compagnies du consortium international.

La seule question qui m'importe est de savoir si et comment vous intégrez la capacité de négociation des grandes compagnies pétrolières dans votre action gouvernementale, car nous avons amèrement ressenti dans le passé — les négociations entre gouvernements français et algérien ayant mal tourné — l'abandon de la Compagnie française des pétroles et d'Elf-Erap à leur triste sort, c'est-à-dire à l'arbitraire du gouvernement algérien.

Comment entendez-vous concilier en ce domaine le rôle de l'Etat et l'expérience des compagnies pétrolières ?

Après avoir trop longtemps retenu votre attention, je veux maintenant brièvement conclure.

Votre tâche en matière de politique énergétique est particulièrement lourde et difficile, monsieur le ministre, j'en conviens et si je ne portais moi-même un profond intérêt — et de longue date — à ces questions, j'aurais tendance à vous dire : je vous souhaite bien du plaisir pour résoudre la quadrature du cercle énergétique !

Mais une telle position serait marquée du sceau du scepticisme et de l'irresponsabilité. Aussi ne saurait-elle, pour de nombreuses raisons, être la mienne. C'est pourquoi, en terminant, je souhaite simplement vous poser quelques questions supplémentaires.

Tout d'abord, serait-il anormal qu'au sein du Gouvernement un homme ait la responsabilité essentielle des problèmes de politique énergétique, c'est-à-dire serait-il anormal que soit créé un secrétariat d'Etat à l'énergie compte tenu de l'acuité et de l'importance des problèmes qui seront posés à la France et à l'Europe dans les mois et les années qui viennent pour leur approvisionnement en énergie ?

Deuxièmement, compte tenu de l'évolution du secteur énergétique depuis vingt-cinq ans, de la régression des charbonnages, ainsi que de l'expansion des hydrocarbures et de l'énergie nucléaire, pensez-vous que soient satisfaisantes les structures du secteur nationalisé, d'une part, et de la coordination réalisée entre entreprises publiques et privées ?

Troisièmement, j'ai rapidement parlé, au cours de mon exposé, de l'accélération de l'équipement nucléaire — dont je suis totalement partisan — mais cette accélération pose un problème de financement. Comment comptez-vous résoudre ce problème ? Ferez-vous appel aux consommateurs en augmentant le prix du kilowattheure ou aux contribuables en prévoyant des subventions budgétaires ?

Enfin, il est une mesure susceptible d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement, c'est l'obligation pour les pays consommateurs de l'Europe des Neuf de maintenir des stocks mini-

maux de pétrole à un niveau correspondant à quatre-vingt-dix jours de consommation de l'année précédente ; encore cette obligation ne prend-elle effet qu'à partir du 1^{er} janvier 1975.

Ne pensez-vous pas qu'il faille accélérer et développer cette politique communautaire de stockage, mais en répartissant équitablement entre les Etats membres les incidences financières qui en résulteraient ?

En définitive, monsieur le ministre, toutes les questions que je viens d'évoquer posent avant tout un problème de volonté politique.

La France a-t-elle la volonté politique d'assurer son approvisionnement en énergie dans des conditions de sécurité et de coût satisfaisantes et d'y mettre le prix ? Je le pense.

L'Europe des Neuf a-t-elle la même volonté politique ? J'en suis beaucoup moins sûr, et c'est ce qui m'inquiète, car allons-nous nous laisser dominer en ce domaine, comme en d'autres, par les Etats-Unis et l'Union soviétique ? Allons-nous vers ce que je me permettrai d'appeler, peut-être avec emphase, un « Yalta énergétique » ?

Certes, il est souhaitable que la concertation aboutisse au sein de l'Europe des Neuf. Mais, au cas où nos partenaires tergiverseraient par trop, il faudrait alors que la France prenne la pleine mesure de ses possibilités et fasse des choix fondamentaux.

Sans doute, n'est-il pas possible de tout faire en même temps. Mais l'énergie constitue la nourriture quotidienne de la vie économique de la nation ; dans les choix politiques, elle doit donc bénéficier d'une priorité. Il est, en conséquence, indispensable de réaliser en ce domaine un effort à la mesure de la nation et de ses besoins. Il est indispensable aussi de sensibiliser les Français aux problèmes qui se posent, de même qu'aux Etats-Unis un long message du président Nixon — de dix-huit pages, disait-on tout à l'heure — a été consacré à l'approvisionnement en énergie.

Si donc nous ne voulons pas revoir cette politique de rationnement qu'un grand nombre d'entre nous ont connue durant la Seconde Guerre mondiale et les premières années qui la suivirent, il est indispensable de mener en ce domaine une politique vigoureuse et dynamique avec nos partenaires européens, si possible, mais sans eux, si nécessaire.

Il en est temps encore, mais le temps presse et si — ce qu'à Dieu ne plaise — nous nous enlisons dans les palabres européennes, demain il sera trop tard. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chauty, auteur de la question n° 18.

M. Michel Chauty. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ce débat sur l'énergie, je limiterai mon propos à l'aspect nucléaire du problème. M. Coudé du Foresto l'a d'ailleurs très bien fait ressortir tout à l'heure.

Les problèmes de l'énergie, que j'appellerais de production fixe, si l'on pouvait parler ainsi, sont caractérisés par l'utilisation de l'énergie électrique, laquelle représente entre le quart et le tiers de l'énergie consommée dans ce pays. La part qui lui est réservée pourrait certainement être accrue dans une mesure considérable, ce qui permettrait de résoudre des problèmes de simple utilisation et de pollution dans l'utilisation. Nous étudierons ensuite l'autre aspect, celui de la pollution dans la production. Aussi, je me contenterai d'évoquer simplement l'utilisation de l'énergie nucléaire en vue de la production d'énergie électrique.

Monsieur le ministre, j'avais posé une question sur ce sujet et, depuis son dépôt, le 17 avril, de nombreux événements se sont produits dans le domaine du nucléaire. L'un d'eux, que je crois très important, en tout cas pour la France, est le dépôt du rapport de la commission P. E. O. N. — Production d'électricité d'origine nucléaire.

Le 17 avril je terminais ma question par un sixièmement ainsi rédigé : « le Gouvernement envisage-t-il d'accélérer le programme de construction de centrales électriques nucléaires prévu par le VI^e Plan ? ».

Mon Dieu, on a déjà la réponse, puisque les orientations d'E. D. F., d'une part, et le rapport de la commission P. E. O. N., d'autre part, vont dans ce même sens.

Alors je modifie quelque peu la présentation de mes questions et leur contexte et je vous pose tout de suite la première d'entre

elles : le Gouvernement compte-t-il retenir les recommandations de la commission P. E. O. N. ? Choisira-t-il l'hypothèse haute, les faits ayant prouvé dans les dernières années que les prévisions optimistes étaient toujours dépassées ?

Les décisions à prendre supposent une politique financière adaptée, premièrement, pour le financement des investissements d'E. D. F., deuxièmement, pour le soutien du développement de l'industrie française.

Le tout, évidemment, n'est pas de faire un rapport ; c'est d'en tirer les conséquences. Et puisque la commission P. E. O. N. a retenu comme observation principale l'accroissement considérable du programme nucléaire pour la production d'énergie électrique dans les années qui viennent, il faut se dire que ces propositions, si elles sont retenues par le Gouvernement, ont des conséquences, en particulier sur le plan financier. Alors je voudrais simplement attirer l'attention sur quelques conséquences qui concernent E. D. F.

Le programme d'investissement de cette dernière représente, comme chacun sait, des sommes considérables. Je rappellerai qu'une usine de 900 à 1.000 MW est actuellement un investissement qui, toutes dépenses confondues, est de l'ordre d'un milliard de nouveaux francs. Il faut bien savoir que si nous avons 200 centrales à construire dans les trente années qui viennent, il faudra naturellement prévoir au minimum 200 milliards de francs actuels, ce qui est assez énorme.

M. Coudé du Foresto a fait remarquer tout à l'heure que l'accroissement de puissance des centrales conduisait à une migration des usines productrices vers des sites maritimes. En effet, la production d'énergie électrique dans des très grosses centrales entraîne la consommation de quantités considérables d'eau de refroidissement et plus spécialement dans les centrales atomiques à uranium enrichi. Je vous rappellerai qu'une centrale de 1.000 MW — comme celles que nous construisons actuellement — consomme environ 50 mètres cubes d'eau de refroidissement par seconde.

Je rappelle que si la Loire est un fleuve assez important, à Montjean, l'endroit où elle a reçu tous ses affluents, l'étiage est de l'ordre de 120 mètres cubes par seconde. On ne peut donc pas placer beaucoup d'usines au fil de l'eau et on sera contraint, pour les usines construites à l'intérieur, de prévoir des mesures pour économiser l'eau consommée. C'est déjà ce que l'on envisage à Orléans.

Or il faudra construire des tours de refroidissement, tours importantes qui coûtent très cher et modifient le montant initial des investissements.

Si nous nous tournons vers les usines en mer, d'autres problèmes se posent, car on ne peut construire des centrales en mer aussi facilement qu'on le croit. Des problèmes se posent pour l'acier, qui sont d'ailleurs résolus : ces aciers sont en effet appelés à travailler en contact direct avec l'eau salée.

Est-ce que le Gouvernement envisage ou envisagera — car on ne peut pas lui demander une réponse immédiate sur des problèmes qui s'étalent sur trente ans — un programme financier à long terme ?

Nous allons, en effet, nous trouver devant un investissement prioritaire qui aura certainement une répercussion importante dans la préparation des VII^e et VIII^e Plans et des suivants. Ensuite, il y aura une répercussion très importante sur le financement et le développement de l'industrie française.

Je vais aborder ce point en posant ma deuxième question. C'est une question que je ne voudrais pas insidieuse, mais simplement incidente, puisqu'elle a trait aux décisions qu'E. D. F. vient de prendre ou va prendre. En effet, E. D. F. envisage d'accroître ses commandes de centrales atomiques et répartit ces commandes entre deux groupes industriels. Sur le plan industriel intérieur et international, cette décision est non seulement injustifiée mais erronée.

Cette opinion est peut-être brutale ; je vais m'en expliquer. Elle ne peut s'admettre que si le Gouvernement envisage de soutenir à long terme une campagne d'exportation de centrales nucléaires. Cette hypothèse est-elle retenue, en particulier sur le plan du soutien financier que suppose cette politique ?

E. D. F. a donné comme raison principale qu'elle voulait assurer la diversification de ses approvisionnements. Ce souhait est très compréhensible, mais est-il possible de le satisfaire, vu les capacités de production de l'industrie française ?

Je rappellerai que, pour les usines classiques, E. D. F. passe ses commandes d'ensemble, assure la coordination et est à la fois maître d'œuvre et maître d'ouvrage, et que, pour les parties tournantes, les plus importantes, elle n'a affaire qu'à

deux fournisseurs bien connus, et ces deux fournisseurs ne se font pas une concurrence énorme ; ils ne le peuvent d'ailleurs pas puisqu'il faut à chacun d'eux un plan de charge qui leur permette de tourner à longueur d'année pour maintenir leurs salariés en activité.

La diversification désirée est donc plus théorique que réelle. Or, dans le domaine atomique, la diversification ne joue pas davantage pour les machines tournantes. Il y a trois éléments principaux dans les centrales atomiques : la partie atomique, le génie civil et les machines tournantes. Pour ces dernières, nous retrouvons exactement le problème que nous connaissons : je ne citerai pas les fournisseurs, ils sont connus — il n'y en a d'ailleurs que deux. Dans la partie atomique, il n'y a pour l'instant que deux procédés possibles : le procédé à eau pressurisée et le procédé à eau bouillante.

Or, il se pose un problème industriel extrêmement important actuellement. E. D. F. a passé ses commandes de centrales chez un fournisseur qui emploie le procédé à eau pressurisée. On envisage d'en passer d'autres employant le procédé à eau bouillante.

Dans le procédé à eau pressurisée, le fournisseur est obligé d'avoir un plan de charge de quatre à six cuves par an pour assurer une production rentable. Les commandes possibles d'E. D. F., actuellement, sont de l'ordre de quatre cuves par an. Ce qui veut dire qu'il faut trouver à vendre deux cuves à l'exportation. C'est peut-être très facile à dire, mais c'est plus compliqué à faire. Le fournisseur en question n'a pu les trouver qu'en sous-traitant pour le compte de son licencié étranger.

Dans le domaine des réacteurs à eau bouillante, le problème se complique car les cuves ne peuvent pas être construites en usine ; on est obligé de les monter sur place, ce qui est déjà une première difficulté. Or le licencié français, qui n'est pas le producteur de cuves, est obligé de les sous-traiter soit à l'étranger, soit en France, d'ailleurs chez le premier fournisseur, ce qui pose d'autres problèmes.

Est-ce intelligent sur le plan industriel ? Est-ce souhaitable en plus de partager en deux des commandes qui ne sont que de quatre centrales par an alors que les plans de charge sont insuffisants au moins pour la première entreprise intéressée.

Des questions se posent donc à l'échelon international où l'on ne peut plus faire du bricolage, car cela conditionne la présence de l'industrie française sur les marchés internationaux.

La décision d'E. D. F. ne se comprend que si les deux fournisseurs de l'industrie française peuvent trouver tous les ans à l'étranger le complément de commandes qui leur est absolument nécessaire pour assurer une fabrication en série.

Je rappelle les chiffres que je vous ai donnés tout à l'heure : une usine revenant à environ un milliard de francs clés en main, si nous vendons à l'étranger, nous aurons tendance à vendre des ensembles extrêmement importants, peut-être même des usines clés en main.

J'attirerai l'attention de M. le ministre, qui connaît bien le problème, ainsi que du Sénat, sur le fait que nous ne sommes pas seuls, que nous avons des concurrents qui sont nos licenciés. Si nous sommes fiables quant à la probité de nos fabrications, il reste un problème déterminant, celui du financement. Je rappellerai simplement que les Américains ont obtenu, en Espagne, des commandes de centrales moyennant l'octroi d'une franchise de financement de cinq ans — encore faut-il pouvoir le faire — et d'un crédit de l'Exim Bank de quinze ans et à 6 p. 100.

Si nous voulons vendre, tout en étant fiables, nous serons obligés d'offrir les mêmes conditions financières. Du fait qu'une usine ne fonctionne pas avant cinq ans, je vous laisse faire le compte : il faut vendre quatre usines tous les ans à l'étranger, ce qui fait vingt au total, de telle sorte qu'il faut garantir, simplement pour continuer à fonctionner, 20 milliards de francs actuels de commandes.

C'est un problème que je pose au Gouvernement et je suis persuadé qu'il n'y est pas insensible parce que cela fait obligatoirement partie de ses options. J'aimerais cependant, monsieur le ministre, que vous puissiez m'éclairer sur ce point, car on ne voit pas très bien comment on pourrait admettre la diversification souhaitée.

Je passerai maintenant à ma troisième question qui a trait ausurgénérateur. Je laisserai de côté les réacteurs à haute température, car nous n'en sommes pas encore à la période de leur exploitation.

Nous risquons de faire le saut, d'un seul coup, des réacteurs à uranium enrichi aux surgénérateurs. Je peux me tromper, comme chacun d'entre nous, mais la question des surgénérateurs, monsieur le ministre, me tient à cœur. J'ai rapporté devant le Sénat le projet de loi qui a permis à E. D. F. de s'associer avec ses partenaires étrangers pour mener à bien cette réalisation. J'aimerais savoir où nous en sommes de l'application de la loi et des accords qui ont été pris. Je me suis laissé dire — peut-être ai-je été mal renseigné — que des problèmes s'étaient présentés du côté de l'un des partenaires qui connaît d'ailleurs des difficultés politiques dans son pays. Pourriez-vous nous éclairer sur ce sujet ?

Je présenterai également à cet égard une « sous-question ». Le surgénérateur constitue certainement, pour la France, un élément de première valeur sur le plan national comme pour la politique de développement industriel de notre pays. Depuis plusieurs années, je demande que l'on envisage de constituer dès maintenant les moyens industriels regroupés et les moyens financiers qui nous permettront de « déboucher ». Il ne faut pas croire, parce que nous avons cinq ans d'avance, que nous allons battre les Américains. Je rappellerai au Sénat qu'après la présentation de notre rapport ici même en décembre, les Américains ont passé commande d'un surgénérateur expérimental de l'équivalence du *Phénix*, ce qui veut dire qu'ils sont en route eux aussi.

Je ferai remarquer également au Sénat et à M. le ministre, qui le sait certainement, que pendant que nous faisons nos études sur le surgénérateur *Phénix*, les Américains développaient leurs études de base sur l'ensemble des composants, ce qui leur permet de gagner du temps. Il ne faut jamais oublier que leur puissance industrielle est telle qu'en face d'eux nous ne pesons pas bien lourd. C'est pourquoi nous avons intérêt à nous préparer tout de suite pour un terme assez lointain.

Je poserai maintenant une quatrième question qui regroupe pratiquement toutes les questions précédentes. La politique de développement de l'énergie nucléaire suppose une sécurité d'approvisionnement en matière fissile. Quelle politique poursuivons-nous en ce qui concerne la recherche de la matière fissile ?

Par ailleurs, après le retrait d'*Eurodif* de certains partenaires et devant l'absolue nécessité de disposer d'une unité de séparation isotopique, la France envisage-t-elle de réaliser seule une telle usine ?

En attendant cette décision, Pierrelatte pourrait peut-être satisfaire, à un prix raisonnable, la demande de matière fissile et assurer la soudure.

Cette question est très brève, mais tellement complexe que je pense, monsieur le ministre, que vous pourrez lui donner un développement important.

Je voudrais faire remarquer que la matière fissile se divise en deux parties : l'uranium naturel et l'uranium enrichi. En ce qui concerne l'uranium naturel, j'ai fait remarquer à plusieurs reprises que, s'il était nécessaire de rechercher des gisements aussi variés et aussi importants que possible, par contre, il n'était peut-être pas toujours nécessaire de vendre immédiatement l'uranium produit par les gisements français. L'uranium peut très bien se stocker. Cette matière est très importante et le deviendra de plus en plus avec l'usage des surgénérateurs, puisqu'un surgénérateur multiplie par 80 les possibilités d'utilisation de la matière fissile. Dans ces conditions, la France n'a peut-être pas intérêt à vendre à tout prix l'uranium produit, mais rien ne s'oppose à ce que nous vendions celui que nous produisons en association.

Par ailleurs, il y a le problème de l'enrichissement. C'est un grave problème et une décision doit être prise assez rapidement. Le Gouvernement a envisagé différentes hypothèses. Il nous serait agréable de connaître sa position sur la question.

Je ne serai peut-être pas aussi sévère que notre collègue et ami M. Coudé du Foresto au sujet de l'*Eurodif*. Il a parlé d'échec ; je n'irai pas jusque-là. Certes, il se pose des problèmes extrêmement importants du seul fait du retrait de certains partenaires, ce qui entraîne un déséquilibre de l'opération. Mais dans la mesure où les conclusions ne sont pas encore tirées on ne peut pas parler d'échec. Pour ma part, je ne le souhaite pas et je suis persuadé que M. Coudé du Foresto ne le souhaite pas non plus.

M. Yvon Coudé du Foresto. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Chauty ?

M. Michel Chauty. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je suis heureux, mon cher collègue, que vous me donniez l'occasion de vous indiquer qu'effectivement *Eurodif* n'est pas un échec.

D'ailleurs, qu'est-ce qu'un échec dans une industrie de pointe ? C'est simplement la remise à un peu plus tard d'une opération parce qu'on rencontre sur le moment une difficulté. Mais ce n'est qu'une difficulté que, je l'espère, nous surmonterons.

M. Michel Chauty. Je vous remercie, mon cher collègue, de m'exprimer votre accord.

Le véritable problème est soit de construire une usine en association, soit d'être contraint de la réaliser seul.

La décision que la France sera appelée à prendre, quelle qu'elle soit, doit intervenir rapidement. Il serait souhaitable que nous connaissions l'opinion du Gouvernement sur les études à effectuer pour une usine de séparation isotopique rentable. Pour ma part — je parle toujours en mon nom personnel — l'aventure seule, en cas de besoin, vaut la peine d'être tentée. Je n'hésite pas à le dire, c'est un risque que la France doit courir. Il ne s'agit pas de *Concorde*, c'est une opération extrêmement valable.

En attendant, on peut utiliser la capacité de séparation isotopique de Pierrelatte, si cette usine peut produire de l'uranium à un prix raisonnable. C'est là toute la question.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, sur ces sujets, j'aurais pu m'étendre davantage ; mais je ne voudrais pas lasser le Sénat et j'attends avec beaucoup d'intérêt la réponse de M. le ministre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-François Pintat, auteur de la question n° 19.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les exposés si documentés de nos collègues MM. Coudé du Foresto, Jager et Chauty, je ne reprendrai pas l'ensemble du problème de l'énergie, mais je soulignerai simplement certains points particuliers.

Les sociétés modernes industrielles utilisent de plus en plus d'énergie pour produire des services et des biens. L'extraordinaire développement qu'a connu le monde occidental au cours des vingt dernières années n'a été possible qu'au prix d'une augmentation considérable de la consommation en énergie. On peut constater un parallélisme de forme entre l'augmentation du produit national brut d'un pays et celle de ses besoins en énergie. Par exemple, en France, le produit national brut est passé en gros de 40 milliards de dollars en 1952 à 162 milliards en 1971 et, dans le même temps, la consommation d'énergie est passée de 98 millions de tonnes d'équivalent charbon à 231 millions.

L'étude du *Hudson Institute* sur la richesse de la France et l'avenir de l'Europe laisse prévoir pour notre pays des consommations en énergie de 450 millions de tonnes d'équivalent charbon en 1985 et de 700 millions de tonnes en l'an 2000. Devant l'importance de ces chiffres, on comprend les réactions du club de Rome qui a rendu public le rapport du *Massachusetts Institute of Technology*. Ce rapport demande aux responsables la prise de conscience des conséquences d'une exploitation irraisonnée des ressources terrestres pour aboutir à une révision fondamentale du comportement des hommes et des structures de la société actuelle dans son ensemble. C'est l'opération connue sous le nom de « halte à la croissance ».

Mais lorsque l'on sait que l'élévation du niveau de vie de nos populations est liée à la croissance, il faut bien convenir que ce projet est utopique. Rien n'est plus ardemment désiré par tous que le progrès social. Or, l'adoption de telles théories aboutirait à stopper le progrès social et créerait inévitablement des situations de type révolutionnaire.

On voit donc, si peu évident que cela paraisse, que nos possibilités d'approvisionnement en énergie et leur sécurité vont être les facteurs qui influenceront le plus sur le niveau de vie français dans les décennies qui viennent.

Devant la croissance considérable des besoins en énergie, les produits pétroliers ont pris une place très importante dans l'approvisionnement en énergie des pays occidentaux et du Japon. Ces pays couvrent d'ailleurs une part de plus en plus faible de leurs besoins en énergie indigène, ainsi qu'on l'a dit tout à l'heure

à cette tribune. C'est ainsi que, pour la France, la couverture est de 30 p. 100 et que le pétrole intervient maintenant pour environ 60 p. 100 dans les approvisionnements énergétiques du pays.

La dépendance des pays à l'égard des producteurs ne fait que s'accroître. Quels sont les problèmes que pose donc une telle situation ? Devant la crise pétrolière latente, il faut conserver et développer nos moyens de stockage et de transport. Nos stocks sont, en principe, de quatre-vingt-dix jours ; il paraîtrait convenable de les porter à un minimum de cent vingt jours, ce qui permettrait de survivre à une crise mineure. Par ailleurs, il faut s'efforcer de diversifier nos sources d'approvisionnement hors du Proche-Orient, dont nous sommes trop dépendants. Pour cela, les forages à grande profondeur, six cents mètres, mis au point par d'éminents techniciens français, sur le plateau continental européen et africain, doivent être encouragés, comme vous l'avez vous-même déclaré, monsieur le ministre, au congrès du pétrole à Biarritz. J'irai même plus loin : une plus grande aide de l'Etat doit être apportée, au besoin, en ce domaine. L'indépendance énergétique mérite de grands sacrifices dans cette période d'instabilité.

Il faudrait également une politique gazière plus hardie que celle, trop timide, qui a été menée jusqu'ici — et dont j'ai parlé à cette tribune — par la France, notamment dans le domaine des approvisionnements en gaz russe, même si celui-ci est momentanément cher en raison du coût de son transport.

Devant les dangers politiques que présente l'utilisation exclusive du pétrole, il serait bon également de tirer le maximum de la production charbonnière, bien sûr, d'abord, avec le charbon français, et c'est un problème social bien connu qu'il ne faut pas négliger. Il y aurait lieu, non pas de revenir en arrière, ce qui, hélas, n'est pas possible, mais de ralentir la récession et de maintenir l'utilisation de ce combustible à un niveau susceptible de couvrir en grande partie les besoins de la sidérurgie et des centrales électriques actuellement équipées pour l'utiliser. Devant le faible rendement technique de certaines mines, il faudrait étudier également les possibilités de gazéification du charbon, soit près des mines, soit près des centrales électriques, pour produire de l'électricité.

Pour sauvegarder notre indépendance énergétique, l'achat de plus de charbon étranger disponible, américain, polonais et anglais, devrait être envisagé. Ces importations sont, en effet, beaucoup moins soumises que le pétrole aux aléas de la politique.

Mais la grande relève envisageable est celle de l'énergie atomique. Il faut préparer rapidement la relève des énergies classiques par le nucléaire. Il faut encourager l'E. D. F. à tendre à s'équiper le plus rapidement possible à 100 p. 100 en centrales nucléaires pour ses nouvelles installations. C'est la voie de l'indépendance.

L'augmentation du prix du fuel favorisera de plus en plus la compétitivité du nucléaire. Dans le même temps, tout doit être entrepris pour mettre au point le réacteur rapide surgénérateur, car ce réacteur miraculeux fait que, là où un réacteur ordinaire produit moins de combustible qu'il n'en consomme, le réacteur surgénérateur en produit davantage. Il est, par rapport au réacteur ordinaire, ce qu'est l'automobile par rapport au cheval. Il multiplie de façon extraordinaire, par 130 environ, la valeur énergétique de l'uranium. On voit donc les économies extraordinaires en argent et en matière première que fera faire ce miraculeux appareil.

Dans ce domaine, grâce aux efforts de nos techniciens du C. E. A. et de l'E. D. F., la France est très bien placée. *Superphénix* va bientôt diverger à Cadarache, en attendant la construction de la future centrale en projet de 1.200 MW, qu'il faut activer au maximum dans le cadre, là indispensable, d'une coopération européenne, car la production en série de tels mastodontes implique la coopération technique européenne et, aussi, de grands marchés pour les commandes en vue. Nous ne pouvons que nous réjouir, malgré ses imperfections, de la loi votée par le Parlement à ce sujet et rapportée ici même par notre collègue, M. Chauty.

Mais, pour cela, il est indispensable de prévoir la sécurité d'approvisionnement de l'Europe et de la France en uranium enrichi. Or, selon les prévisions actuelles, la sécurité de l'alimentation de l'Europe ne serait assurée que jusqu'en 1980. Nous sommes actuellement tributaires des Etats-Unis et partiellement de l'Union soviétique. Les contrats que nous proposons les Etats-Unis pour cette fourniture ne peuvent qu'inciter à une politique européenne : en effet, des clauses particulières engagent les acheteurs à long terme et, de plus, exigent le préfinancement des achats. Cela revient à demander aux Européens de financer l'usine de séparation de l'uranium qui serait construite aux Etats-Unis.

La solution du problème se situe donc à un niveau européen. Il est grand temps de décider la construction de l'usine de sépa-

ration isotopique, bien entendu par le procédé de diffusion gazeuse, puisque le procédé d'ultracentrifugation ne sera pas au point, au mieux, avant 1980 et qu'une décision rapide s'impose.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de tout faire pour que soit adoptée une solution européenne dans ce domaine. Mais nous comprendrions très bien qu'une solution extra-européenne, à base française, soit étudiée en cas d'échec, tellement cette réalisation est vitale pour la France, son indépendance et sa sécurité étant à ce prix, pour répondre à la question posée par notre collègue M. Jager tout à l'heure.

Je suis d'ailleurs persuadé que, dans cette hypothèse, que je ne souhaite pas, les autres pays européens deviendraient nos meilleurs clients par la suite, mais peut-être allez-vous nous apporter quelque apaisement à l'issue de votre réunion de Bruxelles avec vos collègues de l'Europe, monsieur le ministre.

Mais l'énergie pose aussi de graves problèmes politiques et financiers au monde libre. Le message sur l'énergie du président Nixon au congrès américain le 18 avril dernier n'a pas arrangé la situation. Aussitôt, à Vienne, les pays producteurs de pétrole membres de l'O. P. E. P. ont demandé une augmentation des prix de plus de 11 p. 100. Par ailleurs, sentant enfin un point de vulnérabilité dans le jeu de l'interlocuteur américain, les pays arabes font apparaître des pressions politiques à la suite des pressions économiques. Même l'Arabie séoudite, chasse gardée américaine, et qui doit tripler sa production en faveur des Etats-Unis d'ici à 1980, commence à parler des problèmes d'Israël.

La nouvelle politique énergétique du président Nixon va faire reposer l'approvisionnement des Etats-Unis de plus en plus sur des ressources venant de l'extérieur. A l'heure actuelle, les importations américaines représentent seulement 20 p. 100 de la consommation d'énergie des U. S. A. Mais, en vingt ans, elles doivent doubler. L'accroissement de la consommation va entraîner une augmentation fabuleuse des moyens financiers des pays producteurs de pétrole. L'Arabie dispose, dit-on, à l'heure actuelle, de 10 milliards de dollars, c'est-à-dire plus que les réserves de la Banque de France en fonds libres.

Un important dirigeant du monde pétrolier, qu'a récemment entendu le groupe d'études de l'énergie du Sénat, estime que les pays producteurs encaisseront d'ici à 1980 quelque 100 milliards de dollars de fonds libres, c'est-à-dire environ trois fois les réserves d'or de toutes les banques centrales du monde entier. Les émirats arabes peuvent et pourront encore plus acheter tous les terrains, immeubles et casinos qu'ils désirent.

Ils peuvent faire basculer n'importe quelle monnaie du monde par leurs capitaux fabuleux. C'est la hausse du pétrole qui porte le germe de la pression inflationniste incessante de tous nos pays, de la France en particulier, et notre rapporteur général, M. Coudé du Foresto, vient d'évoquer ce problème.

Alors, il va falloir dialoguer et coopérer avec les Etats producteurs. Attention ! car, à l'heure actuelle, ce sont les Japonais et l'Europe qui fournissent au Proche-Orient 75 p. 100 de ses redevances, contre 12 p. 100 pour les Etats-Unis. Or, l'Arabie a proposé un accord d'association aux Etats-Unis pour réinvestir aux U. S. A. ces énormes sommes dans la commercialisation du pétrole. On voit le danger : les capitaux européens, français en particulier, récoltés par l'Arabie serviraient à développer une économie concurrente américaine.

C'est là un problème multinational très grave, car beaucoup de ces producteurs de pétrole, malgré tous les investissements qu'ils envisagent, ne pourront pas utiliser la totalité des sommes qui leur seront versées. Nous pensons que, sur le plan international, il faudrait étudier une répartition de ces fonds, notamment par le placement dans les pays sous-développés. Ce sera peut-être, dans l'avenir, le moyen élégant de résoudre le problème de l'aide aux pays sous-développés et c'est dans cette voie qu'une solution devra être cherchée...

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Jean-François Pintat. ... car il est très grave que l'avenir de 600 à 700 millions d'hommes et la stabilité politique mondiale reposent sur l'état de santé et l'humeur d'un homme, qui pourrait décider unilatéralement de rationner la fourniture de pétrole au reste du monde en déclarant qu'il préfère conserver son trésor en terre qu'encaisser un argent dont il n'a plus besoin.

Ce pactole monstrueux, dû au travail en ordre dispersé des pays industriels, constitue une menace redoutable pour toute l'économie du monde libre. Pour le moment, chaque pays acheteur essaye de se défendre seul. Cette politique des Horaces et des Curiaces risque de nous coûter très cher.

Il est grand temps de définir une politique non seulement française, mais aussi européenne de l'énergie, en attendant d'ailleurs une politique mondiale.

En somme, pour nos responsables, il s'agit de définir des mesures préventives de façon systématique et cohérente, en vue d'arriver au degré nécessaire de sécurité dans nos approvisionnements.

Mais la dimension des problèmes énergétiques dépasse celle d'un pays, même de la taille du nôtre, et ils doivent bien évidemment être étudiés dans le cadre des pays comparables, c'est-à-dire ceux de la Communauté économique européenne. Cette coordination doit se traduire sur trois plans : premièrement, celui des approvisionnements, par des accords durables avec les pays producteurs ; deuxièmement, celui des investissements, adaptés à la concurrence internationale ; troisièmement, celui de la sécurité, par l'aide au stockage et au maintien des ressources communautaires.

Notre collègue Pierre Giraud a présenté un excellent rapport au nom de la commission de l'énergie au Parlement européen.

Un certain nombre d'actions, trente-sept exactement, ont été présentées pour une première orientation de la politique énergétique communautaire qui peuvent servir de base de discussion. Il faudrait que le conseil des ministres, responsable du secteur de l'énergie, puisse se réunir plus régulièrement, et une réunion tous les trimestres nous paraîtrait nécessaire. Le Parlement européen devrait, bien entendu, étudier ces différentes propositions, de façon que l'idée d'une politique européenne commune de l'énergie se concrétise le plus rapidement possible dans l'opinion publique.

En résumé, il y a bien un danger de rupture de l'équilibre de l'approvisionnement en pétrole dans le monde, plus particulièrement en Europe et en France. L'équilibre entre l'offre et la demande est actuellement fragile et repose sur la bonne volonté et la stabilité politique d'un grand pays ami, l'Arabie séoudite, dont le chef d'Etat, Fayçal d'Arabie, a eu l'honneur d'être reçu récemment par notre pays.

Si l'on coupe l'approvisionnement, des Etats-Unis en particulier, les réactions les plus dures sont à attendre, allant même jusqu'à un risque de conflit mondial. Il est donc extrêmement important pour notre pays d'étudier ces risques. Il faut donc tirer le signal d'alarme, envisager dès maintenant un plan de rationalisation de la consommation de l'énergie et éviter les gaspillages par la dégradation des formes nobles de l'énergie, sinon le réveil risque d'être cruel. N'oublions pas que les Etats-Unis viennent de rationner l'essence dans certains Etats, que la Grande-Bretagne rationne le gaz naturel et que l'Italie va manquer d'électricité dans quelques mois.

Le danger est à nos portes : le rationnement de l'énergie peut survenir d'un moment à l'autre, celui de l'essence en particulier, en cas de rupture de ce fragile équilibre. Or, les problèmes de l'énergie sont complexes ; les décisions prises ne porteront leurs conséquences qu'à long terme, cinq ou six ans en général. Il s'agit, si l'on veut risquer une image, de conduire un gros navire dont l'inertie est longue à redresser. La nécessité de définir une politique de l'énergie à long terme s'impose donc avec évidence.

Votre tâche est lourde, monsieur le ministre, elle est immense, mais elle est passionnante. L'opinion publique doit être mieux informée et ce débat sera, je crois, très utile pour que nos concitoyens prennent conscience de la gravité de ce problème et des sacrifices — disons le mot — à consentir pour assurer la sécurité de nos approvisionnements, et améliorer le niveau de vie de tous les Français. (*Applaudissements.*)

(*M. Etienne Dailly remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Guy Schmaus, auteur de la question n° 27.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat de cet après-midi tire son importance du rôle de l'énergie dans la vie économique, sociale et politique des nations.

Remarquons d'emblée que les problèmes, les incertitudes, voire les inquiétudes dont la presse se fait l'écho, concernent exclusivement le monde capitaliste.

Les pays socialistes ne connaissent pas, eux, cet accès de fièvre, par certains aspects artificiels, dont les dessous politiques et militaires ne sont pas sans danger.

Trois des plus gros pays producteurs de pétrole, l'Iran, l'Arabie séoudite et le Koweït ne viennent-ils pas de passer pour un nombre appréciable de millions de dollars, des commandes d'armes américaines ?

Cerner la question de l'énergie n'est certes pas simple. Des problèmes réels existent, mais s'ils existent et sont préoccupants, les raisons sont à chercher au niveau des choix politiques et économiques dictés non pas par la volonté de satisfaire les besoins, mais, avant tout, par des considérations de rentabilité financière !

Que vaut donc, dans ce contexte, la politique énergétique de la France ? Comment l'apprécier ? Vise-t-elle à répondre aux besoins croissants de la population ou à satisfaire les appétits de profits des monopoles ? Est-elle guidée par le souci de sauvegarder l'intérêt national tout en favorisant largement la coopération sur la base des avantages réciproques ou tend-elle à la soumission devant les exigences de Nixon, par exemple ? Est-elle marquée par des gaspillages scandaleux, par l'abandon des ressources nationales ou conjugue-t-elle la rationalisation et l'exploitation bien comprise de toutes les richesses de notre sous-sol ?

Poser ces questions, c'est déjà appréhender deux conceptions opposées d'une politique énergétique.

Les remous autour de l'énergie ne sont, en vérité, qu'un reflet de la crise générale du capitalisme et d'une aggravation des contradictions entre les pays capitalistes eux-mêmes.

Au fond, le discours de Nixon, prononcé le 13 avril dernier devant le Congrès des Etats-Unis, a le mérite de la clarté. Il montre la volonté du gouvernement américain d'être plus que jamais le gendarme du monde capitaliste.

Dans le domaine de l'énergie, plus que dans tout autre, seule une cohérence définie à partir de l'intérêt d'un peuple et d'un pays permet tout à la fois de satisfaire les besoins et d'avoir une vue à long terme.

Les Etats-Unis d'Amérique, le plus puissant et le plus riche des Etats du monde capitaliste, importent 30 p. 100 de leur consommation de pétrole et ce pourcentage doit croître dans les années à venir. Toute politique nationale de l'énergie impose de se dégager de la domination des Etats-Unis et mon propos le mettra, je crois, en évidence.

Numéro un de l'énergie, le pétrole assure à lui seul la moitié de l'énergie produite et, si l'on y joint le gaz naturel, les hydrocarbures en assurent les deux tiers. Les pays arabes, détenteurs de la moitié des réserves prouvées de pétrole, en produisent près du tiers.

Qui a dicté les choix énergétiques des pays impérialistes en faveur du pétrole, sinon la recherche d'énormes profits recueillis par l'exploitation des richesses situées dans et hors des territoires nationaux ! Les huit plus grosses sociétés pétrolières mondiales, dont cinq nord-américaines, n'ont-elles pas amassé des sommes fabuleuses par le pillage des richesses naturelles du Moyen-Orient ? Les problèmes politiques dans cette partie du monde sentent terriblement le pétrole.

Cependant le monde a changé. Le système mondial du socialisme connaît des succès notoires. Un mouvement de libération national s'affirme de plus en plus, non seulement sur le plan politique, mais aussi sur le plan économique. Il en est ainsi dans la plupart des pays arabes qui sont devenus des interlocuteurs qu'on a dû prendre en considération.

Les récents accords entre l'O. P. E. P. — organisation des pays exportateurs de pétrole — et les compagnies du cartel constituent à cet égard un succès significatif.

Quant aux choix énergétiques opérés en France, ils ont visé essentiellement à assurer aux monopoles les meilleures conditions de réalisation de leurs profits. Il fallait rechercher de l'énergie au moindre coût, dans les conditions d'un marché dominé par le cartel des pétroliers.

Cette politique a eu pour conséquence une croissance rapide de la part des hydrocarbures liquides dans la consommation d'énergie nationale — 65,2 p. 100 en 1972, soit une augmentation de 12,7 p. 100 sur 1971 — une constante détérioration de la balance de l'énergie — 25 p. 100 de couverture nationale environ — l'abandon de la filière uranium naturel graphite-gaz pour la production électronucléaire à laquelle nous étions prêts, la régression accélérée de la production nationale de charbon dont nous ne manquons pourtant pas.

Ces choix énergétiques ont créé un problème de dépendance à l'égard de sources extérieures : moins de 2 p. 100 du pétrole consommé est produit en France. Hormis quelques nuances de détail, votre Gouvernement n'a fait qu'emboîter le pas à la politique du cartel. D'ailleurs, vous avez, monsieur le ministre, confirmé à l'Assemblée nationale la semaine dernière cette orientation en accordant une place prioritaire au pétrole jusqu'en 1985.

Sans doute, vos calculs tiennent-ils compte des milliards de taxe récupérés par le Gouvernement sur les prix toujours en hausse de l'essence, l'automobiliste étant considéré comme une vache à lait. Ainsi, depuis vendredi dernier, le litre d'essence coûte quatre centimes de plus.

La politique pétrolière du pouvoir, politique d'importations de plus en plus massives, outre sa motivation qui est le profit monopoliste, outre son caractère antinational, est en même temps lourde de conséquences pour les autres secteurs énergétiques. Le très grave problème du charbon en est un triste exemple.

Les chiffres pour 1972 laissent apparaître une consommation en diminution de 11,3 p. 100 sur 1971, ce qui représente, avec les 15 millions de tonnes importés, 19 p. 100 du bilan énergétique français. Autrement dit, la régression est en avance sur les prévisions du VI^e Plan.

On assiste à une gabegie, à une politique aveugle de fermeture dont on se demande si elle est contrôlée. Voici un exemple : « Dans le bassin d'Aumance, en Auvergne, la mine ultra-moderne de Saint-Eloi-Nord est capable d'un rendement de fond de 15 à 18 tonnes par homme et par jour, des rendements à l'américaine. Elle pourrait alimenter pendant vingt-cinq ans et aux plus bas prix de revient, actuellement pratiqués, une centrale électrique de 500.000 kilowatts. On veut la fermer en 1978 ! » Certes une centrale au charbon à Aumance aurait diminué d'autant la consommation de fuel et il ne faut pas faire de peine aux pétroliers.

Votre politique est-elle justifiée par des considérations économiques ? Le plan de liquidation des houillères nationales, rendu public en 1968, partait de l'idée que l'abondance du pétrole assurerait la sécurité énergétique à bas prix et pour une longue durée. Pourquoi s'est-on, à l'époque, prêté à cette campagne d'intoxication ? Ce raisonnement n'était-il pas fondé sur l'espoir de tenir longtemps encore les pays du Moyen-Orient sous la dépendance du cartel des pétroliers ?

Quelle erreur ! N'envisage-t-on pas des augmentations successives des prix du pétrole qui iront jusqu'à leur multiplication par deux ou par trois durant la prochaine décennie ? Il se peut même que le seuil maximum de hausse sera la rentabilisation, dans une dizaine d'années, des schistes bitumineux qui, actuellement, pourraient donner du pétrole à 40 dollars la tonne.

S'agissant des réserves, beaucoup de prétentions se sont envolées, eu égard à l'accroissement considérable de la consommation. La situation aux Etats-Unis constitue un avertissement qu'il serait aussi insensé que dangereux de sous-estimer.

Parmi les sujets discutés lors de la réunion du conseil des ministres de la Communauté économique européenne le 22 mai dernier, figuraient les mesures communes de rationnement du pétrole à adopter en cas de crise d'approvisionnement. Ainsi, l'éventualité sinon la probabilité d'une pénurie est envisagée. Dans ces conditions, le maintien de la production charbonnière apparaît comme une mesure de sécurité nationale.

Produire 10 à 15 millions de tonnes de charbon en plus ou en moins ne saurait être négligé. La marche des services essentiels du pays pourrait être assurée, car les coupures de courant, le rationnement de l'énergie coûteraient infiniment plus cher que la production du charbon national malgré un prix aujourd'hui encore plus élevé que le pétrole.

Prenant conscience de cette situation, des organismes, hier partisans de la réduction de la production charbonnière, ont révisé leur position, tel le comité consultatif de la Communauté économique du charbon et de l'acier, le Parlement européen, le conseil consultatif économique et social.

S'agissant des coûts, une part très importante des subventions aux houillères sert à éponger des charges du passé qui subsisteraient même si l'on fermait immédiatement toutes les mines.

Les charbonnages, sur directives gouvernementales, continuent de subventionner la sidérurgie par la vente de charbons à coke au-dessous des cours mondiaux. Ainsi, pour les cinq dernières années, des centaines de millions de francs actuels, c'est-à-dire des dizaines de milliards d'anciens francs, sont perdus par les charbonnages !

Vous avez, en vérité, par cette « filière », subventionné la sidérurgie pour prétexter ensuite un déficit afin de fermer de nouveaux puits. En imposant à des prix trop bas les charbons à coke, vous avez poussé à sacrifier de nombreux gisements alors que l'approvisionnement de la sidérurgie sera de moins en moins facile.

La récession brutale a porté atteinte à la productivité, tout en aggravant les conditions de travail. D'ailleurs, une enquête du centre d'études des revenus et des coûts a mis en évidence que la chute rapide de la production s'accompagne d'une baisse de la productivité, donc d'une augmentation du prix de revient.

Vous avez cité des chiffres, monsieur le ministre, concernant la rentabilité de l'extraction. Tiennent-ils compte de ces facteurs ? Prennent-ils en considération le rôle économique des houillères, le coût social et régional de leur liquidation ? Mesurent-ils la valeur représentée par la garantie d'approvisionnement d'une énergie nationale ?

Au cours des douze dernières années, 130.000 emplois ont été supprimés, tandis que 22.100 seulement étaient créés. Ce sont là les chiffres officiels des charbonnages. Ainsi, assistons-nous au développement du chômage et à l'exode de la population ; les salaires sont parmi les plus bas de France. Les mineurs qui ont encore un emploi sont astreints à un trajet plus long pour se rendre à la mine. Les silicosés et les handicapés physiques sont appelés à des travaux pénibles en raison du manque de personnel. Certains droits sont menacés, tel celui au logement gratuit.

Comme nous sommes loin de la célèbre bataille de la production gagnée par les mineurs il y a vingt-sept ans, qui a été à la base de la renaissance de la France et dont la corporation et le pays entier sont légitimement fiers.

Pour justifier votre politique de liquidation des houillères, vous avancez aujourd'hui que, dans le domaine de l'électricité, « la sécurité d'approvisionnement la plus pratique, la moins coûteuse, réside dans l'accroissement rapide du parc des centrales nucléaires ».

Comment se présente ce secteur énergétique d'avenir ? Au niveau de son combustible comme à celui des choix en matière de réacteurs, les décisions pèsent terriblement lourd. Ce type d'énergie est le seul dont la mise en œuvre à terme pourra donner tout son sens aux idées d'indépendance énergétique du pays : d'abord, parce que notre pays possède un sous-sol riche en uranium ; ensuite, parce que les techniques françaises représentent un « savoir » qui a prouvé à maintes reprises sa fiabilité. Nos centrales fonctionnent bien.

Il y a, en effet, la filière française d'uranium naturel graphite-gaz que l'on a abandonnée voilà trois ans à partir, une fois encore, de prétendus coûts. En réalité, la raison fondamentale du choix en faveur de la filière américaine est que cette dernière s'est imposée sur les marchés, justement parce qu'américaine, dans des pays dominés par les Etats-Unis. On pensait donc, en choisissant la filière de « tout le monde », entrer dans le jeu, exporter, participer aux profits.

Le résultat a été la subordination des constructeurs français de réacteurs à eau légère à divers suzerains américains qui sont *Westinghouse* pour Creusot-Loire, *General electric* pour la C. G. E., *Babcock Wilcox* pour *Babcock*. Telle est la rançon de la recherche sauvage du profit immédiat et de la compétitivité internationale.

Si le problème de la construction d'une usine européenne de séparation isotopique évoqué par plusieurs orateurs, cet après-midi, se pose de façon urgente, la décision devant intervenir cette année, c'est en raison de l'abandon de la filière française au profit de l'américaine. Peut-on ignorer le poids des Etats-Unis à l'encontre de cette usine concurrente de celles qui, outre-Atlantique, ne fonctionnent pas à plein rendement ? C'est si vrai qu'aucun accord n'est intervenu au conseil des communautés européennes, ni sur le lieu, ni sur la technique d'enrichissement de l'uranium.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner des informations précises sur les points de désaccord ?

D'autre part, comment le Gouvernement français apprécie-t-il la décision de Nixon d'augmenter de 30 p. 100 les prix de vente de l'uranium enrichi et d'exiger pour les clients — donc pour la France — le paiement sept ans à l'avance du quart du coût des commandes ?

En bref, monsieur le ministre, la situation énergétique française est caractérisée, notamment, par deux distorsions graves ; prédominance croissante du pétrole, prédominance croissante des importations.

Cela ne veut pas dire que la collaboration internationale en matière d'atome n'est pas souhaitable; bien au contraire, elle est indispensable à condition qu'elle n'aliène pas les intérêts de la France.

Nous disons « oui » à la collaboration multiforme et sans discrimination pour les études, recherches et fabrications d'intérêt commun et « non » à la soumission et à la domination des sociétés multinationales.

Votre politique est, en définitive, marquée par l'abandon devant la marée noire du pétrole, par l'accélération de la liquidation des Houillères nationales et par la soumission du secteur nucléaire aux prétentions des Etats-Unis.

Ce triste bilan est dû à une politique qui, dans ce domaine comme dans les autres, vise à satisfaire les profits des barons de l'industrie et de la finance.

Quels doivent être les grands axes d'une politique nationale de l'énergie tournée vers l'avenir? Elle devrait avoir pour fondement la satisfaction des besoins présents et à venir et, par conséquent, ne pas subir la tutelle étouffante de l'emprise du grand capital. Il faudrait en finir avec le morcellement concurrentiel des différentes sources énergétiques au profit d'une vision globale complémentaire et cohérente.

Une telle politique suppose, premièrement, que le rôle moteur soit assumé par le secteur public et nationalisé, comme les Houillères nationales, Electricité et Gaz de France, le Commissariat à l'énergie atomique. Le programme commun prévoit la participation financière de l'Etat pouvant aller jusqu'à des participations majoritaires dans le pétrole — on sait que C. F. P.-C. F. R.-Total représentent avec Elf-E. R. A. P. 50 p. 100 du marché — et une restructuration globale du secteur énergétique.

Une telle politique suppose, en second lieu, l'utilisation bien comprise de l'ensemble des richesses nationales, ce qui implique d'abord l'arrêt immédiat de la liquidation des houillères et l'utilisation rationnelle du gaz de Lacq avec une optique donnant au gaz naturel une plus grande place dans le bilan énergétique.

Elle suppose enfin la pratique d'une politique d'indépendance nationale par la diversification de l'importation des produits énergétiques et des sources d'approvisionnement.

Est-il nécessaire d'ajouter combien ces définitions, à l'opposé des vôtres, s'intègrent dans la perspective d'une France tout à la fois indépendante, démocratique et prospère? (*Applaudissements sur les travées communistes et certaines travées socialistes.*)

(*M. Alain Poher remplace M. Etienne Dailly au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La parole est à M. Giraud, auteur de la question n° 28.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intention dans cette longue discussion est uniquement d'attirer l'attention de mes collègues et celle du Gouvernement sur les préoccupations qui se sont exprimées lors d'un débat récent au Parlement européen pour préparer la réunion du conseil des ministres sur cette importante question, au sujet de laquelle la Communauté a d'ailleurs pris beaucoup de retard.

Je n'aborderai point les aspects techniques: je ne suis pas un technicien des problèmes de l'énergie. Je me méfie d'ailleurs des prévisions de ces techniciens car, lorsque j'étais étudiant à la Sorbonne, voilà quarante ans, on annonçait l'épuisement du pétrole dans un délai de trente ans. Aujourd'hui, les perspectives, fort heureusement, sont plus larges que celles que nous connaissions à cette époque.

D'ailleurs, la hausse des prix de revient rend compétitifs des gisements qui, jusqu'à présent, étaient négligés. Je pense, en particulier, aux schistes bitumineux des Etats-Unis et du Canada. Je me rappelle aussi que, lorsque l'autorité de la vallée du Tennessee a commencé à équiper cette région, certains techniciens se souciaient de la vente de l'énergie électrique ainsi produite; aujourd'hui, il a fallu joindre aux centrales électriques des centrales thermiques classiques ou nucléaires. Certains grands hommes politiques français ont fait la même critique lorsqu'on a commencé à équiper le Rhône en vue de produire de l'électricité.

D'autre part, il est bien difficile de discuter de ces problèmes de l'énergie car les chiffres fournis par les techniciens sont extrêmement douteux. Lorsqu'un accident ou un incident suspect a eu lieu à Saint-Laurent-des-Eaux, incident qui permit au Gouvernement de saborder la filière française de l'énergie, les chiffres que je reçus d'organisations syndicales sur le prix du courant produit dans les centrales appliquant la technique française étaient tout à fait contradictoires avec ceux de l'administration.

Lorsque l'on parle du prix de l'uranium enrichi, on ignore toujours ou l'on feint d'ignorer que, jusqu'à présent, une grande partie de cet uranium découlait d'utilisations militaires et que, par conséquent, les prix proposés aux utilisateurs civils n'avaient aucun rapport avec la réalité.

Lorsque j'ai demandé des précisions sur les prix de revient des différentes méthodes d'enrichissement de l'uranium, il m'a été répondu, à la commission de l'énergie du Parlement européen, qu'il n'existait pas de techniciens, ni de spécialistes indépendants, que toutes les réponses qui pouvaient être faites étaient liées à l'utilisation de tel ou tel système et que, par conséquent, les chiffres étaient douteux.

De même, il est parfaitement impossible d'obtenir de qui que ce soit des indications exactes sur le prix du transport du gaz méthane d'Algérie vers les ports de l'Europe occidentale.

C'est dire que, dans ce domaine plus qu'ailleurs, nous sommes incapables de contrôler les affirmations qui nous sont faites; nous les prenons donc pour ce qu'elles sont.

Cela dit, je voudrais essayer de résumer rapidement devant le Sénat quelques-unes des conclusions auxquelles est parvenu ces jours-ci le Parlement européen. Ces conclusions n'ont rien de miraculeux, mais elles présentent l'intérêt d'avoir été acceptées par les représentants des neuf pays de la Communauté européenne, de tous les partis représentés dans cette assemblée et c'est à ce titre qu'elles peuvent intéresser le Gouvernement et le Parlement.

D'abord, je ne pense pas que la panique soit justifiée. Il faut être lucide. Nous savons que, dans les années à venir, l'Europe aura du mal à s'approvisionner en énergie, en particulier si elle prétend être indépendante, dans la mesure où la véritable indépendance consiste seulement à dépendre de qui l'on veut.

Pendant des années, on nous avait fait croire que nous allions vers une énergie de plus en plus facile à obtenir et toujours à meilleur prix. C'est dans ces conditions que nous avons sacrifié, comme l'ont dit d'ailleurs plusieurs des orateurs qui m'ont précédé, notre industrie charbonnière — j'y reviendrai tout à l'heure — et que nous avons pris du retard dans la construction des centrales nucléaires car, à l'époque, le fuel était bon marché.

Aujourd'hui est venue la période des vaches maigres et la question qui nous est posée est non seulement d'avoir de l'énergie au prix le plus favorable à l'expansion, mais encore de s'en procurer en quantité suffisante et avec une sécurité elle aussi suffisante. Cela implique, qu'on le veuille ou non, qu'on paie cette sécurité à son juste prix. Si l'on ajoute à ces considérations le poids nouveau de la lutte contre les différentes formes de pollution, qui ont elles aussi leur prix, personne ne peut s'étonner que s'offrent à nous des perspectives peu souriantes quant au coût de l'énergie.

A mon sens, l'objectif essentiel de la France comme de la Communauté européenne est de tenter d'aborder ce passage difficile non point en ordre dispersé, mais solidairement. La Communauté européenne devra d'abord maîtriser ces problèmes, ce qui implique un accroissement de ses pouvoirs, ainsi que l'ont d'ailleurs déclaré les chefs de gouvernement lors de leur récente conférence au sommet. D'autre part, il faudra que la Communauté européenne attache une plus grande importance à ces problèmes dans les négociations commerciales de tous ordres qu'elle mène avec le reste du monde, qu'il s'agisse d'accords commerciaux ordinaires ou d'accords de préférence.

A ce sujet, nous devrions juger à sa juste valeur la progression constante du mouvement de capitaux qui découle du problème de l'énergie dans le monde. Aucune monnaie ne peut résister aux dizaines de milliards de dollars acquis par les grandes puissances pétrolières du Moyen-Orient, et toutes les mesures antispéculatives que les gouvernements peuvent prendre restent sans effet compte tenu du volume de ces capitaux.

Au moment où l'on demande aux contribuables européens d'aider au développement du tiers monde, on pourrait penser aussi à ces milliards de dollars, évoqués tout à l'heure par un de nos collègues, qui cherchent la spéculation alors qu'ils pour-

raient être investis dans l'intérêt de l'économie des pays producteurs et beaucoup plus largement encore dans celui du tiers monde tout entier.

Ce problème financier ne doit échapper à aucun d'entre nous, mais cela ne signifie nullement que nous devions constituer un bloc des pays consommateurs face à celui des pays producteurs. La méthode ne serait pas bonne. De toute façon, l'important est qu'il n'y ait pas entre les clients de surenchères, qui, dans un marché à l'heure actuelle favorable aux vendeurs, risqueraient de nous entraîner dans une sorte de spirale inflationniste.

On a dit quelquefois qu'en France l'inflation naissait à l'étal du boucher. Sur le plan international, je crains qu'elle ne naisse à l'échelon de la production de l'énergie.

Voyons maintenant quelles sont les mesures que l'on pourrait préconiser pour tenter de faire face aux difficultés actuelles et à celles à prévoir pour les années à venir.

Il faudrait d'abord développer une politique communautaire de la recherche, épaulant la politique française de la recherche. Il existe d'ores et déjà des organismes, comme celui d'Ispra, qui se penchent sur ce problème et en particulier sur celui de la production d'énergie à partir de l'hydrogène.

Dans ce domaine de la recherche communautaire la France a manifesté, pendant longtemps, une attitude réticente. Je souhaite que dans l'avenir, notre contribution soit plus constructive.

Le deuxième domaine est celui du charbon. Ces dernières années, on estimait cette source d'énergie condamnée. Mais puisque nous subventionnons — et nous avons largement raison — un certain nombre de nos productions agricoles, ne serait-il pas nécessaire, pour maintenir un certain équilibre à l'intérieur du pays, de considérer que l'industrie houillère constitue pour certaines régions une industrie capitale ? La politique de liquidation accélérée de nos houillères, qui a été développée ces dernières années, doit être révisée.

Un sénateur communiste. Très bien !

M. Pierre Giraud. Car on peut en effet se poser cette question : le jour où le dernier mineur aura été licencié, comment retrouverez-vous la main-d'œuvre nécessaire si le besoin se faisait sentir, pour assurer la couverture des besoins énergétiques de notre pays, d'avoir à nouveau recours à la production charbonnière, dont certains techniciens prétendent qu'elle peut connaître dans les années à venir une nouvelle jeunesse ?

Il faut d'ailleurs noter qu'un des nouveaux adhérents de la Communauté européenne, la Grande-Bretagne, a, ces dernières semaines, accordé des subventions importantes à son industrie du charbon pour maintenir à un pourcentage relativement élevé sa production électrique à partir de centrales thermiques.

Pour le gaz, dont il a été question à plusieurs reprises, il faut tenir compte de deux aspects essentiels : le premier qui dépend très peu de nous est le développement de la recherche, en particulier dans la mer du Nord, mais ce ne sera pas du gaz national ; par contre, le deuxième, qui nous concerne, est l'utilisation rationnelle d'une énergie peu polluante. Il est anormal en effet d'utiliser le gaz naturel pour faire fonctionner les centrales thermiques. On devrait s'efforcer dans toute la mesure du possible de n'utiliser le gaz que pour les besoins domestiques, et d'en réserver l'usage aux consommateurs de faible importance, comme les collectivités locales ou les individus.

Quant au pétrole, on a beaucoup parlé de la nécessité de diversifier nos sources de production. Je pense que la France n'est pas en état, seule, de faire face aux importantes négociations qui vont s'ouvrir dans les semaines ou les mois à venir entre pays consommateurs et pays producteurs. J'insiste pour que le Gouvernement nous indique dans quelle mesure, sans céder en quoi que ce soit à des pressions extérieures, dont on a déjà à plusieurs reprises signalé l'origine, la France compte pratiquer une politique communautaire en matière d'approvisionnement, de stockage et de commercialisation du pétrole.

On a beaucoup parlé de l'énergie nucléaire. La question que je vous pose, monsieur le ministre, est la suivante : depuis plus d'un an, nous menons au Parlement européen un combat difficile pour le choix de la méthode d'enrichissement de l'uranium. La France disposait dans ce domaine d'une avance certaine. Mais je pense que nous aurions intérêt, compte tenu des longs délais qui s'écoulent entre la conception d'une telle usine et sa mise en fonctionnement, à ne pas perdre de temps sur le choix de la filière d'enrichissement.

Des pressions très vives à l'intérieur de la Communauté se font jour en faveur d'un autre système. A un moment, on nous avait laissé imaginer une possibilité de coopération entre les deux types d'usines. Je ne sais si la chose est possible, mais il est évident que si la France n'intervient pas de tout son poids et très rapidement en faveur d'une usine utilisant le procédé qui nous est familier, notre action risque de se trouver contrebalancée par des pressions hostiles. Nous serions alors, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, réduits à une situation de défense, alors que nous avons des atouts entre nos mains.

Je crois d'ailleurs que toutes ces méthodes classiques de production d'énergie risquent d'être insuffisantes, on l'a déjà dit. Je souhaite, sans hélas ! aucune illusion, que le Gouvernement ne néglige aucune recherche dans le domaine de l'énergie solaire ou de toutes méthodes allant jusqu'à la fusion permettant de produire de l'énergie à bon marché.

J'en viens au dernier aspect de la question, relatif à la lutte pour l'environnement. C'est une conception un peu nouvelle ; mais elle est, à l'heure actuelle, essentielle. Je pense que dans tous les calculs de prix de revient que nous faisons, quels que soient les procédés retenus, le coût de la défense de la nature, le coût de la défense de l'homme, doit entrer en ligne de compte. En particulier pour ce qui a trait à l'énergie atomique il faut se préoccuper essentiellement des problèmes du transport des matériaux ou des déchets et du stockage des déchets. A ce sujet, le Gouvernement devrait s'inquiéter d'une certaine agitation qui semble se développer à travers le monde sur la nuisance des centrales atomiques.

Le moratoire, dont il est beaucoup question dans un pays du Nord de l'Europe, qui consisterait à retarder de cinq ans la mise en œuvre de telle ou telle centrale électrique nucléaire, correspond tellement bien aux intérêts de certains milieux pétroliers que je me demande s'il n'y aurait pas quelque lien subtil entre l'un et l'autre de ces éléments.

Quoi qu'il en soit, les solutions que nous allons rechercher pour préserver l'Europe d'un manque d'énergie vont être extrêmement coûteuses. Il faut que les consommateurs sachent que le prix de l'énergie ne cessera de croître et que la coopération de tous les pays européens au niveau des investissements formidables qui sont nécessaires est indispensable si l'on veut arriver à couvrir les besoins de notre continent.

Pour terminer cette trop longue intervention, je voudrais, monsieur le ministre, vous dire, d'après ce que j'ai pu apprendre du marathon européen sur l'énergie de ces derniers jours — car il vous en a bien fallu un aussi — que les représentants de notre pays avaient pris une nouvelle fois, dans les négociations, des responsabilités excessives qui menaient à une certaine forme de blocage. Beaucoup de nos partenaires, qui ne sont pas plus Européens que nous, sont très satisfaits de voir la France prendre ainsi, au cours des négociations, des positions aussi cassantes.

Je souhaite que, dans les semaines à venir, sans affaiblir vos affirmations de principe sur la nécessité de réaliser une politique européenne commune, mais avant d'entamer un dialogue difficile avec les Etats-Unis ou d'autres pays, vous vous efforciez, monsieur le ministre, dans le domaine des réalisations plus modestes que ces vastes négociations globales, de faire progresser les réformes de détail, les améliorations ponctuelles qu'après le Parlement européen, la commission européenne vous a proposées.

Il est beau d'avoir de vastes horizons ; mais à chaque jour suffit sa tâche. Avant d'arriver à la perfection dans les négociations mondiales sur les problèmes énergétiques, l'Europe attend, nous attendons, nous en particulier, que le Gouvernement français apporte sa pierre à la construction d'une politique nécessaire de l'énergie en Europe. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur plusieurs travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat vient justement au lendemain d'une importante conférence de presse tenue par une des grandes organisations syndicales des travailleurs du sous-sol, qui a reflété l'inquiétude qui règne non seulement dans cette corporation, mais dans les régions minières.

Je limiterai mon intervention à cette situation, approuvant notamment ce que vient de dire un de nos collègues sur la situation dans les mines.

Ce débat sur la situation énergétique de la France dans le contexte international actuel pose évidemment dans toute son ampleur le problème de ses approvisionnements en produits

énergétiques. Il est connu que les besoins mondiaux croissent d'environ 5 p. 100 par an, doublant ainsi tous les quinze ans. A ce rythme, les besoins français seront le double de nos besoins actuels en 1985, le quadruple en l'an 2000. Notre pays sera-t-il en mesure d'y faire face ? La question mérite d'être posée.

Actuellement, notre production d'énergie repose sur des approvisionnements venus pour les deux tiers de l'étranger, en particulier pétrole, gaz et charbon. De longues années se passeront encore avant que l'énergie nucléaire couvre l'essentiel de nos besoins. Pendant ce temps, le développement industriel de nombreux pays dans le monde peut accroître d'une façon beaucoup plus sensible leurs besoins en produits énergétiques. Cette situation peut donc rendre plus difficiles nos approvisionnements qui dépendent, pour leur plus grande part, de l'étranger.

La percée de l'énergie d'origine nucléaire ne doit pas faire illusion, comme le soulignait hier encore un journal du soir citant les pourcentages prévus pour 1980. Il expliquait qu'à cette date elle ne représenterait que 6,9 p. 100 de la consommation d'énergie contre 20 p. 100 pour le gaz, 25 p. 100 pour le charbon et 50 p. 100 pour le pétrole. Notre attention doit donc être attirée sur ce fait, surtout dans un pays où l'essentiel de l'énergie a été longtemps basé sur le charbon.

Dans ces conditions, ne pensez-vous pas qu'il y aurait lieu d'avoir une politique énergétique faisant appel à toutes nos ressources au lieu d'en sacrifier une, qui fut longtemps la principale, je veux parler du charbon ?

Certes, nous connaissons les arguments avancés sur le coût de la production qui serait supérieur, nous dit-on, en France. Encore faudrait-il s'entendre sur le coût réel et tenir compte du fait qu'il s'agit d'un problème national et non pas uniquement d'un problème de houillères et de mineurs. De ce point de vue, les arguments donnés par l'orateur qui m'a précédé et relatifs à la situation de la paysannerie méritent d'être retenus.

Dans la situation actuelle on peut se demander ce que valent encore les arguments présentés en 1968 par le Gouvernement pour faire accepter son plan de récession charbonnière, arguments qui reposaient, d'une part, sur le fait que, l'énergie étant abondante, le risque de pénurie ne pouvait être pris en considération ; d'autre part, sur l'idée que le fuel, dont le prix sert de référence pour les autres sources d'énergie, continuerait à être bon marché ; enfin, sur la concurrence et non pas la complémentarité des différentes sources d'énergie.

Nous voyons, six ans après, ce qu'il en est. Tout d'abord, le risque de pénurie devient une réalité. Ensuite, le prix du fuel augmente de plus en plus. Enfin, de nombreux pays misent sur la complémentarité des sources d'énergie.

De ce qui précède on peut donc tirer la conclusion que les raisons invoquées pour organiser la récession charbonnière doivent être réexaminées, remises en cause. Il est du reste significatif que les pays qui possèdent cette richesse développent actuellement leur production charbonnière et que, devant les difficultés énergétiques qui se profilent, les recommandations du Parlement européen, comme celles de la C. E. C. A., du Conseil économique et des grandes organisations syndicales françaises des travailleurs du sous-sol, vont toutes dans le même sens, à savoir : ne pas gâcher une richesse énergétique toujours valable et examiner les possibilités de développer sa production.

Or il ne semble pas que votre gouvernement tienne compte de ces nombreux avis autorisés. En effet, dans un récent débat à l'Assemblée nationale, après avoir évoqué le problème de nos gisements de charbon — plus difficiles à exploiter chez nous que dans certains pays, ce que nous savons — et souligné que le coût de la thermie est plus élevé que dans d'autres pays, tout en tenant compte — comme nous l'avons demandé depuis longtemps — que certaines charges ne doivent pas être liées à la production, vous avez déclaré ce qui suit : « Il ne saurait être question de la fermeture brutale de l'ensemble des exploitations. C'est pourquoi le Gouvernement s'en est tenu et s'en tiendra à l'avenir au respect du rythme de récession qui sauvegarde les intérêts des agents concernés et préserve l'avenir des régions minières ».

Après avoir indiqué où en sont actuellement les effets des mesures prises par votre gouvernement pour pallier la récession minière, vous avez ajouté : « Il est souhaitable que les mineurs prennent conscience des possibilités qui leur sont offertes à la suite des efforts entrepris en vue de proposer à tous ceux qui sont touchés par cette nécessaire conversion un emploi convenable sur le plan local à défaut d'une mutation dans un autre bassin. »

Ces déclarations nous amènent à constater que vous persistez dans la poursuite d'un plan de liquidation des houillères qui, notamment dans la région du Nord et du Pas-de-Calais, va maintenant plus vite que vos prévisions puisqu'il atteint, en 1973, en diminution de production et en suppression d'effectifs, le seuil qu'il aurait dû atteindre en 1975. Deux ans d'avance sur la récession, la diminution de la production, la réduction des effectifs, mais, en parallèle, retard dans les dispositions prises pour la réindustrialisation de cette région.

Si des décisions ne sont pas prises rapidement pour arrêter le démantèlement des houillères, la liquidation complète de cette industrie nationale, indispensable pendant de longues années encore du point de vue des produits énergétiques, sera terminée bien avant les prévisions de votre propre plan.

On ne pourra même plus, comme l'indiquait M. Couture, le secrétaire général à l'énergie, « freiner la régression de la production » qui, rappelons-le, est passée de 60 millions de tonnes en 1968 à 30 millions de tonnes en 1972 alors que, dans le même temps, on importe de fortes quantités de charbons étrangers.

Cette politique coûte cher à notre pays, et sous différents aspects. C'est pourquoi nous ne partageons pas votre optimisme quand vous déclarez que « l'industrialisation des régions minières est suffisamment avancée pour permettre d'affirmer que leur potentiel économique ne connaîtra pas de discontinuité ».

On peut, certes, comparer les prix à la tonne et la production par homme. Mais a-t-on mesuré complètement les difficultés économiques que l'on a créées et qui persistent dans les régions intéressées, notamment dans la région du Nord où 50.000 emplois ont été supprimés ? Vous savez aussi bien que moi que le nombre d'emplois créés représente à peine le quart du nombre d'emplois supprimés.

On a souvent parlé des emplois négociés ; mais il faut faire la différence entre ceux-ci et les emplois qui ont été réellement créés. Quant aux emplois supprimés, ils le sont sans rémission.

L'accélération de la récession sera encore plus dure à supporter pour cette région. Elle créera un vide au cœur de celle-ci, mettra en cause l'activité d'usines, d'entreprises, de commerces, qui dépendent, directement ou non, de l'industrie charbonnière et entraînera inéluctablement la mort économique de localités entières, car, croyez-moi, la réindustrialisation de cette région est loin d'avoir atteint le niveau suffisant pour pallier les difficultés engendrées par la récession dans les mines.

Ecoutez donc les voix qui s'élèvent de différents milieux et qui vous conseillent de réexaminer votre politique !

Le moment n'est pas venu de supprimer la production charbonnière en France. Il faudrait au contraire tenter de la développer y compris en poursuivant certaines recherches sur les ressources, les possibilités d'extraction, l'utilisation de moyens techniques plus puissants, le développement de l'automatisation.

Le plan charbonnier du Gouvernement devrait à notre avis être révisé en raison même de la situation actuelle de l'énergie, de ses approvisionnements et des déséquilibres économiques que ce plan provoque dans des régions entières.

Les mesures de fermeture et d'abandon de gisements devraient être suspendues. Si des mesures ne sont pas prises d'ici à quelque temps, l'industrie charbonnière sera inéluctablement morte en France, il n'y aura pas de retour en arrière possible.

La priorité devrait être accordée au charbon national pour son utilisation en vue de l'approvisionnement des centrales thermiques.

De nouvelles recherches devraient être effectuées pour l'exploitation de nouvelles veines.

Cette politique devrait, il va sans dire, s'accompagner de mesures sociales en faveur de la profession qui s'est dévalorisée au fil des années, comme l'a souligné mon collègue, M. Schmaus. Ces mesures porteraient tant sur les conditions de travail que sur le cadre de vie dans lequel elle évolue, l'état des cités minières en général et de celles du Nord et du Pas-de-Calais en particulier nécessitant une rénovation accélérée.

Aussi, à l'occasion de ce débat sur les problèmes de l'énergie, nous vous demandons, bien qu'il soit normal de penser à l'an 2000, de ne pas sous-estimer et considérer comme réglés les problèmes sociaux et économiques actuels et de tenir davantage compte des problèmes que pose, dans les régions minières, la suppression de l'exploitation charbonnière.

En effet, c'est une politique qui, présentement, ne correspond ni à l'intérêt national, ni à celui des régions concernées, ni à celui de la corporation des mineurs.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques que je tenais à formuler dans ce débat sur les problèmes énergétiques. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en participant à cet important débat d'orientation sur les problèmes de l'énergie, je tiens tout d'abord à vous remercier de l'occasion que vous m'avez donnée de traiter devant vous ce sujet capital et actuel. Je le ferai aussi complètement que possible et je vous prie à l'avance de m'excuser d'être contraint, de ce fait, à être relativement long. Je souhaite seulement pouvoir répondre par écrit aux quelques questions trop particulières ou trop techniques qui m'ont été posées, car si je le faisais maintenant je retiendrais l'attention du Sénat pendant une partie de la nuit, ce que je ne saurais me permettre.

L'occasion de ce débat, nous la devons naturellement d'abord à MM. Coudé du Foresto, Jager, Pintat, Giraud, Schmaus et Chauty, dont les questions pertinentes ont embrassé les aspects essentiels du problème. Mais je voudrais en outre, à cette occasion, saluer l'intérêt constant que manifeste votre assemblée dans ce domaine. J'en ai retrouvé l'illustration aussi bien dans l'appétit dont font preuve, à l'occasion des débats budgétaires, les rapporteurs de vos différentes commissions intéressées que dans les réunions de travail qu'animent certains d'entre vous sur notre situation énergétique.

Ai-je besoin, dans ces conditions, de souligner devant vous ce qui fait aujourd'hui l'importance et l'actualité de ce grand problème de l'énergie? Parce qu'elle est située en amont du cycle de production de toutes les branches de l'industrie, l'énergie les influence, tant en ce qui concerne la formation des coûts finaux qu'en ce qui concerne la sûreté et la régularité des approvisionnements. Ce phénomène essentiel, qu'a fort justement relevé M. Jager, relie très directement les politiques industrielle et énergétique de notre pays.

Auxiliaire du progrès économique, l'énergie l'est également du progrès social, comme le constate M. Pintat, et jusque dans ses implications ultimes, celles de la vie quotidienne des hommes, auxiliaire jusqu'à présent docile, dont on n'est pas volontiers porté à admettre une éventuelle défaillance, ainsi que le notait M. le rapporteur général, sans pour autant renoncer à lui imputer des exigences toujours nouvelles, notamment en matière d'environnement qui place l'énergie au sein d'un autre débat fondamental de notre époque : celui de notre qualité de vie.

Le développement des sociétés industrielles et l'élévation corrélative du niveau de vie des populations suffiraient donc à expliquer le poids croissant que le problème de l'énergie prend dans la vie économique et sociale.

Mais s'il se trouve aujourd'hui sous les feux de la rampe de l'actualité mondiale, cela est dû, pour l'essentiel, à la conjonction de trois facteurs.

Il s'agit d'abord — et, messieurs, vous l'avez pratiquement tous noté — de la prédominance du pétrole dans la couverture des besoins, où sa place continue même de croître. Sur les quelques cinq milliards de tonnes d'équivalent pétrole des besoins mondiaux d'énergie au début de la présente décennie, le pétrole en fournissait à lui seul presque la moitié, avec 2,3 milliards de tonnes, contre — je rappelle les chiffres — 1,6 milliard de tonnes pour le charbon, un milliard de tonnes pour le gaz, et 200 millions de tonnes pour l'électricité d'origine hydraulique.

Le deuxième facteur est le plafonnement des productions intérieures des Etats-Unis, ce qui entraîne un accroissement massif de leur appel aux ressources extérieures, en particulier pétrolières. Or ce pays, avec 6 p. 100 de la production mondiale, consomme — vous le savez également — le tiers de l'énergie du globe. La résonance du récent message sur l'énergie du président Nixon au congrès des Etats-Unis illustre bien cette situation, y compris dans ce qu'elle révèle de spécifique quant à la politique intérieure de ce pays.

Le troisième facteur réside dans le poids croissant des pays producteurs de pétrole où se situent les vastes réserves d'huile seules capables de répondre aux besoins non seulement

de l'Europe, mais aussi des Etats-Unis et du Japon. Conscients de pouvoir être largement maîtres de la chaîne pétrolière à sa source, ces pays s'efforcent et continuent de s'efforcer d'atteindre des objectifs dont la nature est susceptible de s'étendre depuis la simple augmentation des ressources qu'ils tirent de leur fiscalité — avec tous les risques monétaires et financiers qui ont d'ailleurs été signalés par MM. Coudé du Foresto et Pintat — jusqu'à la rétention de leurs réserves, en passant par une prise en mains progressive de tous les maillons de la chaîne.

Faut-il alors, devant un tel tableau, voir dans l'Europe communautaire la voie nécessaire et suffisante menant à une solution satisfaisante de nos problèmes énergétiques, comme le suggèrent certaines de vos questions? Faut-il, à l'inverse, ce qui me semble être le souci dominant de M. Schmaus, replier sur notre seule substance les espoirs d'une sorte d'autonomie énergétique? Faut-il essayer de frayer une troisième voie entre ces exigences apparemment contradictoires? C'est ce que je vais m'efforcer, mesdames, messieurs, de déterminer avec vous.

Il convient, en premier lieu, de rappeler, comme la plupart des auteurs des questions me le demandent, les données de notre situation dans ce domaine pour engager le débat dans une voie précise et réaliste.

Ces données sont à considérer, tout d'abord, au niveau mondial, pour une raison essentielle que chacun d'entre nous connaît et qui est la pauvreté relative de notre pays en ressources énergétiques économiquement exploitables. Elle nous rend inévitablement tributaires de l'extérieur pour notre approvisionnement quel que soit notre système politique.

Les prévisions actuelles sur lesquelles on peut s'accorder, avec les précautions d'usage afférentes à un terme aussi lointain, — et j'en suis bien d'accord avec M. Giraud — font apparaître d'ici à la fin du siècle un quadruplement des besoins mondiaux en énergie primaire, qui passeraient, en chiffres ronds, des quelque 45 milliards de tonnes d'équivalent-pétrole — dont je parlais à l'instant — à environ 10 milliards en 1985 et à 20 milliards en l'an 2000.

Pour l'Europe et les Etats-Unis, le multiplicateur serait un peu plus faible, compris entre trois et quatre. C'est ainsi qu'en France on peut prévoir que notre consommation passerait des 150 millions de tonnes d'équivalent-pétrole, en 1970, à 300 millions environ, en 1985, et à 500 millions, vers l'an 2000.

Compte tenu de l'évolution prévisible de la demande, d'une part, des habituels délais de réponse qui caractérisent l'économie de l'énergie, d'autre part, on peut considérer que le tableau énergétique de 1985 est d'ores et déjà, à quelques aléas près, inscrit dans les faits aujourd'hui connus.

A cette échéance, le pétrole contribuerait à fournir, à lui seul, plus de la moitié de l'accroissement des besoins mondiaux et près des deux tiers de celui des pays occidentaux, soit, dans ce dernier cas, deux milliards de tonnes sur trois de besoins supplémentaires. Et l'essentiel de ces nouveaux flux d'approvisionnement devrait provenir — vous l'avez également noté — d'un nombre restreint de pays du Proche-Orient où se trouve situé l'essentiel des réserves actuellement connues ou prévisibles.

A « l'horizon 2000 », le pétrole devrait couvrir dans le monde le quart ou la moitié des besoins supplémentaires à partir de 1985, soit dix milliards de tonnes, selon qu'auront ou n'auront pas débouché de manière significative l'accélération des programmes nucléaires et le développement des formes nouvelles d'énergie telles que la gazéification et la liquéfaction du charbon ou l'extraction économique du pétrole contenu dans les schistes et les sables, en particulier du continent nord-américain.

La production de pétrole escomptée de gisements connus aujourd'hui serait de 3,5 milliards de tonnes — dont la moitié en provenance du Proche-Orient; celle que l'on pourrait escompter de gisements mis à jour par la poursuite de l'effort d'exploration au rythme actuel, serait du même ordre de grandeur.

Dans ces conditions, attribuer au pétrole la couverture du quart des besoins nouveaux postule une production supplémentaire de 700 millions de tonnes à partir de gisements totalement nouveaux à découvrir par un effort accru d'exploration. Attribuer au pétrole la couverture de la moitié des besoins nouveaux porte à 3.000 millions de tonnes cette exigence. C'est dire de manière très claire l'importance du choix à opérer et du volume des investissements — je réponds ici déjà à une question posée —

que nous devons mettre en œuvre et, partant, le caractère impératif d'une stratégie financière appropriée, notamment en matière de prix.

A l'échelle de la France, et à l' « horizon 2000 », ce choix se traduit dans les chiffres suivants : la différence entre une hypothèse nucléaire forte — soit 850 milliards de kilowatts-heure d'origine nucléaire sur 1.000 milliards de kilowatts-heure de production totale d'électricité — et une hypothèse nucléaire faible — soit 500 milliards de kilowatts-heure nucléaires sur 800 de production totale d'électricité — ferait varier de 80 millions de tonnes nos besoins correspondants en pétrole. De façon plus concrète, cela représente la construction supplémentaire de l'équivalent de 70 tranches nucléaires de 1.000 mégawatts avant 1995 et une économie possible de 20 p. 100 de notre consommation probable de pétrole de l'an 2000.

Nous considérons aujourd'hui que les efforts des différents pays consommateurs d'énergie doivent tendre à donner — vers la fin du siècle — la part la plus grande possible aux énergies autres que le pétrole dans leurs bilans énergétiques.

Il faut être conscient, à cet égard, que le tableau énergétique de notre pays offre, par différence avec la situation mondiale, un éventail moins divers et moins riche de ressources, alors que la demande d'énergie ne cesse, elle, de croître. Il s'ensuit que, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, notre taux de couverture par nos propres moyens ne cesse de diminuer.

Cette régression — que M. Pintat a constatée avec une nuance de regret tout à fait légitime, voire d'inquiétude — est due à des raisons qui concernent chacune des sources d'énergie : malgré nos efforts de prospection et la qualité de nos équipes de techniciens, notre ressource en pétrole national est à peu près nulle, celle de gaz plafonne ; les sites hydro-électriques économiquement exploitables sont presque tous équipés ; nous ne disposons pas de gisement de sables ou de schistes pétrolifères.

C'est donc dire que notre dépendance vis-à-vis de l'extérieur ne peut que s'accroître — il faut avoir le courage de l'indiquer — durant les années à venir, jusqu'à ce que le développement du nucléaire mette enfin un terme à cette tendance et permette, autour des années 80, un renversement de la tendance.

Qu'en est-il, dans ces conditions, du charbon, dont M. Schmaus souhaite que la production s'accroisse sur notre sol ? Il faut, je le crois, pour répondre à cette question, bien apprécier les différences fondamentales qui existent entre notre situation charbonnière et celle d'autres pays qui peuvent quant à eux — c'est le cas, par exemple, des Etats-Unis, comme l'a rappelé le président Nixon — lui conserver une part importante dans leur bilan énergétique.

Schématiquement, nous pouvons distinguer — et je l'ai dit à l'Assemblée nationale — deux groupes de producteurs. Le premier comprend l'ensemble des pays traditionnellement producteurs de charbon, en particulier en Europe occidentale et dans certaines régions des Etats-Unis. Ces régions voient leurs gisements vieillir par suite d'une exploitation déjà ancienne et les conditions géologiques se détériorer avec l'approfondissement progressif des mines qui impose inéluctablement des limites aux progrès de la productivité.

Le second groupe comprend les pays ou régions nouvellement producteurs, dont la configuration des gisements, qu'ils soient souterrains ou à ciel ouvert, permet la mise en œuvre d'énormes moyens mécaniques. Aux Etats-Unis, par exemple, auxquels il a été fait allusion, les rendements peuvent atteindre 30 tonnes par jour et par ouvrier.

Les mines françaises, avec des rendements dix fois inférieurs — je dis bien « en moyenne dix fois inférieurs » — peuvent-elles alors lutter de manière compétitive ? Cent mille mineurs pour produire 30 millions de tonnes en France ; quatorze mille pour la même production en Nouvelle Galles du Sud ! Je crois que ces chiffres, qui ne mettent nullement en cause — et je tiens à le dire — la compétence, le dévouement et le courage de nos mineurs, apportent au problème soulevé par MM. Schmaus et Viron une première réponse, dépourvue, hélas ! de toute ambiguïté, même si certaines nuances, même si certaines exceptions doivent être apportées, notamment en ce qui concerne la Lorraine, comme l'a indiqué M. Jager.

Mais, au-delà de ces considérations de compétitivité, le charbon français peut-il jouer un rôle intéressant sur le deuxième plan qui nous intéresse, c'est-à-dire la sécurité de l'approvisionnement ? C'est aussi, je pense, le sens de la question de M. Schmaus et d'une question de M. Jager.

En fait, il existe différents moyens pour assurer la sécurité des approvisionnements : à chacun d'entre eux peut être attribué un coût, et l'objectif naturel d'une politique de l'énergie est d'adopter ceux qui sont les plus économiques pour la nation.

Comment apprécier ces différents coûts dans la perspective qui est la nôtre pour les décennies à venir ?

En dehors de ces oscillations de faible durée, nous pensons tout d'abord qu'il existe une limite à l'évolution en hausse du coût du pétrole. Cette limite sera due au jeu de deux facteurs : — et vous l'avez dit — d'une part, le poids croissant du nucléaire à long terme, alors que, d'ores et déjà, le prix du kilowatt-heure produit dans les centrales nucléaires est tel qu'il concurrence avantageusement le kilowatt-heure produit à partir du fuel ; d'autre part, le coût de la mise en exploitation des énormes réserves d'huiles contenues dans les sables et les schistes, coût estimé à environ deux centimes par thermie.

Or, le coût d'extraction de notre propre charbon s'élève déjà aujourd'hui à plus de deux centimes par thermie, une fois exclues des calculs des prix de revient de l'extraction les charges dites non liées à l'exploitation et qui résultent de décisions passées. De plus, notre coût d'extraction est appelé à s'accroître inexorablement, car, malgré les efforts importants faits par le personnel, la productivité ne peut s'améliorer suffisamment pour compenser l'augmentation des charges d'exploitation.

D'un autre point de vue, le stockage équivalent à la moitié de notre consommation annuelle de produits pétroliers renchérit le coût de ceux-ci d'environ 7,50 francs par tonne ; ce qui, à ce niveau de sécurité, équivaut à accepter un coût supplémentaire de 5 francs par tonne de charbon, compte tenu du pouvoir calorifique respectif des deux énergies. Or, depuis 1971, la prime de sécurité accordée au charbon écoulé dans les centrales thermiques est déjà du double ; elle reste nettement insuffisante pour compenser le déficit à la tonne extraite de nos houillères, qui dépasse aujourd'hui 45 francs par tonne en moyenne. Cette appréciation est évidemment à nuancer au niveau de chaque bassin houiller, celui de Lorraine étant, comme vous le savez, le mieux placé.

Enfin, exception faite des usages spécifiques — dans la sidérurgie notamment — le charbon est principalement écoulé dans les centrales thermiques. Il est clair, à cet égard, que la sécurité d'approvisionnement, la plus pratique, la moins coûteuse, qui garantit le mieux notre avenir, réside dans l'accroissement rapide de notre parc de centrales nucléaires.

Dans ces conditions, tant sur le plan de la compétitivité que sur celui de la sécurité d'approvisionnement, la poursuite de la politique charbonnière arrêtée dans ses grandes lignes par le Gouvernement et plusieurs fois approuvée par le Parlement correspond le mieux aux intérêts véritables de la nation. Dans d'autres pays, il peut être nécessaire de maintenir et même d'accroître la production charbonnière ; ce ne peut plus être notre cas. J'ai tenu à le rappeler solennellement au Sénat comme je l'ai fait il y a quelques jours à l'Assemblée nationale.

Je viens d'évoquer tout l'intérêt qui s'attache, au nom de la sécurité de notre avenir énergétique, au développement accéléré de notre programme nucléaire.

L'évolution prévisible de ces besoins, comme d'ailleurs le constat de nos ressources, implique à vrai dire que nous nous engagions sans hésiter dans un développement très rapide de l'énergie nucléaire. C'est la première, en ordre d'importance, des variables stratégiques de notre politique à long terme.

Vous savez que le VI^e Plan avait déjà introduit une première accélération de nos programmes en prévoyant l'engagement, au cours de sa période d'exécution, d'une puissance d'au moins 8.000 mégawatts électriques qui serait mise en service entre 1975 et 1980. Or, le Gouvernement vient de retenir, il y a quelques jours, les conclusions du dernier rapport de la commission consultative pour la production d'électricité d'origine nucléaire, dite commission Péon, à laquelle M. Chauty a bien voulu faire allusion et ainsi de décider la mise en service de 13.000 mégawatts électriques entre 1978 et 1982.

En outre, sur le plan industriel, toutes les dispositions sont maintenant prises pour que l'industrie puisse faire face à la demande comme l'a souhaité M. Chauty. C'est la signification, en particulier, de la décision récente du conseil d'administration d'E. D. F. de confier la commande de deux nouvelles centrales à la compagnie générale d'électricité, décision rendue possible par l'accroissement sensible de notre programme nucléaire. Il s'agit pour l'instant d'une décision de principe qui doit permettre de préciser certains points tenant aux garanties technico-économiques désirées légitimement par E. D. F., aux possibilités de coopération technologique avec le commissariat à l'énergie atomique, notamment en matière de combustible nucléaire et aux possibilités offertes à la C. G. E. d'élargir son assise industrielle dans ce secteur en coopération avec d'autres entreprises européennes. C'est un point qu'a très particulièrement et justement

souligné M. Chauty. C'est seulement si des réponses satisfaisantes sont données à tous ces problèmes que les commandes de l'établissement national seront confirmées.

Par ailleurs, l'effort important de la France dans le domaine des réacteurs surgénérateurs nous garantit à plus long terme l'indépendance technologique sur les filières d'avenir dont vous vous êtes préoccupés.

Il faut savoir toutefois que l'introduction sur le marché des surgénérateurs ne peut être que progressive à partir de 1980. Il y a deux grandes raisons à cela. D'abord, les filières actuelles disposent encore d'un potentiel notable d'amélioration. Ensuite, les possibilités en plutonium nécessaires au démarrage d'un surgénérateur sont limitées puisque ce plutonium est lui-même produit par l'irradiation de l'uranium dans les centrales nucléaires actuelles. Il y a donc une liaison étroite dans le temps entre le développement des surgénérateurs et l'importance du programme de centrales nucléaires classiques. On estime aujourd'hui que les surgénérateurs ne pourraient, de ce seul point de vue, contribuer à plus de 28 p. 100 de notre programme nucléaire en l'an 2000.

Je précise à M. Chauty que, conformément à la loi votée en 1972, dont il avait été ici le rapporteur, la procédure qui doit aboutir à la création d'une société maître d'œuvre d'une centrale sur-génératrice de 1.200 mégawatts avec la participation d'autres entreprises de la Communauté est en cours, bien que les conditions politiques prévalant en Italie aient empêché à ce jour l'E. N. E. L. d'obtenir l'autorisation indispensable. Les dispositions nécessaires sont prises pour que cette société puisse prendre la place qui lui revient dans cette grande entreprise européenne dès que l'autorisation lui aura été délivrée et nous avons toutes raisons de penser qu'aucune difficulté fondamentale ne s'y opposera.

Pour l'instant, nous devons faire appel aux techniques américaines. Je ne reviens pas sur les motifs qui ont conduit à les adopter. Mon prédécesseur s'en était longuement expliqué devant vous dans le cadre des travaux conduits par M. Coudé du Foresto. Il convient cependant de dire, pour dissiper définitivement toute confusion à ce sujet — sur lequel M. Schmaus a posé une question — que l'acquisition de la licence d'une technique étrangère n'a en soi rien à voir avec l'indépendance énergétique du pays.

Tout au plus, une décision de cette sorte pourrait compromettre notre indépendance technologique si nous renoncions simultanément à tout effort de recherche dans ce domaine. Mais ce n'est pas le cas, vous le savez; en fait, cette prise de licence est un phénomène industriel courant qui nous permet d'avoir accès aux meilleures techniques, comme elle nous permet, à l'inverse, de vendre les nôtres si elles sont réussies et par là même de dégager les recettes qui justifient notre propre effort technologique. Je rappelle en effet que le coût de la mise au point d'une technique nucléaire est disproportionné aux débouchés offerts par le seul marché français et qu'il est d'une nécessité évidente, lorsque nous engageons un tel effort, que la technique correspondante puisse être appréciée et utilisée largement à l'étranger.

Cet effort dans le domaine nucléaire suppose en particulier que nous puissions acquérir le contrôle d'une capacité compétitive dans le domaine de l'enrichissement de l'uranium, c'est-à-dire une participation importante dans une usine d'enrichissement — MM. Schmaus, Pintat et Chauty partagent je crois cette préoccupation — et il est vrai que c'est là une condition essentielle de notre sécurité d'approvisionnement à long terme.

Une telle volonté se retrouve d'ailleurs chez tous nos partenaires européens. Certes, beaucoup de difficultés se sont fait jour pour la mettre en œuvre, mais nous pouvons aujourd'hui estimer que ce dossier est en train de mûrir rapidement sur le plan communautaire. Les conclusions de la récente réunion de Bruxelles, qui ont été décevantes sur d'autres points, ont été ici tout à fait encourageantes.

Vous le savez, l'Europe dispose, ou est en passe de disposer à ce propos de deux techniques: la diffusion gazeuse que nous maîtrisons et qui est une technique éprouvée, et l'ultracentrifugation qui, demain, peut se révéler intéressante. Notre politique en la matière peut se résumer très simplement.

Nous voulons d'abord agir rapidement et je crois répondre là, à une préoccupation manifestée dans votre assemblée et ne perdre en aucune façon un temps précieux dès lors que le dossier est bon et qu'une usine compétitive peut être construite. Aussi le C. E. A. a-t-il été invité à faire son possible pour que l'association Eurodif, qu'il anime, mette au point son dossier d'ici à la fin de l'année de façon qu'il permette alors une décision définitive.

Nous souhaitons ensuite que le projet Eurodif revête le caractère européen le plus large possible — et là aussi je serai parfaitement net — à la fois par le nombre d'industriels et de producteurs d'électricité susceptibles de s'y intéresser et par son insertion heureuse dans une stratégie à long terme qui ménage les autres atouts de l'Europe et notamment le développement de la centrifugation, si cette technique répond demain aux espoirs que ses promoteurs placent en elle. Je peux même assurer que nous verrions avec beaucoup de satisfaction les promoteurs des deux techniques s'entendre pour coordonner leurs efforts. Nous avons déjà fait tout notre possible en ce sens et nous n'avons aucune raison d'être pessimiste à cet égard.

Je crois qu'il peut être utile, à ce sujet, de dissiper une confusion fréquente sur le rôle qu'auront à jouer les institutions européennes dans ce domaine, sur lequel M. Giraud a mis particulièrement l'accent, de même d'ailleurs que MM. Chauty, Jager et Pintat.

Il n'est pas du ressort des institutions de la Communauté européenne de se prononcer *a priori* — ce n'est pas ce que nous lui demanderons à la fin de cette année — sur la qualité de telle ou telle technique. Il leur revient en revanche de dire: si la création de capacités d'enrichissement en Europe est intéressante, pourvu naturellement qu'elles soient compétitives; si cet objectif vaut, à leurs yeux, que soient réunies un certain nombre de conditions favorables à leur développement: facilités de financement, mesures fiscales, bénéfice du statut d'entreprise commune, auxquelles elles pourraient contribuer; si la coordination des projets est ou non intéressante pour la Communauté et, dans l'affirmative, de décider d'incitations en ce sens; enfin s'il y a une capacité minimale à installer, en tout état de cause, pour répondre à des problèmes immédiats de sécurité d'approvisionnement et, dans ce cas, d'indiquer l'effort qu'elles sont prêtes à consentir.

La règle du jeu étant alors clairement définie, ce sera aux promoteurs de prendre leurs décisions et, le cas échéant, de plaider leurs dossiers s'ils veulent bénéficier des possibilités qui auront été ouvertes.

Je crois qu'un nouveau conseil des ministres de l'énergie, qui devrait se réunir d'ici à la fin de l'année, pourrait préciser les éléments d'une telle politique de façon satisfaisante, sur laquelle dès maintenant travaille un groupe de réflexion mis en place en mai dernier.

Je vous rappelle enfin que, dans cette perspective, nous avons encouragé l'E. D. F. à se rapprocher des autres producteurs d'électricité européens. A eux tous, ils peuvent, en effet, jouer un rôle capital pour faciliter la mise en œuvre d'une stratégie réellement européenne et permettre de réunir les conditions favorables à l'engagement d'investissements considérables, en assurant *a priori* qu'ils seront correctement utilisés.

Mais je voudrais, mesdames, messieurs, aller plus loin, avec vous, sur ce problème essentiel de l'enrichissement en répondant de manière plus approfondie aux nombreuses et pertinentes questions que M. Chauty a posées à ce sujet.

Et, tout d'abord, qu'est-ce qu'Eurodif? Créé au début de 1972 pour une durée de deux années, Eurodif est un groupement qui a pour objet d'étudier les perspectives de réalisation d'une usine européenne de diffusion gazeuse.

Les différents partenaires de cette association ont pris l'engagement de ne pas entreprendre d'ici à février 1974 d'autres études ayant le même objet autrement que par l'intermédiaire du groupement Eurodif lui-même. C'est dire qu'il paraît peu vraisemblable — c'est important à souligner — compte tenu des participations indiquées, qu'apparaisse en Europe un projet d'usine de diffusion gazeuse qui ne serait pas issu des études d'Eurodif.

Celles-ci portent à la fois sur la faisabilité technique et sur l'intérêt économique du projet. La faisabilité technique exige l'identification d'un site et repose sur la technologie disponible et sur le potentiel industriel capable d'assurer la fabrication des composants de l'usine. La faisabilité économique porte sur tous les éléments du prix de revient de l'enrichissement, y compris la fourniture d'énergie, le financement et les frais de construction, d'exploitation et d'entretien.

A l'issue de la première année de travail, un rapport intermédiaire a été rédigé pour faire le point des études et permettre une réflexion sur le bien-fondé de leur poursuite. Conformément au protocole d'accord signé à l'origine de l'association, chaque partenaire a pu alors suspendre ou non sa participation finan-

cière pour la suite des études. Après avoir demandé une extension de deux mois du délai imparti, trois partenaires — allemand, anglais, hollandais, comme vous le savez — ont finalement décidé de se retirer.

Ces désistements ne sont donc pas totalement suprenants, dans la mesure où il s'agit de détenteurs de techniques concurrentes qui ne s'étaient vraisemblablement joints à Eurodif que pour mieux connaître les possibilités de la technique de diffusion gazeuse française, mais qui ne désiraient pas entrer dans une deuxième année d'études, au cours de laquelle devaient être rassemblés les éléments permettant de prendre la décision de construire une usine : une chose, en effet, est de procéder à une étude de faisabilité de nature relativement descriptive, une autre chose est de rassembler les éléments d'une décision qui nécessite des négociations de nature à assurer un marché, un contrat de fourniture d'énergie, un devis industriel précis et un plan de financement.

Mais, quelles que soient les raisons qui ont motivé le retrait de ces trois partenaires, leur attitude n'a pas été suivie par les autres, qui se sont montrés au contraire résolus à poursuivre le programme de travail qui avait été initialement prévu. Dans ces conditions, le dossier de décision de la construction de l'usine pourrait être constitué dans les quelques mois à venir pour permettre une décision vers la fin de l'année 1973.

Vous voyez comment ce calendrier se recoupe précisément avec le calendrier européen. On ne peut donc parler, mais, monsieur le rapporteur général vous avez bien voulu le dire vous-même, d'un échec d'Eurodif.

Quel devrait être le coût d'une telle entreprise ? Il dépend, bien entendu, d'un certain nombre d'éléments habituellement rencontrés dans ce genre d'évaluation, mais surtout de la taille de l'installation, qui entre pour beaucoup, non seulement dans le montant de la construction, mais aussi dans l'économie du projet. Plus grande est l'usine et meilleure est son économie.

C'est pourquoi la plage des capacités d'enrichissement qui sont envisagées et qui est compatible avec les besoins des partenaires actuels s'étale de 5 à 10 millions d'unités de travail de séparation par an, alors que les fonds nécessaires à la construction s'échelonnent de 4 à 6 milliards de francs, ce chiffre ne tenant pas compte de l'intérêt de l'argent emprunté.

C'est, en effet, un investissement important, comparable à celui des trois centrales nucléaires de 1.000 mégawatts, mais il devrait être étalé sur six années de construction et être partagé entre les divers promoteurs du projet, dont tous n'ont pas le poids économique et financier de ceux qui sont partis, mais constituent néanmoins un ensemble important.

Quel serait le délai ultime dans lequel une décision devrait intervenir compte tenu des possibilités des producteurs américains et soviétiques ? C'est là une préoccupation de M. Chauty, commune d'ailleurs à M. Giraud. Il y a deux manières de répondre à cette question.

La première consiste à comparer l'offre et la demande en services d'enrichissement du monde occidental. Cette comparaison conduit à situer la date de saturation des capacités de production disponibles aux environs de 1980. En tenant compte par ailleurs de la durée nécessaire à la construction et au démarrage de l'usine, qui est au minimum de six années, on en déduit que la date limite de la décision de construire une nouvelle usine se situe en 1974.

Une deuxième approche consiste à tenir compte de la réglementation des contrats qui est en vigueur. Etant donné que les Etats-Unis détiennent à eux seuls la quasi-totalité des moyens de production disponibles, il convient de se référer à la réglementation qu'ils imposent en matière de contrats. A la suite d'une révision récente, d'un durcissement, comme vous le savez, de cette réglementation, il apparaît qu'au-delà de l'année 1973 — dans certains cas seulement, au-delà de juillet 1974 — aucun contrat ne pourra être satisfait sans un préavis de huit à neuf années. Dans ces conditions, le délai qui subsiste pour prendre une décision paraît aujourd'hui de l'ordre de quelques mois.

J'évoquerai maintenant une autre question importante, également posée par M. Chauty : « Dans l'hypothèse où une collaboration européenne s'avérerait impossible, la France envisage-t-elle de réaliser seule une telle installation et à une échelle suffisante pour produire de l'uranium enrichi compétitif ? »

Je serai, là aussi, très net.

Le retrait d'Eurodif de ce qu'on appelle, dans le jargon des spécialistes, « la troïka » ne supprime pas le caractère européen du projet étudié par l'association.

En effet, le groupe des partenaires actuels représente plus de la moitié du marché européen.

D'autre part, le départ de S. I. T. et B. N. F. L. — ce sont les initiales des sociétés correspondantes — ne signifie pas que toute participation allemande ou anglaise soit définitivement exclue du projet ; il signifie simplement que les contributions financières de ces partenaires sont interrompues et que ceux-ci ne désirent pas se réserver *a priori* une part d'actionnaire dans une future usine de diffusion gazeuse européenne.

A vrai dire — et là encore je réponds à une question qui m'a été posée — les chiffres connus montrent qu'il y a place en Europe pour deux grandes usines d'enrichissement d'ici à 1985. C'est dire qu'en dehors d'une participation de la troïka à Eurodif on peut envisager une coordination des différents projets possibles, qui serait bénéfique et pour l'Europe et pour les parties intéressées.

Quel que soit le résultat des discussions en cours à ce sujet, il est clair qu'Eurodif devra poursuivre activement ses travaux, de façon que le dossier permette de prendre une décision vers la fin de l'année, pour les raisons déjà indiquées. Et je n'ai pas à préciser que le Gouvernement français souhaite que le projet soit aussi européen que possible et que la participation soit aussi large que vous le souhaitez, mesdames, messieurs.

M. Chauty se demande encore ce qu'il faut penser de la méthode d'enrichissement par ultracentrifugation dont la mise au point est poursuivie par la troïka anglo-germano-hollandaise.

La méthode d'enrichissement par ultracentrifugation est incontestablement une des techniques possibles pour satisfaire, partiellement tout au moins, les besoins d'enrichissement qui apparaîtront au cours de la décennie 1980-1990. Son intérêt majeur réside, il faut le dire, dans sa faible consommation d'énergie. Beaucoup plus récente que la diffusion gazeuse, qui a fait ses preuves, notamment du point de vue de l'endurance — et je rappelle que les usines américaines, qui font l'objet actuellement d'un accroissement de puissance, fonctionnent déjà depuis plus de vingt ans — la centrifugation ne fait qu'aborder le stade de l'industrialisation. La technique la plus évoluée à ce titre est vraiment celle qui est détenue par la troïka européenne, qui s'apprete à lancer la construction d'une petite unité industrielle, dont la mise en production devrait se situer en 1977. En revanche, les Etats-Unis et le Japon, malgré des décisions récentes qui les amènent à consentir un large effort pour le développement de cette technique, se placent dans une perspective nettement plus lointaine, 1985 notamment.

Dans ces conditions, il paraît exclu que la centrifugation puisse faire face à la demande massive de travail de séparation pour la première moitié des années 1980. Nous pensons et nous disons, en toute objectivité, que seule la diffusion gazeuse pourra faire face à cette demande. Mais, pour la période postérieure à 1985, les caractéristiques économiques du procédé de centrifugation peuvent avoir une importance considérable sur le marché de l'enrichissement.

C'est pourquoi le commissariat à l'énergie atomique a répondu favorablement à l'offre récente de participer à l'association pour l'enrichissement par centrifugation proposée par les deux groupes Urenco-Centec de la troïka européenne. Par cette réponse, nous entendons en outre apporter la preuve de notre esprit d'ouverture et, si l'occasion nous en est donnée, nous souhaitons pouvoir œuvrer pour l'élaboration d'une meilleure stratégie de l'enrichissement sur le plan européen.

Mais je pense aussi, mesdames, messieurs, que vous vous demandez tous, avec M. Chauty, dans quelle mesure et à quel prix l'usine militaire de Pierrelatte peut fournir de l'uranium enrichi à des fins civiles.

L'usine de Pierrelatte est, vous le savez, un outil de production affecté en priorité aux programmes militaires. La fiabilité et la souplesse remarquables de son fonctionnement sont aujourd'hui conformées par près de dix années d'exploitation.

La taille d'une usine de séparation isotopique joue un rôle très important dans le prix de revient de ses produits : comparée à celle des grandes usines existantes ou en projet, la dimension de l'usine française est relativement modeste. Elle est adaptée à la production d'uranium très enrichi en quantité réduite, mais non à celle d'uranium faiblement enrichi pour les usages civils. Sa conversion totale à cette production ne serait pas rentable.

Pendant la possibilité existe de fournir, à partir de Pierrelatte, des quantités limitées à des conditions techniquement et économiquement acceptables. C'est en utilisant les possibilités ainsi offertes par l'usine militaire de Pierrelatte que le

commissariat à l'énergie atomique a pu récemment faire une offre de fourniture d'uranium enrichi à une société allemande, en précisant toutefois que le contrat correspondant pourrait être transmis à une nouvelle usine d'enrichissement à des fins civiles si la construction de celle-ci venait à être décidée. Cette offre épuise à peu près les possibilités civiles de l'usine à moyen terme.

Ces divers éléments de notre politique nucléaire, mesdames, messieurs, ne sont évidemment pas les seuls à prendre en compte, malgré leur importance.

Une autre considération capitale est liée au développement des usages de l'électricité : l'effort actuellement poursuivi avec succès par E. D. F. dans le domaine du chauffage résidentiel, correspond à cette politique.

J'ajouterai enfin, et cette préoccupation est constante dans l'esprit des responsables de l'énergie, que ce développement du nucléaire à travers l'utilisation de l'électricité, hautement favorable au point de vue de l'environnement, requiert des efforts sans cesse renouvelés pour garantir la sûreté de fonctionnement des centrales.

La création récente du service central de sûreté nucléaire et celle du conseil supérieur de sûreté nucléaire qui sera mise en place prochainement, renforcent encore l'effet des précautions de toute nature qui ont déjà été prises dans le passé et qui font de l'industrie nucléaire l'activité industrielle où se sont concentrées les plus fortes contraintes dans le domaine de l'environnement.

Mais quel qu'il soit, cet effort dans le domaine nucléaire ne portera ses effets que progressivement, à la mesure du rythme de construction des centrales et de la pénétration de l'électricité dans les usages énergétiques. C'est dire l'importance que nous devons continuer d'accorder aux hydrocarbures.

L'importance de l'apport du pétrole est connue, et je l'ai soulignée tout à l'heure, au niveau mondial. En ce qui concerne notre pays, il couvre actuellement presque les deux tiers de nos besoins, en provenant pour les deux tiers des pays du Proche-Orient, soit par la Méditerranée, soit par le golfe Persique.

Il est clair, dans ces conditions, que notre politique pétrolière doit d'abord viser à diversifier les origines géographiques de nos approvisionnements. Cette diversification commence par celle de l'exploration.

Le Gouvernement avait estimé, en 1971, que notre effort annuel d'exploration devrait être au moins de 1,2 milliard de francs. Malgré les difficultés rencontrées par nos sociétés depuis quelques années, cet effort global a été maintenu et la diversification encore accrue : si les investissements d'exploration sont demeurés constants en Amérique, ils ont fortement décliné en Afrique et au Moyen-Orient, pour les raisons que vous savez, tandis que ceux qui sont consacrés à l'Europe, et tout particulièrement à la mer du Nord ont plus que doublé au cours des dernières années, au point que cette zone est celle qui, actuellement, bénéficie des plus fortes dotations. Il nous apparaît aujourd'hui que notre effort global pourrait opportunément être porté à un niveau encore plus élevé, ce qui est évidemment conditionné par la possibilité pour les entreprises de dégager des ressources complémentaires dont il nous appartiendra de vérifier qu'elles sont bien affectées selon la politique suivie.

Parallèlement, le budget pour la mise en production des gisements découverts a été multiplié par trois de 1971 à 1973, pour atteindre le montant de 2,6 milliards de francs. Il correspond à la mise en développement, non seulement des gisements du Proche-Orient pour lesquels la Compagnie française des pétroles est associée aux compagnies internationales, mais aussi des gisements d'Ekofisk et de Frigg, dans la partie norvégienne de la mer du Nord, et des gisements de Grondin et de Mandaros, au large du Gabon, d'Emeraude et de Louango, sur le plateau continental congolais.

Le domaine minier des sociétés a été adapté pour accroître l'importance des zones proches de l'Europe et susceptibles d'assurer un approvisionnement de la France dans les meilleures conditions de sécurité. Les groupes français figurent très honorablement en mer du Nord, où ils détiennent de très importants permis marins.

Toujours dans le domaine de la sécurité de nos approvisionnements, mais cette fois-ci en aval de la chaîne, c'est-à-dire au niveau du stockage dont vous avez les uns et les autres parlé, notre politique permanente a été fondée sur l'ajustement constant du niveau des stocks de réserve sur l'accroissement des consommations effectives. Nous avons eu la satisfaction de voir nos partenaires européens entériner une telle politique et la prendre à leur propre compte. Ceci étant fait, un groupe

de travail interministériel est aujourd'hui à l'œuvre, pour examiner les conditions dans lesquelles nous pourrions accentuer cette politique dont la rentabilité paraît assurée.

Je pense qu'à propos du pétrole vous attendez, notamment M. Giraud, que j'évoque devant vous les discussions qu'ont eues à ce sujet les ministres de la Communauté réunis le 22 mai dernier à Bruxelles.

Ce débat a été intéressant et important, en particulier grâce à l'action de la commission et notamment grâce à celle de son vice-président chargé de l'énergie, M. Simonnet, auquel je rends ici un très sincère hommage.

C'était le premier contact approfondi entre les Neuf sur ce problème, après la décision du sommet de Paris d'évoquer la question au fond. Il ne pouvait aboutir à des conclusions définitives sur tous les points, bien que des mesures d'une portée non négligeable — vous avez bien voulu le rappeler — aient pu être adoptées. Mais il a permis à chacun de se faire une idée précise des différentes approches possibles et de préparer utilement une nouvelle rencontre qui, dans mon esprit — je l'ai demandé formellement à mes collègues — pourrait avoir lieu d'ici la fin de l'année.

Comment se pose pour nous la question ? Nous pensons d'abord que l'efficacité des politiques pétrolières suivies par chacun des Etats pourrait être heureusement accrue si elles pouvaient être suffisamment harmonisées. Nous sommes prêts à nous engager dans cette démarche. Je le redis ici, comme je l'ai indiqué à Bruxelles.

Nous pensons ensuite qu'aujourd'hui « politique pétrolière » signifie essentiellement une certaine organisation du marché ou, si l'on préfère, une certaine maîtrise du marché, de son approvisionnement, et à partir de là un certain type de relations — qui peuvent d'ailleurs être diversifiées suivant les cas — tant avec les pays producteurs de pétrole et leurs compagnies pétrolières qu'avec les autres grandes zones consommatrices de pétrole.

C'est cette idée que nous avons exposée à Bruxelles, car c'est à nos yeux une illusion dangereuse de penser qu'il peut y avoir une politique efficace de relations avec les uns ou avec les autres, avec les producteurs ou avec les consommateurs, sans donner au préalable un contenu précis à cette politique et, en particulier, sans mettre en place un contrôle sérieux de la structure présente et future du marché. Le constater n'est pas faire preuve d'intransigeance — je me permets de l'indiquer à M. Giraud — mais seulement de bon sens et, je crois pouvoir le dire sans forfanterie, d'une volonté, plus affirmée peut-être que chez d'autres, de construction européenne.

Bien entendu, cela ne veut pas dire pour autant qu'il faut d'abord obtenir une maîtrise parfaite du marché avant de faire quoi que ce soit de coordonné sur le plan des relations pétrolières extérieures. Ce rationalisme apparent serait peu réaliste. Mais un certain parallélisme nous semble nécessaire entre les deux démarches, et nous ne l'avons pas obtenu de nos partenaires : à un degré d'efficacité sur un plan doit correspondre un degré d'action possible sur l'autre.

En définitive, c'est bien là qu'est le fond du problème. Je crois que si nous nous accordons avec nos partenaires sur cette analyse, la Communauté pourra définir rapidement les étapes concrètes qui permettront d'aller aussi vite que possible dans ce sens, ainsi que vous le souhaitez et que le souhaite le Gouvernement français. Je crois aussi qu'une démarche par étape sera sans doute inévitable, malgré l'urgence et la gravité du problème, pour permettre de modifier en profondeur les attitudes, les comportements, les réglementations hérités de l'heureuse époque d'euphorie pétrolière que nous avons quittée, pour permettre à chacun de se faire une plus juste idée de l'équilibre auquel nous devons arriver en commun et pour tenir compte de situations énergétiques qui sont encore bien différentes — vous évoquiez le cas allemand tout à l'heure — d'un pays à un autre.

C'est dans cette direction que nous travaillerons avec acharnement, nous attachant à maintenir nos propres possibilités d'action et notamment les relations anciennes d'amitié et de coopération confiante que nous entretenons avec les pays producteurs, jusqu'à ce que cette politique puisse trouver un accomplissement réel à une échelle qui nous dépasse.

Le dernier élément de la diversification de notre bilan énergétique, après le nucléaire et le pétrole — et c'est par là que je conclurai — est le gaz naturel. Avec le plein appui des pouvoirs publics, Gaz de France s'est efforcé activement, malgré une vive concurrence et la raréfaction des ressources disponibles

en Europe, d'acquérir et d'acheminer en France de nouvelles ressources, au meilleur coût et en tenant compte d'une diversification nécessaire des origines.

Des progrès importants que vous avez rappelés ont été réalisés dans ce domaine au cours des derniers mois. Les différents avenants, augmentant les quantités prévues par les contrats antérieurs, et les nouveaux contrats, conclus en général en association avec d'autres acheteurs européens, ont pour effet de porter à environ 30 milliards de mètres cubes par an les ressources que procurera le gaz naturel vers 1980. Ce chiffre est à comparer aux 5 milliards de mètres cubes de notre approvisionnement gazier il y a dix ans et aux 15 milliards de notre ressource actuelle.

L'importance de cette progression ne doit cependant pas dissimuler les difficultés qui se présentent encore pour nous dans le domaine du gaz. Notre pays n'est pas géographiquement le mieux placé pour profiter au mieux des sources d'approvisionnements d'Europe septentrionale ou orientale : nos voisins sont en position plus favorable, compte tenu du coût élevé des opérations de transports requises pour amener le gaz au consommateur.

Il est bien vrai que se pose aussi à ce sujet un difficile problème de prix dont M. Jager a rappelé les données. Je puis l'assurer que les considérations d'ordre économique ne sont pas et ne seront pas sacrifiées dans les arbitrages souvent complexes que le Gouvernement sera amené à rendre.

L'ensemble de ces efforts relatifs au volume et à la qualité de nos approvisionnements doit être accompagné, au niveau de l'utilisation, par un ensemble de pratiques, sur lesquelles en particulier MM. Jager et Coudé du Foresto attirent l'attention, qui visent à promouvoir une utilisation plus rationnelle de l'énergie. C'est par elles que je terminerai ce tour d'horizon, assurément trop long et pourtant trop bref, pour évoquer totalement les problèmes essentiels que vous avez bien voulu me poser.

Dans ce domaine, il est certain que la période d'abondance et de coût relativement bas que nous avons connue a pu accoutumer nos concitoyens à un usage peut-être insoucieux des différentes énergies dont ils disposent. Il ne paraît pas en tous les cas que la période à venir puisse désormais s'inscrire dans un contexte identique.

En ce qui concerne les gros utilisateurs, notre politique constante est inspirée d'un souci de lutter contre les gaspillages et de promouvoir une utilisation plus rationnelle de l'énergie. Sur le fondement de la loi du 10 mars 1948, les installations de combustion importantes sont assujetties à des visites périodiques d'experts agréés dont la mission est de veiller à la bonne adaptation des installations aux besoins et à leur bonne utilisation technique.

Je ne voudrais pas omettre de rappeler, toujours dans le domaine des utilisations de l'énergie, le souci qui est celui des responsables ministériels et qu'a souligné notamment M. Coudé du Foresto, d'assurer en même temps la protection de l'environnement. Ce souci n'est-il d'ailleurs pas fréquemment — j'allais dire en toute logique — associé au désir d'éviter les pertes et les gaspillages et de conserver les ressources dont nous pouvons disposer ?

Grâce aux efforts conjugués de mon département et de celui de mon collègue chargé de la protection de la nature et de l'environnement, les principales difficultés sont en voie d'être résolues. C'est tout d'abord le fonctionnement satisfaisant des nouvelles raffineries et l'amélioration de la qualité des combustibles pétroliers notamment en raison de l'abaissement de la teneur en soufre des fuels domestiques et des fuels lourds. En outre, une véritable stratégie de l'utilisation des fuels à basse teneur en soufre va être mise en œuvre de façon à pourvoir en priorité les zones industrielles les plus polluées ou les plus sujettes à des circonstances atmosphériques défavorables. A ce titre, une série de mesures est en cours à Fos, Rouen et Le Havre.

Enfin, je voudrais dire que nous suivons avec une grande attention les progrès qui peuvent être faits dans la mise au point de nouvelles formes d'énergie et lorsque cela est possible nous engageons des actions pour y contribuer, comme par exemple pour accroître nos connaissances sur l'énergie géothermique. Je répons ainsi à un souci particulièrement manifesté par MM. Coudé du Foresto et Jager.

Je n'entrerai point dans les détails, mais je dirai seulement, en ce qui concerne l'énergie marémotrice, que notre pays, grâce à la réalisation de l'usine de la Rance, a acquis une

compétence technologique certaine qui peut lui permettre le moment venu de faire face aux opportunités qui pourraient se présenter. Comme vous le savez, celles-ci dépendront largement du niveau des prix de l'énergie et des conditions financières qui prévaudront sur le marché.

Tels sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, les éléments essentiels de notre situation et de notre politique, coordonnée, sous mon autorité, sinon par un secrétaire d'Etat, du moins — je me permets de le rappeler à M. Jager — par le secrétaire général de l'énergie. Comme vous avez pu le constater, cette politique essaie de se situer dans une perspective originale que j'essaierai de définir par trois traits : le réalisme, le souci de l'indépendance nationale, la recherche constante de la coopération internationale.

Je souhaite vivement avec votre rapporteur général que, malgré le caractère éminemment technique de nos débats et des données du problème de l'énergie, l'opinion publique prenne pleinement conscience de l'importance de ce problème.

Le réalisme d'abord. Pour de nombreuses raisons, psychologiques et sentimentales, nous aurions aimé, nous aimerions modifier le cours de notre politique charbonnière. Mais les faits sont là, et ils sont têtus. Comptables de l'utilisation des deniers nationaux devant le Parlement qui représente la nation, nous devons nous incliner devant la dure réalité.

Cependant, le réalisme, c'est aussi pour nous le refus d'un certain complexe de pénurie, dont j'ai essayé de montrer qu'il n'était pas fondé en fait, mais qui, objectivement, ne peut que nuire au pays consommateur et importateur que nous sommes, comme l'a parfaitement compris M. Pintat.

Vous connaissez, d'autre part, notre volonté constante de défendre l'indépendance du pays. Le secteur de l'énergie est un des domaines où celle-ci se joue actuellement et se jouera encore plus demain. Nous ne vous avons pas dissimulé les difficultés que nous connaissons actuellement sur le plan de la couverture de nos besoins. Mais vous avez aussi compris que notre politique pétrolière, dans le court et le moyen terme, notre politique nucléaire, dans le moyen et le long terme, doivent précisément nous permettre de développer la stratégie d'indépendance que nous souhaitons les uns et les autres.

Mais, pour nous, l'indépendance n'a jamais signifié isolement ou repliement. La coopération internationale dans le domaine énergétique s'inscrit naturellement dans les faits. La répartition du gisement, l'importance des investissements, l'interdépendance des techniques vont toutes dans le même sens. Sur le plan européen, nous n'avons cessé de donner l'exemple de la solidarité, sans être toujours payés de retour, mais sans nous décourager pour autant, en espérant, avec M. Jager, que la volonté politique de nos partenaires se situera prochainement au même niveau que la nôtre.

Nous souhaitons que la politique que nous menons, mesdames, messieurs, sous votre contrôle et, je l'espère, avec votre aide, nous permette de développer encore la coopération entre les nations pour utiliser aussi harmonieusement que possible les différentes sources d'énergie dont le monde dispose. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, je ne suis certainement pas de ceux qui vous reprocheront d'avoir été trop long, bien au contraire, car — je ne crains pas de le dire — vous nous avez vivement intéressés.

Nous aurons certainement l'occasion, au moment de la discussion budgétaire, d'évoquer un problème que vous avez peut-être un peu pudiquement passé sous silence et qui est celui du financement d'un certain nombre de réalisations, en particulier du nucléaire, mais chaque chose en son temps. Soyez bien persuadé que, de mon côté, je ne l'oublie pas ; je suppose, monsieur le ministre, qu'il en est de même pour vous.

D'autre part, j'ai été très heureux des renseignements que vous nous avez donnés concernant l'Eurodif. Je suis de ceux qui pensent que, dans un délai que nous ne pouvons encore évaluer, nous verrons réaliser la séparation isotopique par ultracentrifugation. Cela me paraît être un procédé plein d'avenir, mais qui est encore au stade des recherches et de la mise au point. Dès lors, à mon sens, la réalisation d'une première unité de séparation isotopique par diffusion gazeuse est celle qui s'imposera et, avec l'aide des pays qui sont restés dans cet organisme et de ceux qui y reviendront peut-être, nous aurons des possibilités que, pour l'instant, nous ne pouvons envisager.

A ce propos — je serai très bref, rassurez-vous — je voudrais vous indiquer que j'ai été un peu surpris quand j'ai appris que, simultanément, trois organisations avaient offert à l'Allemagne de souscrire à 3 millions d'unités de séparation isotopique. La première, c'est la « troïka » dont vous parliez tout à l'heure. Voilà qui m'a paru — je ne vous le cache pas — un peu un coup de poker. Le seconde organisation — vous y avez fait allusion tout à l'heure — c'est la nôtre ; quant à la troisième, ce sont les Etats-Unis avec les contrats que vous avez également rappelés.

En ce qui nous concerne, 3 millions d'unités de séparation isotopique, c'est peut-être réalisable avec les ressources que nous avons encore, mais je crois que c'est insuffisant pour construire une usine ; vous le savez aussi bien que nous, puisque vous avez évoqué le problème dimensionnel.

Monsieur le ministre, j'ajouterai une remarque pour terminer : nous avons longuement, vous et moi, parlé d'énergie électrique. Il ne faut pas oublier qu'elle ne représente tout de même, à l'heure actuelle, qu'entre le quart et le cinquième de l'énergie totale et que d'autres problèmes se posent. Le premier consiste évidemment à augmenter la part de l'électricité dans l'énergie globale consommée. E. D. F. s'y emploie. Je pense que nous pourrions trouver encore d'autres utilisations. Le second, c'est notre souci de trouver les ressources nécessaires pour alimenter le reste de la consommation d'énergie qui, sous toutes ses formes, est absolument indispensable à un pays civilisé.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, j'estime que, dans le cadre européen — M. Giraud le soulignait tout à l'heure — il reste beaucoup à faire. Nous comptons sur vous à ce sujet. (Applaudissements.)

M. Michel Chauty. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et une attention très soutenue l'exposé presque exhaustif que vous nous avez fait sur certains aspects du problème de l'énergie.

En ce qui me concerne, j'ai été comblé. Il est, en effet, rare d'obtenir la masse de réponses et de précisions que vous avez bien voulu nous apporter. Je considère d'ailleurs qu'un certain nombre d'entre elles sont vraiment inédites. Je suis heureux que ce débat ait été pour le Sénat l'occasion d'en avoir la primeur et, en tant que rapporteur de la commission sur ces questions, je tiens à vous en remercier.

M. Pierre Giraud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Quelques phrases seulement, monsieur le ministre, pour vous dire que j'ai apprécié ce que vous avez dit à propos de la coopération européenne, à savoir que vous établissez un parallélisme entre l'élaboration d'une politique globale et des réalisations plus ou moins ponctuelles. C'est sur cette notion de parallélisme que je vous donne mon accord. J'avais cru comprendre, par des informations que j'avais obtenues, que vous subordonniez les accords ponctuels à un accord global. Je suis heureux de voir que j'avais mal compris.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je constate que ce débat, qui a honoré le Sénat — et je vous remercie, monsieur le ministre, de l'importante contribution que vous y avez apportée — est clos, en application de l'article 83 du règlement.

— 9 —

DIFFICULTES DE L'INSTITUT DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur les difficultés que connaît actuellement l'institut de développement industriel.

Il apparaît en effet que les moyens de financement de cet établissement sont nettement insuffisants eu égard aux missions qui lui ont été confiées, notamment dans le domaine de l'aide

aux entreprises moyennes dont le développement est une des conditions de l'expansion économique et de l'aménagement harmonieux du territoire. C'est pourquoi il demande quelles mesures pourraient être prises afin de doter l'institut de développement industriel d'un capital suffisamment important, lui permettant de faire face aux demandes de prêts, très souvent justifiées, qui lui sont présentées. (N° 25.)

La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, toute société secrète des inégalités ; il revient aux pouvoirs publics de les éliminer, si possible, ou à tout le moins de les réduire. La société industrielle dont nous avons parlé pendant tout l'après-midi a permis certes des progrès, mais son développement trop souvent anarchique accentue les inégalités sociales dans certains cas, crée des inégalités régionales dans d'autres. Une véritable politique de progrès devrait agir sur les unes et sur les autres.

Cet exposé se limitera aux inégalités régionales et j'irai à l'essentiel afin de ne pas trop abuser ni de la bonne volonté de M. le ministre du développement industriel, ni de celle de mes collègues.

Qui mieux que le Sénat, « grand conseil des communes de France », peut et doit être le garant, et le censeur en même temps, d'une politique volontariste de développement économique et d'aménagement du territoire ? Qui mieux que le Sénat souhaite la mise en œuvre d'une politique d'équilibres régionaux, d'harmonieuse synthèse entre les villes et les campagnes et d'emplois offerts en nombre et en qualité suffisants aux hommes et aux femmes de nos provinces ?

Certes, depuis quelques années, le Plan, la délégation à l'aménagement du territoire, les sociétés de développement régional, les comités d'expansion économique, les départements et les communes ont œuvré dans cette perspective, mais les résultats sont encore insuffisants.

En 1969, quel n'était pas l'espoir de ceux qui s'intéressent à ces questions lorsqu'ils ont appris la création prochaine de l'Institut de développement industriel, l'I. D. I., d'autant plus qu'ils avaient en mémoire les réussites d'initiatives analogues tant en Italie qu'en Angleterre !

Mais, au début de cette année, des rumeurs naissaient : l'I. D. I. se meurt, l'I. D. I. est mort.

En fait, la réunion du 8 mai du conseil d'administration de l'Institut et l'audience accordée à quatre de ses administrateurs par M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances, attireraient l'attention de l'opinion publique sur la crise profonde que connaissait cet organisme et l'inquiétude était réelle car la mission de l'I. D. I. est importante et son premier bilan est, en définitive, satisfaisant.

Je voudrais rapidement, autour de trois idées, développer cette intervention : la première concerne le rôle et les caractères de l'Institut, la seconde ses actions et la troisième l'analyse de sa crise financière.

En ce qui concerne son rôle, je ne rappellerai que la déclaration même du Premier ministre de l'époque. Je cite : « apporter l'aide indispensable aux entreprises industrielles lorsqu'elles connaissent une crise de croissance ou une période délicate dans leur progression. »

C'est dire, monsieur le ministre, mes chers collègues, combien l'intervention de l'Institut est indispensable pour le développement des petites et moyennes entreprises, qui sont le tissu économique de nos provinces.

Ces caractères, ce sont l'indépendance et la complémentarité : l'indépendance, car l'Institut ne s'est pas voulu une simple courroie de transmission. C'est pourquoi il a été constitué en société anonyme, mais avec cette particularité que son conseil d'administration n'est pas représentatif de ses actionnaires. C'est un point à souligner car si l'Etat et les banques sont actionnaires, les administrateurs, eux, furent choisis *intuitu personae* en fonction même des « performances » des entreprises ou des organismes dont ils ont la responsabilité.

Indépendance également au point de vue financier : il ne s'agissait pas, disait-on, que l'Institut tende la main. C'est pourtant, hélas ! ce qui se produit actuellement puisque, en 1970, on avait prévu un milliard pour les trois exercices 1970, 1971 et 1972 et qu'actuellement, nous le savons, le capital versé est limité au tiers, c'est-à-dire 333 millions.

Le second caractère, ai-je dit, est celui de la complémentarité : il ne s'agissait pas, en effet, de vouloir supplanter les banques sur leur propre terrain. Mais si l'Institut a procédé par prises

de participation, il a également agi comme une sorte de catalyseur de financements, éclairant l'entreprise, suscitant d'autres concours que le sien propre et complétant, en définitive, les interventions d'autres organismes.

Voici pour le rôle et les caractères de l'Institut. Venons-en maintenant à ses actions. C'est dans le cadre que je viens de définir, et avec les atouts qui étaient les siens, que l'Institut s'est lancé dans trois types d'actions : ponctuelles, sectorielles et d'information régionale.

Actions ponctuelles d'abord : il s'agit alors de dossiers soumis par les chefs d'entreprises. En moins de trois ans, 900 dossiers ont été présentés à l'Institut ; 700 dossiers ont été reconnus valables — c'est vous dire, monsieur le ministre, mes chers collègues, que les besoins étaient réels à l'énoncé même de ce chiffre ; 600 dossiers furent instruits et 62 furent suivis d'intervention concrète. Par conséquent, l'Institut n'a pas dépensé ces fonds sans discernement. Il ne les a pas davantage dilapidés.

Pour les 538 autres dossiers, l'Institut a servi de conseil et quelquefois, simplement, de « bons offices », mais toujours ou presque toujours à la satisfaction des entreprises concernées.

Bien sûr, certains ont exprimé leurs inquiétudes sur les méthodes parce que l'Institut a pris, à la demande des propriétaires, soulignons-le, la direction de deux entreprises ; également parce que l'Institut est intervenu dans deux ou trois grosses entreprises ; enfin parce que l'Institut, bien sûr, n'a pas pu éliminer quelques interventions hasardeuses — mais très rares — pour des entreprises désireuses de développer leurs innovations.

On peut tout discuter, mais à part des points de détail on peut avancer aujourd'hui que l'action de l'Institut ne s'est jamais écartée de la ligne fixée. Il n'est pas devenu un hospice pour entreprises menacées, il n'est pas davantage devenu un monstre du capitalisme d'Etat. Par conséquent, les craintes exprimées l'étaient sans raison.

En ce qui concerne les actions sectorielles, il s'agissait pour l'Institut d'appréhender, sur instructions du Gouvernement, je le souligne, la situation d'ensemble d'une branche d'activité, de mettre en évidence la faiblesse ou les capacités d'expansion ou encore, de susciter des actions susceptibles de favoriser le développement d'un secteur industriel.

Sur ce point, on ne peut pas dire que le bilan soit très important, mais on ne peut pas davantage prétendre qu'il pouvait l'être en un si court laps de temps.

La troisième action concerne les informations régionales. Celles-ci venaient de démarrer et furent, en 1972, particulièrement importantes. Là encore, elles ont cessé, faute de moyens financiers. Par conséquent, j'estime — et je crois être en droit de le faire — que le bilan est favorable, surtout pour une activité de démarrage ; mais il risquerait, monsieur le ministre, mes chers collègues, de devenir un éloge funèbre si l'existence de l'Institut était menacée.

J'en arrive au troisième point de cette intervention, l'analyse de la crise financière. Je l'ai dit tout à l'heure, en 1969, le Premier ministre avait promis un milliard de francs pour les exercices se terminant en 1972. L'I. D. I. n'en a reçu que le tiers, c'est-à-dire 333 millions. Or les 62 interventions que j'ai citées totalisent environ 400 millions de francs. C'est dire, si vous comparez les 400 millions de francs nécessaires aux interventions et les 333 millions de francs versés du capital social, qu'il manque des fonds. Par conséquent, l'Institut est, dans l'instant, incapable de tenir ses engagements.

De surcroît, les premiers remboursements de même que les plus-values que l'I. D. I. peut espérer recevoir ne lui parviendront, au mieux, qu'en 1974. Donc, il faut savoir ce que le Gouvernement veut faire de l'Institut et il faut que le Sénat dise clairement ce qu'il souhaite.

Actuellement, chacun se renvoie la balle. L'Etat veut bien permettre, mais les banques ne sont guère consentantes, d'autant que possédant 60 p. 100 du capital à elles toutes, elles voient dans l'Institut un concurrent et que, n'étant pas représentées au conseil d'administration, elles lui font par ailleurs le reproche d'avoir des activités peu rémunératrices, si bien qu'il s'agit actuellement d'un dialogue de sourds.

Avant d'arriver à ma conclusion, je veux présenter quelques suggestions puis faire état d'un article paru dans le journal *Le Monde* de ce soir.

Il faut, me semble-t-il, se demander quels sont les besoins réels de l'Institut et si l'on a la volonté de mettre en face de ses besoins les moyens nécessaires.

Soyons nets : l'expérience nous apprend que les besoins de l'Institut sont de l'ordre de 200 millions de francs par an pour une trentaine d'interventions. Les deux chiffres sont raisonnables et ils se trouvent en cohérence l'un et l'autre. Les experts estiment que la rotation des capitaux peut se faire sur sept à huit ans. Par conséquent, l'Institut devrait pouvoir disposer de 1,5 milliard à 1,6 milliard de francs pour financer normalement ses opérations. Si l'on déduit les 333 millions de francs déjà versés, il resterait une somme de l'ordre de 1,2 à 1,3 milliard de francs à trouver, dont on pourrait penser qu'elle devrait être souscrite en trois ou quatre ans.

Quelles que soient les modalités retenues — il peut y en avoir quatre : la première, que l'on admette de nouveaux actionnaires dans l'Institut, la deuxième que l'on accroisse la part de l'Etat dans le capital, la troisième, que l'on fasse de l'I. D. I. une société *holding* introduite en Bourse, la quatrième, que l'on permette un emprunt à long terme avec bonifications d'intérêt par l'Etat — quelles que soient donc ces modalités, il faut souhaiter avant tout que le Gouvernement ait la volonté politique de donner à l'Institut les moyens de son action. Le Sénat l'estime indispensable à la fois pour la santé industrielle de notre pays et pour l'équilibre économique de nos régions.

C'est le moment de rappeler cette phrase de Schumpeter lorsqu'il écrivait : « L'unité industrielle géante, parfaitement bureaucratique, n'élimine pas seulement, en expropriant leurs possesseurs, les firmes de taille petite ou moyenne, mais, en fin de compte, elle élimine également l'entrepreneur, elle lui fait perdre sa raison d'être. »

Je vous demande, monsieur le ministre, mes chers collègues, de méditer quelques instants avec moi cette pensée, car elle se situe au cœur de ce débat. Il faut permettre, en effet, à l'esprit d'initiative dans nos provinces, dans nos départements, dans nos villes d'exercer dans le cadre des lois son action dynamique et novatrice, de telle sorte que subsistent ou se créent, et si possible se développent, ces petites et moyennes entreprises qui sont le tissu de la France.

Il ne faut pas que notre pays se limite à quelques grands axes de développement, pour lesquels nous faisons les efforts et les sacrifices financiers nécessaires. Il faut aussi qu'à l'intérieur de nos provinces l'emploi se diversifie, se maintienne et s'accroisse. C'est une œuvre volontariste et indispensable d'aménagement du territoire. Précisément, l'Institut peut apporter un élément de réponse, parfois modeste, mais toujours appréciable, à ce besoin de l'époque.

J'en arrive à l'article paru dans *Le Monde* de ce soir, où je lis sous le titre : « Un ballon d'oxygène pour l'Institut de développement industriel », ceci : « M. Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique, doit confirmer ce mardi soir au Sénat, en réponse à une question orale d'un parlementaire, que la solution aux problèmes de financement de l'I. D. I. était mise au point. » Je lis ainsi votre réponse, monsieur le ministre, avant que vous ne nous la donniez ! J'espère que vous ne m'en voudrez pas.

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. Vous me l'apprenez.

M. Jean Cluzel. Disons que c'est une prémonition du journaliste ! (*Sourires.*)

Mais surtout nous apprenons, et peut-être infirmerez-vous ces informations, en tout cas je le souhaite, que parmi les décisions envisagées, il y aurait en tout et pour tout une autorisation d'augmentation du capital de cent millions de francs. C'est ce que j'appellerai, avec votre permission, un « replâtrage ».

Oh ! certes, je ne suis pas partisan des solutions du tout ou rien. Si ces cent millions de francs devaient permettre à l'Institut de passer les deux ou trois mois qui viennent, j'accepterais avec plaisir cette solution, mais à condition que le répit qui lui serait ainsi donné soit mis à profit par le Gouvernement pour trouver une solution de fond aux problèmes de l'Institut.

On écrit dans le même article, monsieur le ministre, que vous avez des divergences de vues sur ce point avec votre collègue M. le ministre de l'économie et des finances et que « vous voudriez donner de grands moyens à l'Institut au travers d'assurances précises sur son financement à long terme » et que — je cite toujours — en revanche votre collègue « semblerait fonder moins d'espoir sur l'action de l'Institut, et en général sur celle de l'Etat dans les secteurs industriels ».

S'il s'agit d'une divergence portant uniquement sur l'action de l'Etat dans certains secteurs industriels, la discussion peut s'ouvrir et l'on ne peut pas en préjuger la conclusion. Mais

lorsqu'il s'agit — et c'est le point important — d'une politique d'aménagement du territoire, lorsqu'il s'agit du maintien des entreprises, lorsqu'il s'agit du maintien des emplois dans nos départements, dans nos villes et dans nos communes, alors il faut que tous les moyens soient mis en œuvre, et ce n'est pas à l'ancien président d'une société de développement régional que j'apprendrai quoi que ce soit en cette matière.

En conclusion, je demanderai simplement que la promesse qui a été faite par un précédent gouvernement soit tenue, non pas seulement pour l'I. D. I. lui-même, mais pour notre pays, pour son équilibre économique et pour son développement régional. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'Institut de développement industriel se trouve en effet, aujourd'hui, à une étape importante de son histoire : bilan à faire de l'action de son premier conseil d'administration au moment où, selon ses statuts, celui-ci doit être renouvelé ; augmentation nécessaire de son capital ; reconduction des orientations à prendre compte tenu de l'expérience acquise et des prévisions faites par l'institution elle-même.

Mais il est tout à fait excessif et contraire à la réalité des faits — je peux le dire au nom du Gouvernement tout entier — de parler de crise.

En ce qui concerne le problème de ses ressources, qui, effectivement, se pose dans toute son actualité, je veux dire tout d'abord au Sénat avec la plus grande netteté que l'I. D. I. ne s'est jamais encore trouvé dans l'obligation de devoir renoncer à une intervention par suite d'une insuffisance de moyens financiers. Jusqu'à il y a quelques semaines, l'Institut avait des disponibilités extrêmement importantes qu'il plaçait sur le marché monétaire. La mise à sa disposition du capital a toujours précédé, et très largement, ses besoins réels de financement, au fur et à mesure du déploiement de son action.

Or cette action a été et demeure extrêmement positive pour la réalisation de nos objectifs industriels, de notre politique industrielle. Elle n'a nullement déçu, bien au contraire, les espoirs mis en elle par les pouvoirs publics. Tel est le sentiment du Gouvernement ; je suis heureux de constater que c'est aussi celui du Sénat.

Vous connaissez les chiffres, M. Cluzel les a rappelés tout à l'heure : 900 dossiers examinés, plus de 60 interventions financières, plusieurs centaines d'excellents conseils donnés à des industriels qui apprécient très vivement ce confident avisé et loyal, un effet d'émulation pour les organismes financiers qui travaillent selon des méthodes voisines pour la croissance industrielle. Je peux, en effet, apporter mon témoignage d'ancien président d'une société de développement régional. Au total, ainsi que vous l'avez indiqué, monsieur Cluzel, il y a eu près de 400 millions de francs d'engagements.

Je soulignerai notamment deux aspects de l'action de l'Institut, dont nous n'avons pas encore récolté tous les fruits : l'action régionale, axée autour de forums provinciaux, qui rencontrent un très vif intérêt de la part d'entreprises moyennes ou petites souvent isolées, techniquement et psychologiquement ; et l'action sectorielle, dans des branches qui ont été recommandées à l'I. D. I. par le Gouvernement, qui conduisent celui-ci, après des analyses approfondies très pertinentes, à prendre une participation dans ces secteurs sélectionnés et à rechercher, à partir de celle-ci, les rapprochements jugés les meilleurs en liaison avec les experts de mon ministère.

En peu d'années, non seulement l'I. D. I. n'a pas échoué, ni *a fortiori* disparu, ce qui, en fin de compte, n'était pas totalement à exclure, mais il a pris une place spécifique, une place de choix dans le dispositif d'ensemble sur lequel s'appuie le développement industriel de notre pays. Il est devenu une des plus intéressantes réalisations de notre politique industrielle.

Je tiens donc à réaffirmer devant vous, au nom du Gouvernement, que l'I. D. I. continuera à exercer la mission qui lui a été donnée et qu'il recevra les moyens nécessaires à la poursuite de son action. Les besoins restent, en effet, immenses et l'action de l'I. D. I. doit demeurer constante et forte si l'on veut y faire face.

C'est dans cette perspective qu'il faut situer le problème de l'augmentation du capital de l'Institut au-delà des 333 millions de francs actuellement souscrits et versés. Vous savez que l'Etat a fait à ce sujet tout son devoir, puisque les crédits sont inscrits à mon budget, pour couvrir les augmentations de capital jusqu'à 800 millions de francs.

Le ministre de l'économie et des finances, en liaison avec mon département, vient de prendre les dispositions nécessaires auprès des actionnaires de l'Institut pour réaliser l'augmentation de capital destinée à compléter ses ressources pour 1973. Cela ne dispense pas, bien entendu, et je rejoins votre analyse, d'examiner au fond et de façon approfondie l'ordre de grandeur des ressources indispensables par la suite et les dispositions à prendre pour qu'elles soient effectivement réunies, compte tenu des différentes données qui s'imposent à cet effet, notamment en raison des possibilités de rémunération de ces ressources, qui sont certaines, mais qui ne sont ni totales ni immédiates.

Ce dossier important sera examiné cet été, en liaison avec le conseil d'administration de l'Institut, qui viendra alors d'être renouvelé, et les mesures nécessaires seront rapidement arrêtées pour mettre en place les moyens propres à nourrir l'activité de cette institution.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement tiendra tous ses engagements en ce qui concerne l'Institut de développement industriel. (*Applaudissements.*)

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Si vous me le permettez, monsieur le ministre, je vous poserai une question.

Si j'ai bien compris, vous avez tout à l'heure indiqué que vous tiendrez les engagements, pour un premier temps du moins, dans les limites d'une enveloppe de 800 millions de francs. Puis-je me permettre de vous demander jusqu'à quel exercice iraient ces 800 millions de francs ?

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. Nous ne l'avons pas encore prévu, monsieur le sénateur.

M. Jean Cluzel. C'est vraiment très important puisque l'Institut a besoin, et je crois que nous sommes d'accord, vous et moi, sur ce point, d'environ 200 millions de francs par an. Actuellement, 400 millions sont engagés. On peut donc estimer que ces 800 millions seraient nécessaires avant le milieu de 1975.

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. Votre estimation n'est pas inexacte.

M. Jean Cluzel. J'en prends acte, monsieur le ministre, et je vous remercie de la réponse que vous m'avez faite, ainsi que des engagements que vous avez confirmés, au nom du Gouvernement, en faveur d'une politique d'aménagement du territoire dont l'Institut de développement industriel apparaît comme l'un des moyens essentiels. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 10 —

REPRESENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le Premier ministre demande au Sénat de procéder à la désignation de deux représentants au sein du Haut conseil de l'audiovisuel, en application de l'article 16 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972 et du décret n° 73-325 du 21 mars 1973.

J'invite la commission des affaires culturelles à présenter des candidatures.

La nomination des représentants du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 11 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code du travail en ce qui concerne la résiliation du contrat de travail à durée indéterminée.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 292, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Henriet une proposition de loi édictant une législation nouvelle en matière d'avortement, en complétant le code de la famille, en supprimant l'article 317 du code pénal ainsi que l'article L. 161-1 du code de la santé.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 293, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Mme Catherine Lagatu, M. Guy Schmaus et les membres du groupe communiste et apparenté, une proposition de loi tendant à permettre la réception normale des émissions de télévision.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 294, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Catherine Lagatu, MM. Serge Boucheny, Georges Cogniot, Raymond Guyot, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Louis Namy et des membres du groupe communiste et apparenté, une proposition de loi tendant à doter Paris d'un statut démocratique de « ville-capitale ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 296, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Miroudot un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi sur l'architecture (n° 214, 1972-1973).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 291 et distribué.

J'ai reçu de MM. Marcel Darou, Jacques Henriet, Abel Gauthier, Marcel Mathy, Robert Schwint et Bernard Talon un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires sociales à la suite d'une mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement du centre professionnel polyvalent et de promotion rurale de Cuisery (Saône-et-Loire).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 295 et distribué.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 7 juin 1973, à quinze heures trente :

Discussion du projet de loi sur l'architecture [n° 214 et 291 (1972-1973)]. — M. Michel Miroudot, rapporteur de la commission des affaires culturelles].

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mercredi 6 juin 1973, à dix-huit heures.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures vingt minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 JUIN 1973

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

Création de nouveaux cantons.

1363. — 5 juin 1973. — **M. Jean Collin** se référant aux déclarations du Gouvernement selon lesquelles de nouveaux cantons seraient créés à bref délai pour tenir compte de l'évolution démographique et permettre aux zones en plein développement d'être représentées de manière plus équitable, demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui préciser si ce remaniement cantonal interviendra avant le renouvellement des conseils généraux d'automne et si les parlementaires concernés seront consultés quant à ses modalités. Il souhaite également savoir si des modifications sont prévues plus spécialement dans la région parisienne qui détient le record de l'augmentation démographique.

Situation des femmes non mariées mères de famille.

1364. — 5 juin 1973. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des femmes non mariées mères de famille qui sont encore l'objet de mesures discriminatoires. Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, les mères non mariées sont défavorisées par rapport aux mères veuves et ceci à nombre égal d'enfants. Cet exemple, rappelé maintes fois au Sénat par les parlementaires communistes, est bien connu. La retraite de mère de famille accordée à la mère qui a élevé cinq enfants et plus n'est accordée qu'aux épouses veuves ou divorcées de salariés, à l'exclusion des mères non mariées. La médaille de la famille française n'est accordée à la mère de famille qui se marie après la naissance d'un enfant que si le mariage a été retardé pour des motifs valables et si l'enfant est légitimé. S'il n'en est pas ainsi, même si le couple a eu après le mariage de nombreux enfants légitimes la médaille de la famille est refusée. Enfin, le code de la famille n'admet encore comme associations familiales véritables que celles groupant des familles constituées par le mariage, ce qui revient à nier l'existence de la famille constituée par une mère non mariée et ses enfants, bien qu'on lui attribue un livret de famille; se trouvent dans le même cas les femmes célibataires ayant adopté — et la loi le leur permet — un ou plusieurs enfants. En conséquence, elle aimerait savoir s'il est dans son intention de faire supprimer rapidement dans les textes toutes ces survivances du passé.

Catastrophe aérienne de Goussainville.

1365. — 5 juin 1973. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre des transports** que la catastrophe aérienne, qui s'est produite sur la commune de Goussainville, attire une fois de plus — et d'une façon particulière tragique — l'attention du public sur le danger que présente la construction des aérodromes à proximité immédiate d'agglomérations importantes. Il lui demande en conséquence s'il envisage de tirer les enseignements de cet accident, en faisant suspendre tous les projets d'implantations ou d'agrandissements d'aérodromes dans les zones d'habitations de la région parisienne, notamment à Toussus-le-Noble, Sonchamp et dans la vallée de Chevreuse.

Création de nouveaux cantons.

1366. — 5 juin 1973. — **M. Jacques Carat** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'insuffisance du nombre de conseillers généraux des départements de la couronne urbaine, et en particulier du Val-de-Marne, par rapport à l'ensemble des départements français, et sur le déséquilibre démographique souvent choquant existant entre certaines circonscriptions cantonales de l'agglomération parisienne. Il ne peut considérer comme décisif l'argument du ministre invoquant, en réponse à une question écrite sur le même sujet, en janvier 1972, l'inopportunité de refaire un découpage cantonal datant de 1967. Il rappelle que, conseiller général de la Seine, il avait soulevé ce problème dès cette époque, et que le ministre de l'intérieur avait alors déclaré qu'une modification des circonscriptions

pourrait être envisagée à la lumière des résultats du recensement de 1968, ce qui n'a pas été fait. Au moment où le Gouvernement s'apprête, pour tenir compte de l'évolution démographique de ces dernières années, à créer, surtout dans les zones urbaines, 320 cantons nouveaux (après en avoir d'ailleurs annoncé 400), il demande pour quelle raison la couronne urbaine de Paris ne peut bénéficier d'une mesure assurant à sa population une représentation plus équitable au sein des conseils généraux concernés.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 JUIN 1973

Application des articles 74 et 75 du Règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Collectivités locales : taxes sur travaux d'équipement.

12894. — 5 juin 1973. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les taxes payées par les collectivités locales sur leurs travaux et leurs achats antérieurement à l'application de la taxe sur la valeur ajoutée représentaient en moyenne de 7 à 8,5 p. 100 du montant hors taxe des travaux réalisés ou des biens acquis. En conséquence, il lui demande si l'application aux collectivités locales de la taxe sur la valeur ajoutée au taux réduit de 7 p. 100 ne constituerait pas un moyen efficace et équitable d'aider le financement de leurs travaux d'équipement, dont la réalisation est actuellement gravement ralentie par la charge que représente la taxe sur la valeur ajoutée payée par les communes.

Produits pharmaceutiques : taux de remboursement.

12895. — 5 juin 1973. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'un arrêté en date du 9 mai 1973, publié au Journal officiel du 24 mai 1973, a modifié le taux de remboursement aux assurés sociaux de certaines spécialités pharmaceutiques, dont de nombreux antibiotiques, pour lesquels le taux de remboursement est ramené de 90 à 70 p. 100. Il lui demande si cette modification du taux de remboursement, qui ne semble pas avoir été précédé de consultation, tant auprès des organismes regroupant les assurés sociaux que des professionnels n'est pas de nature à provoquer chez les malades une diminution de l'utilisation des antibiotiques, qui pourrait, à long terme, se révéler particulièrement néfaste pour la santé publique.

Cession de terrains à des collectivités : indemnité de rempli.

12896. — 5 juin 1973. — **M. Raoul Vadebled** expose à **M. le ministre des finances** que les plus-values sur les terrains à bâtir visées par l'article 150 ter du code général des impôts sont assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et sont liquidées sur le prix de cession ou l'indemnité d'expropriation, à l'exclusion de l'indemnité de rempli. S'agissant d'acquisitions immobilières réalisées par les collectivités, les propriétaires acceptent parfois de traiter à l'amiable sans attendre la procédure d'expropriation ni

même sans obliger les acquéreurs à procéder aux formalités d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. L'utilité publique est alors prononcée en vertu de l'article 1003 du code général des impôts, de portée purement fiscale pour la collectivité acquéreur. Il lui demande de bien vouloir confirmer que, s'agissant d'une vente réalisée dans les conditions du droit commun, l'indemnité de remploi doit bien être exclue du montant assujettissable à la plus-value. L'interprétation contraire aurait pour conséquence logique mais regrettable d'obliger les collectivités publiques à recourir à l'expropriation dans la majorité des cas en pénalisant ainsi les vendeurs qui font preuve de bonne volonté pour la cession de leurs terrains à ces collectivités.

Logement des sapeurs-pompiers.

12897. — 5 juin 1973. — **M. Pierre Carous** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème posé à certaines communes par le désir des sapeurs-pompiers professionnels de se faire construire une maison individuelle dans le cadre de l'accession à la propriété et de ce fait, de ne plus être logés à la caserne par nécessité de fonction. Ceci aboutit à une difficulté dans leur recrutement et à des demandes de départ de ceux logés en caserne. Il lui demande : 1° s'il faut interpréter l'article 104 du règlement des services d'incendie comme permettant aux maires de ne pas loger les sapeurs-pompiers ; 2° dans l'affirmative, quelle serait la responsabilité du maire, en cas d'incendie grave, dans la mesure où les sapeurs-pompiers n'étant pas tous logés à la caserne, les renforts indispensables ne seraient pas obtenus rapidement.

Retraite des maires : ancienneté.

12898. — 5 juin 1973. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la validation gratuite pour la période 1939-1945 des années de mobilisation, de déportation, prévue par la loi du 23 décembre 1972 sur la retraite des maires, intervient seulement pour des élus en fonction à cette époque ou bien si tous les élus bénéficiaires de la loi peuvent ajouter à leurs années de mandat, ces années de guerre.

Adjointes spéciaux des communes : retraite.

12899. — 5 juin 1973. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quelles raisons les adjoints spéciaux des communes ne sont pas visés par la loi sur la retraite des maires du 23 décembre 1972 alors que leurs fonctions, dans un hameau de la commune, sont aussi importantes que celles des adjoints réglementaires ou supplémentaires.

Professeurs relevant de la coopération : notation.

12900. — 5 juin 1973. — **M. Paul Pauly** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** à quelles dispositions législatives et réglementaires particulières et à quels textes précis les professeurs de lycée de Baden-Baden et d'une façon générale, les professeurs de lycée relevant de la coopération avec l'étranger, sont soumis en matière de notation administrative ; si les dispositions du décret n° 59-308 du 14 février 1959 ne sont pas applicables, quelle est la voie à suivre pour la révision de la notation.

Sécurité sociale des étudiants.

12901. — 5 juin 1973. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'âge limite d'affiliation à la sécurité sociale des étudiants est actuellement fixé à vingt-six ans. Or, les étudiants qui poursuivent des études longues (spécialisations, doctorats, etc.) et dont l'âge est, de ce fait, assez élevé, sont de plus en plus nombreux. La procédure de dérogation, qui suppose l'accord de plusieurs départements ministériels, est longue et peu employée, les étudiants préfèrent alors souscrire une assurance personnelle. C'est pourquoi il lui demande s'il est envisagé d'élever l'âge limite d'affiliation des étudiants à la sécurité sociale.

Rayons de boulangerie dans les magasins dits à grande surface.

12902. — 5 juin 1973. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les problèmes que pose l'existence de rayons de boulangerie dans les magasins dits à grande surface. Sans méconnaître les principes de la liberté du commerce et de l'industrie, il estime néanmoins qu'il s'agit d'une forme de concurrence assez critiquable. C'est pourquoi, au moment où la situation des commerçants et artisans va faire l'objet d'un large débat parlementaire, il lui demande s'il ne serait pas opportun de donner aux commissions départementales d'urbanisme la possibilité de statuer sur l'ouverture de tels rayons dans les magasins à grandes surfaces.

Communes : prix de l'eau.

12903. — 5 juin 1973. — **M. Jean Cluzel**, expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la diversité des formules (régie, affermage, etc.) utilisées pour la distribution d'eau potable entraîne — pour un même produit — des prix différents d'une commune à l'autre. Sans méconnaître les difficultés comptables et financières du problème, il lui demande quelles mesures pourraient être prises afin — sinon de supprimer — du moins d'atténuer ces disparités.

Société de fait : fiscalité.

12904. — 5 juin 1973. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vue de l'exploitation d'un débit de boissons, il a été constitué entre deux associés une société de fait, qui, compte tenu de l'importance de leur chiffre d'affaires, ont été placés, de droit, sous le régime du forfait. Après une année d'exploitation, l'un des deux associés s'est retiré et l'autre a racheté ses droits dans la société de fait. Lors de la discussion du forfait, l'inspecteur des impôts a admis l'amortissement des frais de premier établissement (frais de reprise, droits d'enregistrement et honoraires d'actes) en deux années et le forfait a été arrêté pour une seule année en raison des modifications intervenues au 1^{er} janvier suivant la première année d'exploitation. Il lui demande, si, comme cela semble logique et équitable, la partie non amortie des frais de premier établissement (50 p. 100) doit bien entrer en ligne de compte pour la fixation du nouveau forfait à établir pour l'exploitant demeurant seul.

Traitements de remplaçants : transformation en postes budgétaires.

12905. — 5 juin 1973. — **M. Robert Schwint**, signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans divers départements, il n'est pas possible d'accorder un poste budgétaire aux remplaçants en droit d'être nommés stagiaires après trois ans de mise à la disposition, et même parfois à des élèves-maîtres à leur sortie de l'école normale. Il lui demande s'il compte transformer les « traitements de remplaçants » existants en postes budgétaires afin de mettre fin à la situation actuelle.

Postes de titulaires chargés de remplacements.

12906. — 5 juin 1973. — **M. Robert Schwint**, signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la circulaire du 27 mars 1973, qui met en place des postes d'instituteurs titulaires chargés des remplacements, déclare : « La suppléance des maîtres indisponibles constitue une tâche délicate. Elle requiert de la part de ceux qui l'assurent la compétence pédagogique des maîtres expérimentés. L'intérêt des enfants commande donc qu'il soit fait appel à de tels maîtres en cas d'absence de l'instituteur titulaire d'une classe. » 1° Il lui demande ce qu'il compte faire pour accélérer la mise en place de ces postes, amorcée en 1973 ; 2° il lui demande également si de tels principes ne sont pas aussi valables dans l'enseignement en établissement de premier cycle, en lycée et en collège d'enseignement technique, et s'il ne conviendrait pas de prévoir, dans les académies, des postes de professeurs d'enseignement de collège titulaires, de professeurs certifiés titulaires et de professeurs de collèges d'enseignement technique titulaires chargés d'assurer les remplacements dans leurs disciplines respectives.

Maîtres auxiliaires : reclassement.

12907. — 5 juin 1973. — **M. Schwint**, expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la circulaire du 12 avril 1963 constituant texte d'application du statut des maîtres auxiliaires déclare : « Les services d'enseignement (adjoint d'enseignement, instituteur, etc.) ainsi que les services accomplis en qualité de maître d'internat, surveillant d'externat ne sont pas susceptibles d'être pris en compte dans le calcul du reclassement. » Or : 1° certains auxiliaires, dans un poste d'adjoint d'enseignement ou de surveillant d'externat, ont pu accomplir des services d'enseignement tout comme un maître auxiliaire, il est donc anormal de ne pas tenir compte de tels services ; 2° lorsqu'un auxiliaire est titularisé dans un cadre du second degré, il est tenu compte, dans son reclassement, de ses services antérieurs d'enseignement ou de surveillance ; il serait donc normal, lorsqu'un auxiliaire entre dans le cadre des maîtres auxiliaires, d'agir de même ; 3° la circulaire du 27 février 1956, relative au statut des maîtres auxiliaires à cette époque, accordait un tel reclassement. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'accorder aux maîtres auxiliaires, lors de leur reclassement, des dispositions s'inspirant de ce que prévoyait la circulaire du 27 février 1956 ; et, au minimum, de prendre en compte les services d'enseignement dans un établissement public qui ont pu être accomplis par les auxiliaires.

Revalorisation des rentes viagères.

12908. — 5 juin 1973. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si le Gouvernement compte bien faire figurer, dans le projet de loi de finances pour 1974, les dispositions nécessaires, d'une part, pour revaloriser les rentes viagères, et, d'autre part, pour garantir aux rentiers viagers, pour les années à venir, une revalorisation tenant un compte réel de la hausse du coût de la vie.

E. D. F. : fermeture de la centrale thermique d'Arjuzanx-Morcenx.

12909. — 5 juin 1973. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** : 1° qu'il est fortement question de la fermeture par E. D. F. de la centrale thermique d'Arjuzanx-Morcenx ; 2° que le conseil général des Landes dans sa séance des 21 et 22 mai 1973 a adopté à l'unanimité un vœu demandant le maintien de cette centrale en activité ; 3° que la fermeture de cette centrale aurait de graves conséquences économiques et sociales pour la ville de Morcenx et ses environs ; 4° que l'abandon de ressources énergétiques constituées par le lignite qui alimente cette centrale est contraire à une politique énergétique cohérente. Il lui demande en conséquence s'il ne considère pas qu'il est de son devoir d'intervenir pour empêcher la fermeture de cette centrale.

Formation professionnelle des femmes.

12910. — 5 juin 1973. — **Mme Catherine Lagatu** rappelle à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que depuis des années, par des déclarations, des articles, des promesses le Gouvernement a mis maintes fois l'accent sur l'insuffisance criante de la formation professionnelle des jeunes filles et des femmes. Par ailleurs, le comité du travail féminin, créé auprès du ministère du travail, a établi un document copieux, assorti de suggestions tendant à améliorer la situation actuelle ; le problème est donc fort bien connu. Quelques mesures spectaculaires ont été prises. L'école polytechnique s'est ouverte aux jeunes filles, les femmes pourront espérer devenir général, préfet ou ambassadeur. Mais ces mesures justes ne touchent que quelques femmes et ne peuvent, en aucun cas, masquer la situation professionnelle de la masse des jeunes filles et des femmes, qui ne s'améliore aucunement. Les jeunes filles et les femmes fournissent le plus fort contingent d'ouvrières spécialisées, mal payées, au travail sans avenir et sans intérêt, aux cadences de plus en plus rapides. En conséquence, et tout en soulignant l'insuffisance de la formation professionnelle pour les jeunes gens, elle lui demande s'il entend prendre des mesures pour que les retards accumulés dans ce domaine soient liquidés à court terme.

Situation des internes en psychiatrie.

12911. — 5 juin 1973. — **M. Jean Sauvage**, attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale**, sur la situation matérielle actuellement faite aux internes en psychiatrie. Cet irritant problème revient périodiquement dans un grand nombre d'établissements spécialisés, appuyé de revendications sous des formes diverses. Répondant à la question n° 23902 (J. O. du 10 juin 1972), monsieur le ministre annonçait l'étude d'une réforme des structures des services de santé mentale et des taux de rémunération des internes. Il ne semble pas que ces travaux aient abouti puisque l'arrêté ministériel en date du 14 mars 1973, publié au J. O. du 7 avril 1973 confirme : a) une disparité de rémunération considérable entre les internes de la région parisienne et ceux de province ; b) des taux ridiculement bas pour les indemnités représentatives de logement (41,83 F par mois), et de nourriture (2,56 F par jour). Les effectifs des internats ayant été triplés depuis 1968, et les internes étant le plus souvent chargés de famille du fait de l'allongement des études médicales spécialisées, de nombreux établissements hospitaliers ne sont plus en mesure d'assurer à ce personnel les avantages en nature auxquels ils peuvent prétendre réglementairement. Alors que l'ensemble du personnel hospitalier bénéficie d'un statut appliqué dans tous les établissements, il est inconcevable que les administrations hospitalières locales soient amenées à rechercher des moyens, pas toujours orthodoxes, pour assurer à ces collaborateurs certaines compensations matérielles, qui en fait, ne donnent satisfaction à personne, et créent un climat défavorable. Il lui demande : 1° si les conseils d'administration peuvent accorder des avantages en nature ou en espèces supérieurs à ceux prévus par l'arrêté ministériel du 14 mars 1973 ; 2° si les conseils d'administration peuvent en particulier régler, par le budget de l'établissement, le montant du loyer augmenté des charges, d'un appartement correspondant à la situation de famille de l'interne marié avec enfants, et loué par un organisme d'H. L. M. ; 3° s'il envisage de publier prochainement un règlement qui accorderait aux internes en psychiatrie une équitable compensation en espèces qui apparaît aussi indispensable et urgente que la révision de la rémunération principale, et les doterait d'un statut adapté aux conditions actuelles de l'exercice de la fonction.

Adductions d'eau potable.

12912. — 5 juin 1973. — **M. Claude Mont** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que le 7 janvier, M. le Premier ministre a déclaré : « Pour la commodité de la vie à la campagne, nous ferons en sorte que tous les programmes d'équipement rural, eau potable et électricité qui sont à des taux variables d'exécution, soient, tous et partout, achevés dans cinq ans ». Selon les assurances formelles et officielles ainsi données, il lui demande si, pour les adductions d'eau potable : 1° un recensement général des travaux à exécuter dans les cinq ans a été dressé, et : a) quel en est le coût ; b) quel est le montant prévu de l'aide de l'Etat ; c) quelle devra être la participation du fonds national pour le développement des adductions d'eau abondamment doté par la contribution des communes munies d'un réseau de distribution ; d) quelle recette fiscale est attendue, notamment par le prélèvement de la T. V. A. à 17,60 p. 100, sur l'ensemble des opérations inscrites à ce plan quinquennal ; 2° et si un programme des projets à réaliser dans chaque département entre 1973 et 1978 est d'ores et déjà normalement : a) élaboré de façon détaillée ; b) son coût chiffré ; c) et si un tel document, complet et sérieux, sera au moins communiqué aux parlementaires et conseillers généraux. Il lui signale l'urgent intérêt de fournir au plus tôt les précisions ci-dessus indiquées pour dissiper les doutes surprenants qui s'élèvent désormais autour des bases et de la valeur de la promesse solennelle du Premier ministre le 7 janvier 1973.

Calendrier des sessions des assemblées des collectivités locales.

12913. — 5 juin 1973. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne lui apparaît pas opportun d'harmoniser les dispositions du titre III de la loi du 10 août 1871, relative aux conseils généraux concernant la tenue de leurs sessions avec celles de l'article 28 de la Constitution afin que les conseils généraux soient appelés à siéger en dehors des sessions parlementaires. Dans le même esprit, il souhaite que les dispositions de l'article 11 de la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions concernant les réunions des conseils régionaux soient strictement appliqués afin de permettre à leurs membres à la fois parlementaires et conseillers généraux de pouvoir y siéger en dehors des sessions du Parlement et des conseils généraux.

Situation de l'unité d'enseignement et de recherche de Nice.

12914. — 5 juin 1973. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** si la crise très grave que connaît actuellement l'unité d'enseignement et de recherche de médecine de Nice, où le nombre de places des étudiants est fonction du nombre des lits hospitaliers, ne nécessiterait pas de sa part un examen tout particulier par l'envoi d'une mission de son inspection générale qui pourrait être menée conjointement avec le ministère de l'éducation nationale.

Situation des inspecteurs départementaux.

12915. — 5 juin 1973. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (I. D. E. N.) est particulièrement difficile. D'une part, les conditions d'exercice de leur activité, compte tenu des responsabilités qui leur sont confiées, doivent être modifiées, afin de leur permettre de remplir pleinement et efficacement leur mission. D'autre part, le classement indiciaire de ce corps de fonctionnaires, bien qu'ayant connu l'an dernier une première amélioration, n'a pas fait l'objet d'une véritable revalorisation, rendant meilleures tout à la fois la situation des fonctionnaires en activité, seule garantie d'un recrutement actuellement déficitaire, et les conditions de vie des retraités. En conséquence, il lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures il compte prendre pour donner aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale une situation correspondant à leurs fonctions et à leurs qualités

Fusion de communes.

12916. — 5 juin 1973. — **M. Jacques Duclos** informe **M. le ministre de l'intérieur** que quatre communes du département de Saône-et-Loire dont les conseils municipaux ont rejeté le projet de fusion qui leur était soumis se trouvent placées par le préfet du département devant une mise en demeure d'avoir à se prononcer sur la constitution d'un nouveau conseil municipal de la nouvelle commune émanant de la fusion. Considérant qu'il s'agit là d'un abus de pouvoir caractérisé, il lui demande d'intervenir dans les plus brefs délais afin d'exiger le respect de la volonté des élus municipaux, laquelle reflète en l'occurrence la volonté de la population des quatre communes concernées.

Instances administrative et judiciaire.

12917. — 5 juin 1973. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir faire le point des différentes procédures et instances engagées, tant au niveau administratif que judiciaire et faisant suite aux indications fournies au mois de septembre 1972 par un ancien membre de cabinet ministériel.

*Départements du Rhin et de la Moselle :
amélioration du « régime local » de sécurité sociale.*

12918. — 5 juin 1973. — **M. Michel Kauffmann** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 ayant trait à la sécurité sociale, a modifié dans un aspect favorable aux intéressés, les taux d'invalidité au travail, l'âge au droit à la pension de la veuve, la bonification pour enfants élevés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour étendre ces améliorations aux bénéficiaires du « régime local » de sécurité sociale applicable dans les départements du Rhin et de la Moselle.

Hébergement des pensionnaires et demi-pensionnaires.

12919. — 5 juin 1973. — **M. Claude Mont** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur une anomalie dans le système d'hébergement de pensionnaires et demi-pensionnaires d'un établissement dans un second établissement placé à un ou deux échelons inférieurs. Ainsi, un lycée au 10^e échelon, ayant 50 internes et 115 demi-pensionnaires hébergés par un lycée du 8^e échelon, perçoit trimestriellement des familles une somme globale de 47.060 francs et rembourse 42.315 francs à l'établissement de gestion réelle. Il réalise donc un bénéfice de 4.745 francs par trimestre

et ne supporte pratiquement aucune charge concernant ses élèves intégralement hébergés ailleurs, si ce n'est l'établissement des droits et l'expédition des avis aux familles. Il lui demande ce qu'il compte faire pour porter remède à cette situation.

Plans d'occupation des sols.

12920. — 5 juin 1973. — **M. Octave Bajoux** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que les plans d'occupation des sols peuvent prévoir des zones NC où sont autorisées les constructions liées à l'exploitation agricole et, éventuellement, un habitat diffus assez dispersé. Dans le cas où le plan d'occupation des sols autorise ce type d'habitat qui suppose un coefficient d'occupation des sols assez bas, il lui demande si la résiliation du bail prévue à l'article 830-I du code rural peut intervenir de plein droit ou si elle nécessite l'autorisation préfectorale en raison du fait que précisément le classement en zone NC se trouve motivé par le souci d'apporter une certaine protection à l'agriculture.

Sociétés de secours mutuels : contrôle.

12921. — 5 juin 1973. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** de vouloir bien rappeler les différents moyens de contrôle dont disposent les autorités de tutelle : préfecture, sécurité sociale, finances, à l'égard des sociétés de secours mutuels.

Activités de l'hôpital Henri-Rousselle.

12922. — 5 juin 1973. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il est bien dans ses intentions de conserver, dans le cadre de la « sectorisation en psychiatrie », à l'hôpital Henri-Rousselle, son originalité, sa spécificité et son efficacité, nées d'une activité longue d'un demi-siècle.

Marché commun agricole : prix.

12923. — 5 juin 1973. — **M. Marcel Souquet** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que la situation agricole actuellement dominée par les discussions en cours dans le cadre de la Communauté économique européenne (C. E. E.) semble s'orienter vers une conjoncture contraire à l'intérêt des producteurs et des consommateurs. La commission européenne très influencée par les facteurs extra-agricoles pour l'établissement de ses propositions de prix suggère une modification du taux actuel de conversion. Si ces suggestions étaient adoptées, ces propositions traduites en monnaies nationales auraient alors des effets très différents suivant les pays pour les producteurs et pour les consommateurs. Il lui demande d'une part quelle position le Gouvernement français entend prendre pour maintenir l'unité du marché dans les échelons communautaires ; d'autre part s'il ne juge pas indispensable de réaliser l'union monétaire européenne rétablissant ainsi des parités fixes entre les monnaies du plus grand nombre de pays de la Communauté économique européenne.

Assurance agricole : parution des textes d'application.

12924. — 5 juin 1973. — **M. Marcel Souquet** signale à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972 relative à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles donne quelques inquiétudes aux employeurs de main-d'œuvre agricole. Les décrets d'application (une trentaine environ) n'ayant pas encore paru, laissent supposer un retard très important qui ne permet pas aux employeurs précités de prendre toutes dispositions en fonction de la loi. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les décrets d'application permettront assez rapidement et avant le 1^{er} juillet 1973, aux divers employeurs ou organismes intéressés de prendre toutes dispositions pour être en règle avec cette loi.

Etudiants : aides sociales.

12925. — 5 juin 1973. — **M. Yvon Coudé du Foresto** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° s'il ne compte pas prendre, bientôt, des mesures pour maintenir les allocations familiales aux étudiants de plus de vingt ans. C'est en effet à partir de cet

âge que les étudiants coûtent le plus cher à leurs parents ; 2° en second lieu, s'il n'estime pas souhaitable également d'obtenir la non-imposition du salaire saisonnier des étudiants ; cette imposition entraîne pour les parents la suppression de divers avantages sociaux ; 3° enfin, s'il n'envisage pas, dorénavant, de fixer le montant des bourses en fonction des revenus familiaux et non d'après le ministère concerné.

Madagascar : Français rapatriés.

12926. — 5 juin 1973. — M. Francis Palmero expose à M. le Premier ministre que dès les événements de Madagascar en mai 1972, plusieurs de nos compatriotes ont dû quitter ce pays, certains même étant expulsés et il faut s'attendre en raison de la situation actuelle, à de nouveaux rapatriements. Il lui demande, en conséquence, s'il entend proposer à leur intention le bénéfice de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France et, dans l'immédiat, s'il peut permettre aux préfets de leur délivrer des secours d'urgence sur les crédits dont ils disposent à cet effet, pour les rapatriés d'outre-mer.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.

PREMIER MINISTRE

N° 9996 Marcel Martin ; 10874 Henri Caillavet ; 11217 Joseph Raybaud ; 11527 Jean Francou ; 11972 Pierre Schiélé ; 12004 Edmond Barrachin ; 12170 Francis Palmero ; 12316 Jean Colin ; 12342 André Diligent ; 12388 Henri Caillavet ; 12482 André Diligent ; 12493 Roger Poudonson ; 12522 Francis Palmero ; 12633 Michel Darras.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE (JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS)

N° 10601 Jean Legaret ; 11351 Pierre-Christian Taittinger ; 11930 Jean Sauvage ; 12437 Jean Francou ; 12449 Guy Schmaus ; 12515 Guy Schmaus ; 12555 Jean Cauchon.

AFFAIRES CULTURELLES

N° 10092 Marie-Thérèse Goutmann ; 10435 Georges Cogniot ; 11024 Michel Kauffmann ; 12494 Pierre Giraud.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 12516 André Armengaud ; 12642 Louis Gros ; 12643 Louis Gros.

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

N° 11324 Jean Cluzel ; 11494 Baudouin de Hauteclouque ; 11525 Octave Bajeux ; 11569 Jacques Eberhard ; 11799 Octave Bajeux ; 11946 Pierre-Christian Taittinger ; 11964 Jacques Pelle-tier ; 12315 Marcel Mathy ; 12331 Jean Cluzel ; 12529 Geoffroy de Montalembert ; 12597 Auguste Billiemaz ; 12603 Jean Cluzel ; 12645 Pierre Barbier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger ; 10939 Pierre Giraud ; 11521 Serge Boucheny ; 12137 Jean Cauchon ; 12471 Auguste Amic ; 12538 René Monory.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 12620 Catherine Lagatu.

ARMEES

N° 12053 Serge Boucheny ; 12310 Oopa Pouvanaa ; 12380 Guy Schmaus.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 12266 Pierre Schiélé ; 12541 Louis Namy.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 11390 André Méric ; 12357 Marie-Thérèse Goutmann ; 12547 Claudius Delorme.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 10036 Marcel Martin ; 10475 Guy Pascaud ; 10978 Henri Caillavet ; 11011 Henri Caillavet ; 11074 Pierre-Christian Taittinger ; 11155 Fernand Lefort ; 11221 Léopold Heder ; 11572 Louis Courroy ; 11604 Jean Sauvage ; 11692 Jean Cluzel ; 11847 Jean Sauvage ; 11901 André Mignot ; 11902 André Mignot ; 11919 Jean Collery ; 11987 Marcel Brégégère ; 11988 Robert Liot ; 12005 Edgar Tailhades ; 12006 Francis Palmero ; 12090 Yves Estève ; 12140 André Méric ; 12208 Michel Sordel ; 12346 Raoul Vadepied ; 12389 Jean Colin ; 12439 Roger Poudonson ; 12466 Charles Alliès ; 12562 Robert Liot ; 12577 Modeste Legouez ; 12579 Robert Liot ; 12581 Robert Liot ; 12590 Robert Liot ; 12598 Jean Cluzel ; 12611 Auguste Amic ; 12618 Henri Caillavet ; 12626 Robert Liot ; 12638 André Morice ; 12641 Auguste Pinton ; 12646 Henri Desseigne.

EDUCATION NATIONALE

N° 8219 Georges Cogniot ; 11533 Henri Caillavet ; 12401 Félix Ciccolini ; 12505 Georges Cogniot ; 12519 André Barroux ; 12608 Pierre Schiélé ; 12614 Catherine Lagatu.

INFORMATION

N° 10359 Serge Boucheny ; 10708 Pierre Giraud ; 11199 Francis Palmero ; 12407 Jacques Duclos.

INTERIEUR

N° 11851 Pierre Giraud ; 11899 André Mignot ; 12123 Pierre Giraud ; 12151 Jacques Duclos ; 12255 Jean Francou ; 12341 Emile Dubois ; 12373 Henri Caillavet ; 12376 André Fosset ; 12569 Jean Francou ; 12593 Henri Caillavet ; 12617 Jean Francou.

JUSTICE

N° 10347 Claudius Delorme.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

N° 11001 Ladislas du Luart ; 11926 André Diligent ; 11980 Marie-Thérèse Goutmann ; 12110 Jean Legaret ; 12288 Marcel Guislain ; 12458 Victor Robini ; 12512 Marie-Thérèse Goutmann ; 12521 Francis Palmero ; 12564 Jean Cluzel ; 12584 Guy Schmaus.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

N° 12233 Jean Francou.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 11246 Marie-Thérèse Goutmann ; 11499 Marcel Souquet ; 11509 André Méric ; 11576 Marcel Martin ; 11594 Roger Poudonson ; 11693 Louis de la Forest ; 11882 Catherine Lagatu ; 11965 Arthur Lavy ; 11976 Pierre Schiélé ; 12075 André Aubry ; 12100 Jean Cluzel ; 12168 Henri Sibor ; 12243 Edgar Tailhades ; 12250 André Aubry ; 12292 Joseph Raybaud ; 12294 Joseph Raybaud ; 12327 Oopa Pouvanaa ; 12330 Marcel Cavaille ; 12361 André Aubry ; 12375 Henri Sibor ; 12381 Yves Durand ; 12414 René Monory ; 12418 Jean Cluzel ; 12426 Robert Schwint ; 12459 Serge Boucheny ; 12475 Emile Didier ; 12491 Jean Cluzel ; 12500 Jacques Genton ; 12507 Jean Cluzel ; 12544 Maurice Lalloy ; 12566 Jean Cluzel ; 12567 Jean Cluzel ; 12571 Jacques Duclos ; 12599 Jean Cluzel ; 12602 Jean Cluzel ; 12613 Michel Darras ; 12628 Henri Caillavet ; 12640 Jean Lhospiéd.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE (JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS)

Equipements annexes des piscines.

12753. — **M. Robert Laucournet** indique à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)**, que l'arrêté du 13 juin 1969 impose aux collectivités locales, par son article 32, des règles précises en ce qui concerne les vestiaires-douches des piscines. Ces règles sont supportables pour des villes de moyenne importance, mais interdisent à tout chef-lieu de canton, dont la population se situe entre 2.000 et 3.500 habitants, d'avoir un jour sa piscine. Dans ces localités, les équipements annexes, pour un bassin de 25 mètres, plus un bassin de 12,50 mètres, ayant une surface totale de 387,5 mètres carrés, doivent permettre d'accueillir 581 baigneurs. Il est prouvé par l'expérience que cette fréquentation n'est pas atteinte dans des villes de 10.000 habitants où le maximum est de l'ordre de 150 à 200 baigneurs (exceptionnellement). Il serait nécessaire de compléter le décret susvisé de façon à permettre aux collectivités de 2.000 à 3.500 habitants de construire des bassins de 25 mètres (ce qui est un minimum) avec petit bassin annexe et des vestiaires-douches en rapport avec la fréquentation maximum qui leur est propre, soit 100 à 120 baigneurs. Imposer les normes actuelles à ces collectivités, avec les conséquences financières qui en découlent (coût global élevé, absence de subvention), équivaut à un refus déguisé de prise en considération de leurs besoins en même temps qu'une impossibilité de construire. En conséquence, il lui demande que soit prévu d'urgence, par des textes annexes, le moyen d'apporter une solution au problème invoqué. (*Question du 3 mai 1973.*)

Réponse. — L'arrêté du 13 juin 1969 impose effectivement un certain nombre de règles d'hygiène et de sécurité qu'il est indispensable de voir respecter dans les piscines. Il semble, toutefois, qu'une fausse interprétation des textes soit à l'origine de la question posée, et, dans des cas de ce genre, il conviendrait que la collectivité intéressée en réfère au préfet qui pourrait, éventuellement, demander des directives au secrétariat d'Etat en cas de doute. En effet, pour reprendre l'exemple cité par l'honorable parlementaire, l'arrêté dispose, dans son article 31, que le nombre de baigneurs qui peuvent être simultanément admis dans l'établissement ne doit pas dépasser 581 (trois baigneurs dans l'établissement pour 2 mètres carrés de plan d'eau). L'article 32 définit ensuite la proportion obligatoire entre le nombre de vestiaires et les sanitaires (W.-C., urinoirs, lavabos et douches). Il appartient aux collectivités locales de déterminer si elles doivent prévoir la capacité maximale de réception, ou au contraire rester en deçà, et ceci n'est pas fonction du nombre d'habitants recensés, mais de la zone d'attraction de la piscine (puisque'il s'agit de piscine de plein air), de la présence ou non d'une population estivale temporaire, de l'environnement de la piscine, de la situation géographique, etc. A noter simplement que les collectivités ont intérêt à ne pas calculer trop juste la capacité de réception et, tout au moins, à calculer largement au départ les sanitaires, pour pouvoir, si le besoin s'en fait sentir, augmenter le nombre de vestiaires (dans les limites autorisées par l'arrêté) sans être limités par un nombre trop restreint de sanitaires qu'il est, en général, très difficile d'augmenter ensuite.

Brevet de sauveteur.

12806. — **M. Michel Miroudot** expose à **M. le Premier ministre** que, à défaut de maîtres-nageurs sauveteurs en nombre suffisant, certains bassins de natation ne peuvent être ouverts au public, ni aux enfants des écoles. Il ne pourra être mis fin à cette situation, pour le moins regrettable, que dans la mesure où sera réalisée une réforme du diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur entraînant la création d'un brevet de sauveteur qui donnerait vocation à la surveillance d'un bassin. Il lui demande, en conséquence, s'il est possible d'espérer voir prochainement aboutir les travaux dans ce sens entrepris, semble-t-il, depuis un certain temps déjà. (*Question du 10 mai 1973 transmise pour attribution à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs).*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire fait actuellement l'objet d'une étude approfondie des services du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre et du comité consultatif de l'enseignement de la natation. Ainsi, une refonte de la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établisse-

ments et des textes relatifs au diplôme de maître-nageur sauveteur doit-elle conduire à la scission des qualifications créées par le titre susvisé et distinguer sans ambiguïté les tâches de surveillance de celles d'enseignement. Cette réforme entraînera une diversification des fonctions susceptible d'autoriser le recrutement en nombre suffisant d'un personnel chargé essentiellement d'assurer la sécurité sur les plans d'eau et bassins. Elle doit donner lieu prochainement à la création d'un brevet de nageur sauveteur sanctionnant exclusivement une compétence en matière de sécurité. D'autre part, la création d'un brevet d'Etat à trois degrés d'éducateurs de natation sanctionnera la compétence de spécialistes dans les domaines de l'initiation, du perfectionnement et de la formation au plus haut niveau. Ainsi, les textes en cours d'élaboration semblent-ils de nature à apporter une solution à la question posée par l'honorable parlementaire.

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Economiquement faibles : prix du beurre.

12644. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le Premier ministre** qu'il a pris connaissance avec intérêt des mesures envisagées au niveau des responsables de la Communauté économique européenne, pour vendre au Gouvernement soviétique un tonnage important de beurre au prix de 1,80 franc le kilogramme. Il lui demande, sans vouloir mettre en cause cette opération rendue nécessaire par la mauvaise situation de l'agriculture soviétique, si le Gouvernement ne pourrait également envisager de prendre toutes dispositions utiles pour faire bénéficier, dans des conditions à déterminer, les économiquement faibles d'un traitement semblable pour acquérir du beurre à un prix analogue. (*Question du 3 avril 1973, transmise pour attribution à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.*)

Réponse. — Le ministre de l'agriculture et du développement rural confirme à l'honorable parlementaire que la commission des Communautés économiques européennes (C.E.E.) a autorisé la vente à l'U.R.S.S. de 200.000 tonnes de beurre de stock public, au prix de 1,93 franc le kilogramme, départ ports européens. Cette opération, bien qu'onéreuse, est nécessaire pour dégager les excédents communautaires qui ne peuvent trouver de débouché sur un marché mondial pratiquement inexistant. Dès le mois de janvier 1973, et avant de rechercher des débouchés à l'exportation, les ministres de l'agriculture de la C.E.E. ont pris certaines mesures destinées à faire bénéficier les couches sociales les plus défavorisées de l'Europe des Neuf de beurre à prix réduit. C'est ainsi que les personnes réputées « économiquement faibles » pourront prochainement acquérir du beurre frais au prix de 3,35 francs le kilogramme en plaquette ou 3 francs le kilogramme en vrac ; les dépenses afférentes à cette action sont imputées sur les crédits du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.).

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12743 posée le 3 mai 1973 par **M. Raymond Brun**.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12745 posée le 3 mai 1973 par **M. Léon David**.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12751 posée le 3 mai 1973 par **M. Robert Laucournet**.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12754 posée le 3 mai 1973 par **M. Henri Calllavet**.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12778 posée le 8 mai 1973 par **M. Jean Cluzel**.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12786 posée le 8 mai 1973 par M. Francis Palmero.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12801 posée le 10 mai 1973 par M. Robert Schwint.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

H. L. M. : revalorisation des prix plafonds.

12717. — M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que si l'administration a reconnu le retard des prix plafonds des H. L. M. en les augmentant de 3 p. 100 à compter du 15 février 1973, cette mesure semble insuffisante à divers points de vue. Premièrement, d'une manière générale, la hausse des coûts des sols et de l'industrie du bâtiment évolue à un rythme très élevé et la nécessité d'une amélioration de la qualité des logements impose des charges croissant rapidement. D'autre part, un secteur particulier n'a pas bénéficié de la revalorisation décidée en février dernier : aucune modification n'a été apportée aux prix plafonds des opérations accession du régime 1966, qui constituent pourtant la majorité des attributions individuelles en crédit immobilier. Il lui demande de lui faire connaître si le taux de 3 p. 100 est suffisant pour couvrir à la fois la hausse des coûts et les progrès de la qualité et pour quelle raison le régime accession 1966 n'a pas bénéficié de la dernière revalorisation des prix plafonds. (Question du 25 avril 1973.)

Réponse. — 1° L'article 6 de l'arrêté du 16 juin 1972 modifié, relatif aux caractéristiques techniques et de prix de revient des H. L. M. à usage locatif, prévoit que les prix de revient maximal « bâtiment » et « charge foncière » peuvent être révisés chaque année, par un arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Cette disposition vise à faciliter, pour les logements en cause, l'adaptation des normes réglementaires de prix à l'évolution du coût de production des logements. Le montant des revalorisations auxquelles se réfère la question écrite a été fixé à compter de la variation de l'indice I. N. S. E. E. du coût de la construction, lequel n'est pas déterminé uniquement en fonction des hausses des salaires et des matières premières, mais également des résultats des consultations d'entreprises qui reflètent la conjoncture. Par ailleurs, le prix de revient maximal « bâtiment », tel qu'il résulte du tableau figurant à l'article 5 de l'arrêté susvisé, correspond à un certain niveau de qualité. Il peut être majoré, dans la limite de 5 p. 100 du prix maximal de bâtiment et de charge foncière, pour tenir compte soit d'une amélioration de la qualité par rapport au niveau susvisé, soit d'une augmentation de la surface habitable par rapport aux surfaces réglementaires de référence, soit des deux à la fois. La circulaire interministérielle n° 72-97 du 3 juillet 1972, qui concerne la qualité des projets de construction des logements à usage locatif réalisés avec le bénéfice de la législation H. L. M., précise l'application de ces dispositions qui répondent au souci de la prise en considération de l'amélioration de la qualité exprimé par l'honorable parlementaire. Elles sont complétées par un certain nombre de mesures qui permettent une adaptation du prix de revient maximal à l'économie du projet présenté compte tenu, en particulier, de son importance, de l'existence d'annexes, des contraintes inhérentes au lieu d'implantation ; 2° un arrêté en date du 15 février 1973, qui a modifié l'arrêté du 30 décembre 1971 relatif aux opérations d'accession à la propriété dans le cadre de la législation sur les H. L. M., a également revalorisé les prix maximum pour les réalisations dites « du régime 1970 », créé par arrêtés du 20 mars 1970 en faveur des ménages dont les ressources se situent dans la limite des plafonds fixés en matière d'H. L. M. locatives. Par contre, les normes de prix n'ont pas été modifiées en accession à la propriété H. L. M. du régime général au « régime 1966 ». Toutefois, ces normes sont encore supérieures à celles désormais applicables « au régime 1970 ». Leur respect ne devrait donc pas entraîner de difficultés. De plus, dans les opérations d'accession à la propriété H. L. M., la proportion des maisons individuelles est très élevée, ainsi que l'indique l'exposé de la question écrite. Pour les immeubles de ce type, la surface des annexes est prise en compte dans le calcul du coût maximum. En outre, leurs conditions de réalisation devraient être améliorées grâce à l'émulation créée par le développement de la politique dite « des modèles » qui, pour les maisons

individuelles et les petits collectifs, doit, grâce au recours à des techniques industrialisées, permettre d'accroître la qualité et de contenir les prix. La destination sociale des logements H. L. M. est rappelée, pour conclure. Une augmentation de leur prix de revient, que ce soit en secteur locatif ou d'accession à la propriété, se traduit inéluctablement en une majoration des loyers supportés par les occupants. Or, une des préoccupations des pouvoirs publics est que ces charges d'occupation demeurent supportables par des ménages dont les ressources sont relativement modestes.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12761 posée le 3 juin 1973 par M. Louis de La Forest.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12766 posée le 3 mai 1973 par M. Antoine Courrière.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12776 posée le 8 mai 1973 par M. Jean Cluzel.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12792 posée le 8 mai 1973 par M. Maurice Pic.

ECONOMIE ET FINANCES

Sociétés commerciales : fiscalité.

12156. — M. Jean Colin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que lorsqu'une société de capitaux, dont l'actif est constitué principalement de terrains non bâtis ou de biens assimilés, est absorbée par voie de fusion, l'administration considère comme une cession à titre onéreux des actions de la société absorbée l'attribution gratuite d'actions de la société absorbante effectuée, du fait de la fusion, en contrepartie de l'annulation des titres de la société absorbée. L'administration soumet en conséquence à la taxation prévue à l'article 150 *quinquies* du code général des impôts la plus-value correspondant à la différence entre la valeur des titres attribués et le prix de revient, corrigé et réévalué, des actions annulées. Une telle imposition apparaît sans base légale. En effet, indépendamment du fait que l'opération s'analyse, non en une cession à titre onéreux, mais en une attribution gratuite constituant un remboursement en nature aux associés de leur part dans le capital et le boni social, il y a lieu de remarquer que, lorsque cette attribution intervient, l'actif de la société absorbée n'est plus constitué, comme l'exige l'article 150 *quinquies* du code général des impôts, de terrains non bâtis ou de biens assimilés, au sens de l'article 150 *ter-1* dudit code, mais comprend uniquement les actions de la société absorbante ayant rémunéré l'apport-fusion. Or, la société absorbante et la société absorbée étant, par hypothèse, passibles de l'impôt sur les sociétés, l'administration n'est pas fondée à invoquer les dispositions de l'article 727 du code général des impôts (anciennement art. 728) pour considérer que les titres de la société absorbante ayant rémunéré l'apport-fusion sont assimilables aux biens apportés, c'est-à-dire à des terrains non bâtis. Il lui demande si des directives pourront être données à l'administration pour que les prétentions susvisées soient abandonnées. (Question du 7 novembre 1972.)

Réponse. — L'article 150 *quinquies* du code général des impôts a pour but d'éviter que, sous le couvert d'une cession à titre onéreux des titres émis par les sociétés dont l'actif est principalement constitué par des terrains à bâtir ou biens assimilés, les actionnaires ou associés desdites sociétés n'appréhendent en franchise d'impôt les plus-values prises par ces terrains. Les dispositions de cet article trouvent normalement à s'appliquer en cas d'échange des titres de sociétés de l'espèce. Dans l'hypothèse visée par l'honorable parlementaire (absorption par voie de fusion d'une société de capitaux dont l'actif est constitué principalement de terrains non bâtis ou de biens assimilés, par une autre société de capitaux),

la circonstance que la fusion entraîne l'attribution matérielle de titres de la société absorbante implique qu'au niveau des associés il y ait abandon des droits incorporels qu'ils détenaient dans la société absorbée contre des droits dans la société absorbante. Il y a donc bien échange de droits sociaux du fait de la fusion. C'est cet échange qui constitue le fait générateur de l'imposition prévue à l'article 150 *quinquies* du code, remarque faite que la plus-value correspondant à la différence entre la valeur des titres de la société absorbante et le prix de revient, corrigé et éventuellement réévalué, des actions annulées est effectivement appréhendée par les actionnaires de la société absorbée, non pas au moment de l'attribution matérielle qui leur est faite des titres représentatifs de l'apport, mais à la date de réalisation définitive de la fusion dès l'instant où celle-ci emporte échange des droits sociaux. Dès lors, il n'est pas envisagé de revenir sur la position adoptée par l'administration.

Z. A. D. : taxation des plus-values.

12391. — M. Michel Chauty attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème suivant : lorsqu'une collectivité locale acquiert un terrain, elle peut accorder au propriétaire une indemnité de réemploi. Cette indemnité est exclue de la taxation aux plus-values, seulement lorsque l'acquisition a lieu dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'administration fiscale exige en effet cette condition et n'accorde pas d'exonération de plus-value pour l'indemnité de réemploi d'une acquisition à l'amiable bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique simple. Or, dans le cas des zones d'aménagement différé (Z. A. D.), où une collectivité est titulaire d'un droit de préemption, la transaction de préemption qui se joue à l'amiable est assujettie aux mêmes dispositions. Or, il faut bien admettre que dans une zone d'aménagement différé les propriétaires ne sont pas libres de la destination de leurs biens, puisque tel est le but de cette procédure de réservation. Donc, la transaction de préemption ne peut se jouer que dans une fourchette de prix très étroite et avec une obligation de vendre au préempteur. Ceci est particulièrement vrai lorsque des héritiers sont par exemple obligés de vendre. Il semblerait donc que dans le cas bien précis de l'exercice du droit de préemption dans une Z. A. D., l'indemnité de réemploi accordée à l'amiable devrait être exclue de la taxation des plus-values, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique étant exclue puisqu'elle ne peut pas jouer dans ce cas, même si l'indemnité allouée au propriétaire peut être fixée comme en matière d'expropriation. Il apparaît souhaitable que cette question soit étudiée et mise au point par le ministre de l'économie et des finances, car faute d'une disposition favorable, des transactions amiables intéressantes pour la collectivité acquéreur peuvent être arrêtées, ou donner lieu à une regrettable surenchère des propriétaires cherchant ainsi à faire couvrir la taxe de plus-value par une hausse des prix. (Question du 5 janvier 1973.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que, dans les zones d'aménagement différé, le droit de préemption ne peut s'exercer qu'à l'égard des immeubles volontairement mis en vente par leurs propriétaires. Par suite, ces derniers ne peuvent recevoir en dehors du prix proprement dit, aucune indemnité accessoire et, notamment, de réemploi, même si le prix a été fixé par la juridiction de l'expropriation. Il convient d'ailleurs d'observer que, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu à indemnité de réemploi lorsque le bien exproprié était notoirement destiné à la vente, ou mis en vente par le propriétaire exproprié au cours de la période de six mois ayant précédé la déclaration d'utilité publique (art. 30-IV du décret modifié n° 59-1355 du 20 novembre 1959). Dès lors, dans la situation envisagée, le prix de cession à retenir pour déterminer la plus-value imposable doit comprendre toutes les sommes stipulées au profit du cédant, quelle que soit la qualification qui peut leur être donnée par les parties. D'ailleurs les plus-values sur terrains à bâtir sont soumises en raison de leur caractère présumé non spéculatif à des modalités d'imposition moins rigoureuses que celles des autres catégories de profits immobiliers. Elles bénéficient notamment de l'application de corrections dans l'établissement de l'assiette, et ne sont retenues dans les bases de l'impôt sur le revenu qu'à concurrence d'une certaine fraction de leur montant, diminuée de 10 points supplémentaires en cas de cession à une collectivité publique, avec possibilité d'étalement et application d'une exonération et d'une décote.

Fiscalité : imposition de revenus non salariaux.

12588. — M. Jean Sauvage rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 5 de la loi de finances pour 1972 (n° 71-1061) stipule que : « le Gouvernement présentera au cours de la prochaine session parlementaire un projet de loi compor-

tant un régime spécial d'imposition des revenus non salariaux intégralement déclarés par des tiers. Seront notamment prévus un régime d'abattement uniforme pour les revenus dont la connaissance est certaine et un système uniforme de déductibilité des cotisations de prévoyance et de retraite ». Il lui demande s'il envisage de déposer pour la prochaine session parlementaire qui s'ouvrira début avril 1973, le projet de loi prévu par ce texte qui faisait obligation au Gouvernement de le déposer en 1972, et pour quelles raisons cet article 5 de la loi de finances n'a pas fait l'objet en temps voulu de ce dépôt de projet de loi. (Question du 9 mars 1973.)

Réponse. — En application des dispositions de l'article 5 de la loi de finances pour 1972, le Gouvernement a déposé au cours de la seconde session parlementaire de la quatrième législature un projet de loi relatif aux modalités d'imposition des revenus non salariaux intégralement déclarés par les tiers. Ce projet a été voté en première lecture par l'Assemblée nationale le 29 juin 1972 et par le Sénat le 12 octobre 1972. La loi n° 72-946 du 19 octobre 1972 publiée au *Journal officiel* du 20 octobre 1972 permet ainsi aux agents généraux d'assurances et à leurs sous-agents d'opter pour le régime fiscal des salariés à compter du 1^{er} janvier 1972, sous réserve que les commissions reçues soient intégralement déclarées par les tiers et que le montant brut des revenus accessoires (courtages et rémunérations) n'excède pas 10 p. 100 du montant brut des commissions.

Entreprise de transport : fiscalité.

12729. — M. Henri Desseigne expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'une entreprise de transport de voyageurs par autocars qui est amenée à avancer pour le compte de ses clients divers frais qui leur incombent normalement, d'après les usages de la profession, tels que le péage des autoroutes, les droits de douane, les frais d'hôtel et de restaurant des chauffeurs. Il lui demande de lui confirmer que, le détail et le montant exact de ces frais étant mentionnés sur la facture adressée aux clients, l'entrepreneur de transport n'est pas obligé de les inclure dans son chiffre d'affaires imposable. S'il n'en était pas ainsi, ces frais supporteraient la taxe lorsqu'ils sont avancés par l'entreprise et ne la supporteraient pas lorsqu'ils sont payés directement, ce qui serait parfaitement anormal. (Question du 25 avril 1973.)

Réponse. — Aux termes de l'article 266 du code général des impôts, le chiffre d'affaires imposable à la taxe sur la valeur ajoutée est constitué, pour les prestations de services, par le montant total du prix payé par le client. Cependant, l'article 267-3 du même code précise que les sommes remboursées aux personnes qui rendent compte exactement à leurs commettants des débours effectués en leur lieu et place n'entrent pas dans le prix des services à raison desquels ces personnes sont imposées. Cette dérogation ne fait que confirmer le principe général d'imposition ; elle ne trouve à s'appliquer que pour les frais dont le paiement incombe incontestablement au preneur du service : il en est ainsi des droits de péage mis à la charge des voyageurs conformément à une disposition réglementaire et reversés intégralement à une collectivité bénéficiaire (arrêt du 5 mai 1967 n° 69-867, Société des nouvelles vedettes vertes de Dinard), des droits de timbre de quittance visés à l'article 912 du code général des impôts et dont la charge incombe au débiteur. Par contre, les frais qu'un prestataire de services engage pour les besoins de sa propre entreprise ne peuvent être déduits de son chiffre d'affaires imposable. Or les charges d'exploitation d'une entreprise de transport comprennent, non seulement les coûts afférents directement aux véhicules de transport (carburant, entretien, amortissements, etc.), mais encore les autres frais divers tels que les dépenses d'hébergement et de nourriture des chauffeurs et, éventuellement, les droits de douane et les péages perçus sur les véhicules empruntant les autoroutes. Ces dépenses ne peuvent donc être considérées comme avancées par l'entreprise de transport, pour le compte de ses clients, quand bien même il en serait rendu compte pour le montant exact par une facturation séparée. En effet, les clients traitent uniquement avec l'entrepreneur de transport, qui ne peut être considéré comme un mandataire pour le paiement des charges incombant normalement à son entreprise. Le chiffre d'affaires imposable comprend donc la totalité des sommes versées par les clients, quelles que soient les modalités de versement qui leur sont imposées. En particulier, lorsque les passagers d'un autocar acquittent directement les frais de nourriture et d'hébergement du chauffeur, ainsi que les droits de péage et les taxes de dédouanement du véhicule, au lieu et place du transporteur, ils acquittent une partie du prix normal du transport, en plus du prix du billet qui a donc été réduit à due concurrence. Dans ces conditions, les sommes en question doivent également être incluses par le transporteur dans la base imposable à la taxe sur

la valeur ajoutée. Cependant, les transporteurs peuvent déduire de l'impôt exigible la taxe qui leur est facturée par leurs propres fournisseurs ou prestataires de services, sous réserve des exclusions prévues par l'article 239 annexe II au code général des impôts, et notamment celle visant les dépenses relatives aux besoins individuels du personnel. En conséquence, les frais d'hôtel et de restaurant des chauffeurs n'ouvrent pas droit à déduction. Cette exclusion constitue une règle de portée générale à laquelle il n'est pas possible de déroger. Par ailleurs, les entreprises de transport de voyageurs, titulaires d'une licence B de bureaux de voyages, qui traitent à forfait avec leur clientèle, bénéficient d'un régime relativement bienveillant au regard de la taxe sur la valeur ajoutée puisqu'elles sont autorisées, sous certaines conditions, à atténuer leurs recettes du montant effectivement payé par elles au titre de prestations déterminées qu'elles ne fournissent pas elles-mêmes (frais d'hôtel de leurs clients, spectacles, entrées dans les musées et monuments); corrélativement, elles sont privées du droit de déduire la taxe sur la valeur ajoutée figurant sur les factures correspondantes. En définitive, le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux entreprises de transport de voyageurs par autocars est conforme aux principes généraux qui régissent cette taxe et il n'entraîne aucune disparité d'imposition dans les situations évoquées par l'honorable parlementaire.

EDUCATION NATIONALE

Enseignement du dialecte corse.

12026. — **M. Georges Cogniot** se référant à la réponse faite à sa question n° 11842 du 10 août 1972 (*Journal officiel* du 19 septembre 1972, Débats parlementaires Sénat, p. 1615) demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** comment il se fait que le dialecte corse, qui « n'a encore trouvé ni son unité ni sa codification », peut être enseigné cependant en Sorbonne et dans les universités de Nice et d'Aix-en-Provence et comment on a pu résoudre « un problème complexe » et apporter « un argument décisif » en faveur de cet enseignement au niveau des universités sans y parvenir à des niveaux inférieurs. (*Question du 10 octobre 1972.*)

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale fait connaître à l'honorable parlementaire que l'enseignement du dialecte corse au niveau universitaire est donné dans la perspective d'une recherche linguistique marquée de la prudence et de la réserve qui sont le propre de la science en formation; une telle recherche précède et prépare l'enseignement sans doute plus normatif et en tout cas plus systématique qu'il sera possible de dispenser à l'avenir dans les établissements d'enseignement élémentaire et secondaire. Il n'y a donc pas lieu d'opposer à une solution qui aurait été trouvée dans l'enseignement supérieur un blocage qui se manifesterait dans les enseignements élémentaire et secondaire : la solution au niveau universitaire est la condition première d'une véritable mise en place aux niveaux inférieurs. C'est pour y parvenir qu'une commission consultative a été créée en vue d'étudier le problème, sous la présidence du recteur de l'académie de Nice. Les travaux de cette commission permettront de définir notamment la nature et le niveau de l'enseignement, les instruments nécessaires aux élèves et aux maîtres, la qualification des maîtres. D'ores et déjà, les textes réglementaires instituant l'épreuve facultative de corse au baccalauréat sont préparés et vont être soumis aux instances consultatives réglementaires en vue de leur publication dans les meilleurs délais.

Financement de la formation professionnelle : dons en nature des employeurs à des écoles.

12623. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les dispositions de la circulaire du 15 janvier 1955 prévoyant la possibilité de se libérer du paiement de la taxe d'apprentissage au moyen de dons en nature à des écoles sont libératoires dans le régime institué par les dispositions de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles. (*Question du 22 mars 1973.*)

Réponse. — Le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 relatif à la taxe d'apprentissage et portant application des dispositions de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles dispose, en son article 5 (alinéa 6), que les subventions versées aux écoles publiques ou privées dispensant les premières formations technologiques et professionnelles peuvent donner lieu à une exonération totale ou partielle de la taxe d'apprentissage. Il n'est donc pas fait explicitement mention des dons en nature.

Toutefois, compte tenu de ce que ceux-ci ne sont pas nommément exclus, il semble qu'il soit possible d'interpréter assez libéralement la disposition susmentionnée et de considérer les dons en nature faits à des écoles comme donnant lieu à exonération.

Situation des inspecteurs départementaux.

12725. — **M. Georges Cogniot** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les anciennes et légitimes revendications des inspecteurs départementaux : affectation à chaque poste d'inspecteur d'un secrétaire sténodactylo et d'un secrétaire d'administration universitaire; affectation à chaque poste d'un instituteur remplaçant pour tenir compte des nouvelles responsabilités des inspecteurs départementaux en matière de formation continue des instituteurs et d'admission des élèves en classe de sixième; véritable revalorisation attirant vers ce corps les enseignants qui le fuient à l'heure actuelle, octroi d'une indemnité de logement. Il lui demande quelle est la doctrine de l'administration sur ces problèmes et quels efforts seront faits pour les résoudre dans la prochaine période. (*Question du 25 avril 1973.*)

Réponse. — L'amélioration des conditions de travail des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale a toujours fait l'objet d'une constante attention. Actuellement, chaque inspecteur bénéficie du concours d'un conseiller pédagogique et de celui d'un agent administratif de catégorie C ou D. En outre, plus de la moitié des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale sont secondés pour l'enseignement de l'éducation physique par un conseiller pédagogique de circonscription. L'action engagée en matière d'éducation physique sera poursuivie. Par ailleurs, il est rappelé que, en 1971-1972, quarante-trois emplois d'instituteurs remplaçants ont été mis à la disposition des inspecteurs départementaux dans quatre départements : la Haute-Garonne, l'Indre-et-Loire, le Morbihan et le Nord. Il s'agissait là d'une aide pédagogique destinée à permettre aux I.D.E.N. de développer leur fonction d'animation pédagogique. Ces emplois ont permis, par exemple, de dégager, chacun pour un temps limité, par échange avec les remplaçants, des titulaires qualifiés, auxquels les I.D.E.N. ont pu confier des tâches spécialisées d'animation, dans le cadre des opérations qu'ils organisent. Cette expérience s'étant avérée positive, son extension a été décidée. En 1972-1973, elle touche quatre nouveaux départements : la Haute-Marne, l'Aisne, l'Aude et la Haute-Loire. Pour faciliter le développement de cette fonction d'animation pédagogique dévolue aux inspecteurs départementaux, les inspecteurs d'académie ont mis à leur disposition vingt-cinq instituteurs remplaçants, ceux-ci enseignant aux élèves des classes dont les maîtres sont partis en mission d'animation auprès de leur collègue. En ce qui concerne la situation indicielle des intéressés, il convient de souligner qu'un premier effort a été accompli. En effet, le pourcentage d'accès à l'indice 600, réservé à 12 p. 100 de l'effectif du corps des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale a été élargi, et a atteint 20 p. 100 au 1^{er} janvier 1973. Dans leur ensemble, ces personnels ont donc désormais très largement vocation à cet indice 600. En revanche, il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande d'une indemnité de logement. En effet, celle-ci n'est versée en principe que lorsque l'administration n'est pas en mesure de fournir le logement de fonction aux personnels qui y ont droit. Or, pour importantes que soient les sujétions des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, elles ne justifient pas, par leur nature, l'octroi d'un logement aux intéressés. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des mesures susmentionnées témoigne suffisamment de l'intérêt que porte le ministère de l'éducation nationale à cette catégorie de personnels.

Conseil d'administration

des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

12759. — **M. Robert Schwint** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le décret n° 70-666 du 21 juillet 1970 abrogeant les articles 3 et 6 de la loi du 16 août 1955 relatif à la composition du conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (C. A. des C. R. O. U. S.) auxquels les directeurs ne participent plus, et dans lesquels les représentants élus des personnels administratifs et ouvriers des « œuvres » ne peuvent siéger avec voix délibérative. Les œuvres universitaires constituèrent d'heureuses prémices dans le domaine de la cogestion et avant même qu'intervienne mai 1968. Ainsi la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968, comme la réforme, par exemple, de la composition des C. A. des établissements du second degré ont concrétisé la participation effective de toutes les parties prenantes — dont celle des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service — aux instances du service public. L'exclusion des personnels des C. A. des C. R. O. U. S. est donc légitimement ressentie comme une anomalie singulière, sinon une

injustice. Il lui demande s'il ne juge pas opportun et utile de faire bénéficier de la participation tous les intéressés au premier chef dans les œuvres universitaires et en particulier les personnels administratifs et ouvriers. Il devrait être possible soit de porter le nombre des membres des C. A. du C. R. O. U. S. de 24 à 28, soit de réduire pour partie le nombre des personnalités choisies pour leur compétence, tout en observant néanmoins qu'un léger accroissement du nombre des membres des C. A. n'est pas à même d'alourdir le fonctionnement des C. A. des lycées ou des conseils d'université aux effectifs plus nombreux. (Question du 3 mai 1973.)

Réponse. — 1° La composition des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires a été fixée par le décret n° 70-666 du 21 juillet 1970, suivant un principe différent de celui adopté dans la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968, pour la composition des conseils de gestion des universités et des unités d'enseignement et de recherche. Alors que ces derniers conseils associent les différentes catégories de personnels et d'étudiants intéressés à la gestion des établissements, le décret du 21 juillet 1970 a constitué les conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, suivant une structure strictement paritaire, entre représentants des étudiants et personnalités choisies sur une liste présentée par les étudiants, d'une part, représentants de l'administration et personnalités désignées par le recteur, d'autre part. Il résulte de l'application de ce principe de parité que la représentation des personnels administratifs et ouvriers ne peut pas être prévue de la même manière que dans les conseils de gestion des établissements publics d'enseignement auxquels fait référence l'honorable parlementaire. Par contre, les représentants des personnels administratifs et ouvriers peuvent participer avec voix délibérative aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, lorsqu'ils sont choisis comme personnalité compétente, notamment sur la liste des personnalités présentées par les étudiants. Ils participent de même à ces conseils, mais avec voix consultative, lorsqu'ils sont invités à assister à une séance du conseil d'administration par le président de ce conseil. En outre, le personnel ouvrier, par l'intermédiaire des délégués du personnel, élus à chaque rentrée universitaire, participe à la vie des centres régionaux. En effet, les délégués du personnel ouvrier sont membres de la commission paritaire, créée au sein de chaque centre régional, présidée par le directeur du centre régional et composée pour moitié de représentants de l'administration et de ces délégués. La commission donne son avis sur tous les problèmes posés par l'application des lois et règlements concernant le personnel ouvrier ainsi que sur les points particuliers prévus dans le règlement régissant le personnel ouvrier. De plus, les délégués élus désignent parmi eux, pour chaque établissement ou groupe d'établissements, un représentant chargé d'assister, avec voix consultative, aux réunions des conseils de résidence. Le décret n° 70-666 du 21 juillet 1970 prévoit que « le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires et le cas échéant ses délégués à la gestion des centres locaux assistent aux réunions avec voix consultative ». Ces dispositions correspondent aux structures habituelles des établissements publics à caractère administratif, tels que les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. En effet, le directeur d'un tel établissement est chargé de mettre en application les décisions du conseil d'administration et doit rendre compte au conseil de sa gestion. Il ne peut donc faire partie de ce conseil avec voix délibérative.

Maires et adjoints : régime de retraite.

12736. — M. Edouard Grangier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que le décret d'application n° 73-197 du 27 février 1973 paru au *Journal officiel* du 28 février 1973 ne paraît pas en parfaite concordance avec la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques. L'article 1^{er}, du décret, en effet, stipule : « Sont affiliés à titre obligatoire... », alors que la loi ne rendait obligatoires que les cotisations dès lors, ce qui va de soi, qu'il y avait affiliation, ce qui correspondait d'ailleurs tout à fait aux préoccupations des législateurs qui avaient eu l'assentiment du Gouvernement en la personne du ministre de l'intérieur. Il lui demande, en conséquence, et pour éviter toute confusion, de bien vouloir apporter au décret la modification qui paraît s'imposer afin de l'harmoniser avec la loi. (Question du 3 mai 1973.)

Réponse. — La loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 a prévu l'affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques. Or ce régime s'applique à titre obligatoire et les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 73-197 du 27 février 1973 ne sont donc pas en contradiction avec la loi. Elles ne le sont pas davantage avec l'esprit du législateur. C'est bien ce qui ressort des débats parlementaires qui ont précédé le vote de la loi.

JUSTICE

Garantie des droits individuels : retard dans l'application de la loi.

12756. — M. Ladislas du Luart attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le retard de près de trois ans apporté à la publication du règlement d'administration publique après la promulgation de la loi n° 70-642 du 17 juillet 1970 tendant à renforcer la garantie des droits individuels et qui avait défini les délits d'écoute, d'enregistrement et de transmission des conversations privées. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable l'application de cette loi pour la protection de la vie privée des citoyens et les délais qui lui sont nécessaires pour la publication du règlement d'administration publique prévu par l'article 371 du code pénal. (Question du 3 mai 1973.)

Réponse. — Bien que l'article 371 du code pénal n'ait prévu qu'à titre facultatif l'établissement par décret d'une liste des appareils de prise de vue, d'écoute ou d'enregistrement dont la fabrication, l'importation et la vente pourraient être subordonnées à certaines conditions, l'intérêt que présenterait une telle réglementation pour la sauvegarde de la vie privée des citoyens a amené le ministère de la justice à constituer, pour l'étude de cette question, un groupe de travail interministériel. Celui-ci a terminé ses travaux, malgré les nombreuses difficultés auxquelles il s'est heurté pour définir des règles qui soient efficaces sans entraver de manière trop lourde la liberté du commerce et de l'industrie. Sur la base des propositions formulées par le groupe de travail, un projet de décret a été rédigé par la chancellerie et soumis à l'agrément des autres ministères intéressés. Il pourra être publié, dans un délai qui devrait être assez court, dès que tous les accords nécessaires auront été recueillis.

REFORMES ADMINISTRATIVES

Institutions régionales

(désignation des membres du comité économique et social).

12770. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre chargé des réformes administratives sur les conditions d'application de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972, dont les dispositions doivent entrer en vigueur le 1^{er} octobre 1973. Si la composition du conseil régional a été fixée par la loi, celle du comité économique et social relève, selon l'article 13 de la loi, d'un décret en Conseil d'Etat. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître à quelle date ce décret pourra être publié ainsi que, si possible, les grandes lignes de la répartition entre les catégories socio-professionnelles intéressées (Question du 8 mai 1973.)

Réponse. — Le projet de décret à prendre, en application de l'article 13 de la loi du 5 juillet 1972 (n° 72-619) portant création et organisation des régions, fait actuellement l'objet d'une consultation des organisations professionnelles nationales concernées et du Conseil économique et social. Le Gouvernement décidera du décret définitif à la lumière de ces consultations.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Sécurité sociale : soins à donner aux personnes âgées.

11857. — M. Marcel Lambert demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il est exact que les soins médicaux nécessaires aux personnes âgées hébergées dans des hospices ne font l'objet d'aucune prise en charge de la part des organismes de sécurité sociale, alors même qu'il s'agirait de dépenses qui donneraient lieu à remboursement si les mêmes personnes étaient demeurées chez elles. Dans l'affirmative, et devant l'injustice flagrante d'une telle situation, ayant notamment pour effet d'inclure dans le prix de journée les frais dont il s'agit, il lui demande s'il n'envisage pas de la modifier. (Question du 28 août 1972.)

Réponse. — Il est exact que les frais médicaux et pharmaceutiques nécessités par l'état des personnes âgées hébergées dans les hospices ne peuvent, en principe, donner lieu à remboursement étant donné que les prix de journée doivent être fixés compte tenu de l'ensemble des dépenses, et notamment des dépenses de soins courants, correspondant à la vocation de ces établissements. Ces prix sont, en effet, établis compte tenu de la rémunération versée aux praticiens attachés aux hospices pour assurer les soins en cause. Il a cependant été admis que les organismes prennent en charge les frais médicaux et pharmaceutiques en cas d'appel à un médecin de ville, lorsqu'il y a prescription individuelle. Par ailleurs, les soins dispensés par des spécialistes ont toujours donné lieu à remboursement. Enfin, si les vieillards sont malades et si leur état nécessite leur transfert dans une section de soins d'un

hôpital, leurs frais de séjour dans ce dernier établissement sont pris en charge dans les mêmes conditions que pour les autres assurés sociaux, après avis donné par le médecin-conseil quant à la nécessité de l'hospitalisation. Quoi qu'il en soit, les divers départements et services ministériels intéressés poursuivent des études concertées sur la possibilité de modifier, en l'étendant, l'intervention de l'assurance maladie au bénéfice des personnes âgées hébergées en établissement. D'ores et déjà, il convient de signaler qu'un certain nombre de sections d'hospices ont été transformées en sections dites « de soins », cliniques médicales ou services de chroniques, ce qui permet la prise en charge dans leur totalité des frais d'hospitalisation des vieillards qui y séjournent.

Paiement de l'allocation vieillesse.

12234. — **M. Eugène Romaine** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la caisse d'allocations vieillesse des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires, à Paris (9^e), rue de Calais, n° 15, sert à deux époux une quote-part de leur allocation vieillesse. A deux reprises et de sa main, la femme a demandé que les arrérages lui revenant soient versés au compte courant postal ouvert au nom de son mari. Elle n'a pu obtenir satisfaction pour les motifs que les prestations dont il s'agit sont strictement personnelles et ne peuvent, en aucun cas, être virées sur le compte courant postal du mari, et que cette mesure répond aux instructions données par les ministères de tutelle. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour éviter que les instructions invoquées ne viennent à l'encontre du droit pour le créancier de désigner le mandataire de son choix pour recevoir le paiement de sa créance. (*Question du 22 novembre 1972.*)

Réponse. — Les difficultés signalées par l'honorable parlementaire peuvent aujourd'hui trouver leur règlement grâce à la possibilité d'utiliser les comptes collectifs avec solidarité dénommés « comptes joints », de création récente dans les centres de chèques postaux. Des instructions ont été données, en novembre 1972 à divers organismes d'assurance vieillesse des professions libérales dont relève la « Caisse d'allocation vieillesse des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires » (Cavom) pour qu'ils répondent favorablement aux demandes de paiement des arrérages sur « comptes joints » ouverts aux chèques postaux. Il était souligné à cette occasion que ces comptes ont la particularité de n'être pas clôturés au décès de l'un des titulaires et d'être bloqués automatiquement au crédit en ce qui concerne les titres libellés au nom personnel du cotitulaire décédé, les sommes versées à son nom étant alors renvoyées à l'organisme émetteur. Ainsi, dans le cas d'espèce, la transformation du compte de C.C.P. du mari en « compte joint » ouvert au nom des époux, permettrait à la Cavom de régler sur ce compte les arrérages de pensions dus à chacun des époux.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance
du 15 mai 1973.

(*Journal officiel* du 16 mai 1973, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 372, 2^e colonne, 7^e ligne de la question écrite 12812 de **M. Roger Gaudon**, au lieu de : « Après le décès de leur mère, ces jeunes sont soumis... », lire : « Après le décès de leur mère, ces grands infirmes sont soumis... ».